

Loi sur les relations de travail
dans la fonction publique



Devant la Commission des relations
de travail dans la fonction publique

ENTRE

MARIO RINALDI

fonctionnaire s'estimant lésé

et

**LE CONSEIL DU TRÉSOR
(Agence spatiale canadienne)**

employeur

Devant : [Marguerite-Marie Galipeau, présidente suppléante](#)

**Pour le fonctionnaire
s'estimant lésé :** [Marc Lapointe, avocat](#)

Pour l'employeur : [Raymond Piché, avocat](#)

Affaire entendue à Montréal (Québec),
les 1^{er} et 2 avril 1996;
les 25, 26 et 27 juin; les 18 et 19 septembre; les 14, 15, 16 et 17 octobre 1997;
les 26, 27, 28 et 29 janvier; les 9, 10, 11 et 12 février; les 25, 26 et 27 mars;
les 11, 12, 13 et 14 mai; et les 23, 24, 25 et 26 juin 1998.

DÉCISION

Le fonctionnaire, Mario Rinaldi, était employé à l'Agence spatiale canadienne (« l'Agence spatiale ») à Saint-Hubert (Québec). Au moment des événements, il occupait le poste de vice-président, Services intégrés (EX-03).

Mario Rinaldi a renvoyé trois griefs à l'arbitrage. Dans le premier grief (dossier de la Commission 166-2-26927) (pièces A-123 et A-124), en date du 6 novembre 1995, il allègue que l'employeur a pris des mesures disciplinaires à son endroit en le réprimandant (pièce A-18) par écrit, en le retirant de son poste, et, finalement, en supprimant son poste (pièces A-1, A-31 et A-129) de vice-président, Services intégrés. Il demande d'être réintégré dans son poste ou à un autre poste similaire. De plus, il réclame des dommages-intérêts.

Après avoir été avisé le 6 septembre 1995 que son poste était aboli, Mario Rinaldi a été avisé (pièce A-6), par lettre en date du 2 novembre 1995, qu'il devenait excédentaire à partir du 8 novembre 1995. Par conséquent, dans le deuxième grief (dossier de la Commission 166-2-26928) (pièce A-125), en date du 20 novembre 1995, il se plaint du fait que son employeur l'a licencié. Comme mesure corrective, il demande à nouveau d'être réintégré dans son poste ou dans un poste similaire. De plus, il réclame à nouveau des dommages-intérêts et demande que l'employeur atténue l'atteinte faite à sa réputation.

Dans son troisième grief (dossier de la Commission 166-2-27383) (pièce A-127), en date du 21 mai 1996, Mario Rinaldi reproche à l'employeur d'avoir mis fin à son emploi alors qu'il était en congé de maladie, et réitère sa demande d'être réintégré dans son poste ou un poste similaire, réclame des dommages-intérêts et demande que l'employeur atténue l'atteinte faite à sa réputation. Ce grief est renvoyé à l'arbitrage le 4 juillet 1996. Il survient après que la mise en disponibilité a eu lieu, soit le 8 mai 1996.

Les trois dossiers ont été joints, car ils ont trait à une suite d'événements reliés les uns aux autres. La preuve pour chaque grief a été versée au cours d'une seule audience, qui a duré 30 jours.

En début d'audience, le procureur de l'employeur a soulevé certaines objections préliminaires, parmi lesquelles une objection à la compétence d'un arbitre de trancher le présent litige. Le détail de ces objections est relaté dans ma décision préliminaire (dossiers de la Commission 166-2-26927 et 26928) en date du 9 avril 1996. Voici le libellé de cette décision, rendue oralement à l'audience le 9 avril 1996:

Décision

Si vous établissez que le licenciement n'était pas une mise en disponibilité authentique mais plutôt une décision de mauvaise foi, une ruse, un congédiement disciplinaire camouflé, alors je suis prête à dire que l'article 92 (3) de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique n'est pas un empêchement à ce que j'aie compétence. Par conséquent, je suis prête à entendre vos témoins.

L'employeur a porté cette décision en révision judiciaire devant la Cour fédérale du Canada, Section de première instance.

Le 25 février 1997, le juge Marc Noël, de la Cour fédérale du Canada, rejette la requête de l'employeur (décision T-761-96). Les parties comparaissent donc à nouveau devant la soussignée et procèdent de part et d'autre à la production de leur preuve. Onze témoins ont été entendus au cours d'une audience qui a duré 30 jours. Mario Rinaldi a témoigné pendant environ 13 jours.

Certains témoins ont déposé en anglais (W.M. Evans), d'autres en français et un autre (Mario Rinaldi) dans les deux langues. Les parties ont déclaré qu'elles n'avaient pas de préférence quant à la langue dans laquelle serait rédigée ma décision. Par conséquent, et comme la plus grande partie de l'audience s'est déroulée en français, j'ai rédigé cette décision en français.

Avant d'entamer le résumé de la preuve, et pour fins de compréhension, l'on peut broser les grandes lignes de cette affaire comme suit.

Au mois de mai 1995, alors que la restructuration de l'Agence spatiale est en cours, Mario Rinaldi, vice-président, Services intégrés, se plaint au président, W.M. Evans, de certains agissements à son endroit de la part de son supérieur immédiat, Alain Desfossés, premier vice-président de l'Agence spatiale. Quelques jours plus tard, W.M. Evans réprimande (pièce A-18) formellement Mario Rinaldi parce qu'il

considère que ce dernier a, lors d'un entretien, mis en doute sa propre capacité de régler les problèmes soulevés par Mario Rinaldi et qu'il lui a fait des déclarations intimidantes. De plus, W.M. Evans considère que Mario Rinaldi a omis de tenter de régler le différend qui l'opposait à Alain Desfossés, alors que W.M. Evans lui avait demandé de le faire. Dans la même lettre de réprimande (pièce A-18), il retire ses fonctions à Mario Rinaldi et lui confie des tâches spéciales en attendant le résultat d'une enquête sur les allégations que ce dernier a déposées à l'endroit d'Alain Desfossés. De plus, il réunit les employés des Services intégrés et les avise que le vice-président, Services intégrés, Mario Rinaldi, n'occupe plus son poste et qu'une enquête est en cours. Par ailleurs, dans les jours qui suivent les conclusions de l'enquête, W.M. Evans poursuit la restructuration de l'Agence spatiale. Trois postes de vice-présidents et celui du directeur général sont supprimés. Un seul vice-président se retrouve avec une assignation temporaire de deux mois, Mario Rinaldi, les deux autres vice-présidents se voyant offrir des affectations « Flex » (« Affectation selon la marge de manœuvre ») d'une durée de deux ans. Mario Rinaldi est d'avis que la suppression de son poste est un licenciement disciplinaire déguisé.

Les faits qui, selon Mario Rinaldi, ont mené à ce qu'il qualifie de licenciement en septembre 1995 se sont principalement produits en l'espace de quelques jours au mois de mai 1995. Tant Mario Rinaldi que W.M. Evans, le président de l'Agence spatiale, ont donné leur version des faits.

Selon Mario Rinaldi, c'est à cause des événements survenus en mai qu'il a perdu son emploi. Selon le président de l'Agence spatiale, il n'y a aucun lien entre ces événements et la suppression au mois de septembre 1995 du poste de Mario Rinaldi.

Voici, en résumé, les événements entourant la suppression du poste de Mario Rinaldi, tels que relatés par W.M. Evans, cité comme premier témoin par Mario Rinaldi.

Version du président de l'Agence spatiale, William MacDonald (Mac) Evans

W.M. Evans est ingénieur. Il est également président de l'Agence spatiale depuis novembre 1994. Avant de devenir président, il a occupé à l'Agence spatiale le poste de vice-président à l'exploitation, de 1989 à 1992. Il est responsable des programmes touchant à la station spatiale, à Radarsat et aux astronautes. De 1992 à 1994,

W.M. Evans devient président de la société Precarn. Puis, à la demande du ministre de l'Industrie, il effectue un retour, cette fois au bureau du ministre, pour élaborer un plan spatial à long terme. C'est alors, une fois cette étape complétée, qu'il retourne à l'Agence spatiale, en novembre 1994, à titre de président. Au même moment, Alain Desfossés est nommé premier vice-président de l'Agence spatiale.

Le 5 janvier 1995, l'Agence spatiale réclame (pièce A-10) à une ancienne employée de l'Agence spatiale, Diana Durnford, la somme de 557,82 \$ à titre de trop-payé. Cette somme comprend un trop-payé de 181,97 \$ sur son dernier chèque de paye (c'est-à-dire deux jours de salaire) et un trop-payé de 375,85 \$ à titre de congés annuels auxquels elle n'avait pas droit. Diana Durnford a quitté l'Agence spatiale à l'automne 1993 pour travailler au bureau du ministre Manley, à Industrie Canada, et elle est un des contacts du président de l'Agence spatiale auprès du ministre de l'Industrie, dont relève l'Agence spatiale. Quelques jours après avoir pris connaissance de la réclamation, Diana Durnford téléphone au président de l'Agence spatiale pour lui exprimer son mécontentement et sa conviction qu'elle ne doit rien à l'Agence spatiale. Le président de l'Agence spatiale, W.M. Evans, demande au premier vice-président, Alain Desfossés, de se pencher sur la question.

Environ trois mois plus tard, soit le 4 avril 1995, rien n'est encore réglé (pièce A-11). Des discussions ont lieu entre le premier vice-président, Alain Desfossés, et le vice-président, Services intégrés, Mario Rinaldi, au sujet du trop-payé réclamé à Diana Durnford. En effet, c'est une employée qui relève de Mario Rinaldi qui a réclamé ce trop-payé à Diana Durnford. Alain Desfossés est d'avis que Diana Durnford ne doit pas d'argent à l'Agence spatiale, tandis que Mario Rinaldi est de l'avis contraire.

Quelque temps avant le 10 mai 1995, une autre rencontre à ce sujet a lieu dans le bureau de W.M. Evans, le président de l'Agence spatiale. Sont présents : W.M. Evans, Alain Desfossés et Mario Rinaldi. Au terme de la rencontre, W.M. Evans pense que l'affaire est réglée. Par ailleurs, il ne se rappelle pas de ce qui s'est dit lors de la rencontre. Une enquête (pièce A-12) subséquente (août 1995) conclura (page 24, pièce A-12) que Diana Durnford n'a pas droit à la rémunération qu'on lui a payé en trop.

Le 10 mai 1995, Mario Rinaldi se présente au bureau de W.M. Evans, le président de l'Agence spatiale. Il a en main une note de service (pièce A-13), dans laquelle il se plaint du fait que le premier vice-président, Alain Desfossés, lui a demandé de préparer des documents qui ne reflètent pas la réalité, de signer ces documents et de les antidater. Dans le même souffle, il déclare qu'il est inacceptable qu'on lui demande de falsifier ou de produire des documents frauduleux. Ces allégations sont reliées au trop-payé réclamé (pièce A-10) par l'Agence spatiale à Diana Durnford.

W.M. Evans prend connaissance de la note de service (pièce A-13) et, après en avoir discutée avec Mario Rinaldi, la lui remet. W.M. Evans trouve que, en toute équité, Mario Rinaldi doit d'abord expliquer clairement à Alain Desfossés son malaise face aux pressions de ce dernier de régler la question du trop-payé réclamé à Diana Durnford. Par conséquent, W.M. Evans suggère à Mario Rinaldi de discuter de la situation avec Alain Desfossés avant de lui (à W.M. Evans) remettre formellement sa plainte (pièce A-13). Mario Rinaldi quitte W.M. Evans en emportant la note de service (pièce A-13) avec lui. Lors de la rencontre entre W.M. Evans et Mario Rinaldi, il est aussi question de trois autres sujets (l'octroi de contrats, la sécurité, et la vérification) mentionnés dans trois autres notes de service (pièce A-14) rédigées par Mario Rinaldi. Mario Rinaldi déclare qu'Alain Desfossés le place dans des situations intenable.

W.M. Evans a rédigé des notes (pièce A-15) sur la rencontre du 10 mai 1995 et il a confirmé ce qui était contenu dans ses notes. Il y écrit qu'il a avisé Mario Rinaldi que, s'il déposait formellement sa plainte (pièce A-13), il y aurait enquête, vu le sérieux des allégations, et il s'ensuivrait une situation de « guerre ouverte » (« open warfare ») entre Mario Rinaldi et Alain Desfossés.

Il écrit également (pièce A-15) que Mario Rinaldi a menacé d'entraîner d'autres personnes avec lui (« drag others down with him ») si jamais il devait perdre sa position ou souffrir financièrement. Il souligne ne pas avoir réagi à cette menace.

W.M. Evans ne se rappelle pas s'il a demandé à Alain Desfossés si les allégations de Mario Rinaldi étaient véridiques. Par ailleurs, il témoigne qu'Alain Desfossés a nié avoir demandé à Mario Rinaldi de falsifier un document. W.M. Evans ajoute que, face aux allégations de Mario Rinaldi, sa préoccupation majeure était de maintenir la « solidarité » au sein de son équipe.

Le 11 mai 1995, Mario Rinaldi dépose officiellement sa plainte (pièce A-13) auprès du président de l'Agence spatiale, à l'encontre des agissements d'Alain Desfossés à son endroit et du fait que, selon lui, Alain Desfossés lui demande de falsifier des documents. Ce n'est que le lundi, 15 mai 1995, que le président de l'Agence spatiale apprend de Mario Rinaldi que la plainte a été déposée par écrit.

Dans l'intervalle, soit le 12 mai 1995, le président de l'Agence spatiale, W.M. Evans, accompagné du conseiller juridique de l'Agence spatiale, Robert Lefebvre, et du premier vice-président, Alain Desfossés, rencontre des représentants de l'agence Phillips afin d'obtenir des conseils sur la meilleure façon de traiter les allégations de Mario Rinaldi. La rencontre dure une heure et demie ou deux heures. W.M. Evans n'a aucun souvenir des conseils qu'il a reçus. Dans ses notes (pièce A-15), il écrit :

[Traduction]

[...]

M. Desfossés, M. Lefebvre et moi-même avons rencontré des représentants de l'agence Phillips pour discuter de ce que nous pourrions faire pour M. Rinaldi et pour obtenir des conseils sur la façon de traiter ce cas le plus humainement possible sans nuire au travail de l'Agence.

[...]

Le lundi, 15 mai 1995, c'est Mario Rinaldi qui informe W.M. Evans que la plainte (pièce A-13) a été déposée par écrit. De plus, il informe W.M. Evans qu'il (Mario Rinaldi) doit rencontrer des représentants du vérificateur général. W.M. Evans a l'impression que Mario Rinaldi a l'intention de se plaindre au vérificateur général au sujet d'événements survenus à l'Agence spatiale, y inclus les allégations qu'il a formulées au sujet d'Alain Desfossés. Mario Rinaldi ne fournit pas de précisions sur ce qu'il entend discuter avec les représentants du vérificateur général. W.M. Evans est préoccupé par la possibilité que Mario Rinaldi n'étaie ses problèmes devant le vérificateur général avant que lui-même, président de l'Agence spatiale, n'ait l'opportunité de traiter de la plainte que Mario Rinaldi vient de déposer. Suite à cette conversation, W.M. Evans décide qu'il doit faire enquête sur les allégations formulées par Mario Rinaldi (pièces A-13 et A-14).

Le 16 mai 1995, W.M. Evans téléphone à un directeur adjoint au bureau du vérificateur général pour l'avertir que Mario Rinaldi sera en contact avec un représentant du vérificateur général. Celui-ci l'informe que Mario Rinaldi a déjà parlé à une dénommée Francine Bissonnette du bureau du vérificateur général.

Comme, selon W.M. Evans, Mario Rinaldi s'était plaint au cours d'une conversation téléphonique du 15 mai 1995 de harcèlement et d'abus de pouvoir de la part d'Alain Desfossés, W.M. Evans téléphone, le 16 mai 1995, à Ruth Hubbard, présidente de la Commission de la fonction publique, et à Margaret Amoroso, directrice exécutive à la direction générale des programmes des cadres de la direction de la Commission de la fonction publique. Il informe Ruth Hubbard que Mario Rinaldi se plaint de harcèlement et d'abus de pouvoir de la part d'un cadre supérieur de l'Agence spatiale. Ruth Hubbard lui dit que, à la lumière de la politique du Conseil du Trésor en matière de harcèlement, il conviendrait de « séparer » Mario Rinaldi et Alain Desfossés. Elle lui suggère l'intervention auprès de Mario Rinaldi d'un conseiller de la Commission de la fonction publique, Andrew Molino, psychologue et conseiller en gestion, dont les conseils, croit-elle, pourraient être utiles à Mario Rinaldi.

Le même jour, alors qu'il est de passage à Ottawa, W.M. Evans fait la connaissance d'Andrew Molino et lui demande de l'accompagner à Montréal pour rencontrer Mario Rinaldi. Ils font ensemble le trajet Ottawa-Montréal. Au cours du voyage, W.M. Evans donne sa version des événements à Andrew Molino. Il ne se rappelle pas de ce qu'il lui a dit.

Le 17 mai 1995, W.M. Evans décide de relever Mario Rinaldi de ses fonctions. Selon W.M. Evans, au cours de la conversation Mario Rinaldi lui fait des menaces à peine voilées.

Pendant que W.M. Evans avise Mario Rinaldi qu'il est relevé de ses fonctions, Andrew Molino est dans une pièce adjacente et se tient prêt à rencontrer Mario Rinaldi. Une fois terminée la rencontre entre Mario Rinaldi et W.M. Evans, on présente Andrew Molino à Mario Rinaldi. Cette rencontre sera relatée plus loin.

W.M. Evans témoigne qu'il était déçu que Mario Rinaldi se propose de rencontrer des représentants du vérificateur général. De plus, il avait conclu que Mario Rinaldi se cherchait un emploi à l'extérieur de l'Agence spatiale et que ce dernier était déçu de ne pas s'être qualifié récemment lors d'un concours. W.M. Evans avait des doutes sur l'état mental de Mario Rinaldi et sur son jugement. Fort de ces considérations et des conseils qu'il avait reçus, il pensait qu'il serait profitable que Mario Rinaldi rencontre Andrew Molino une fois avisé qu'il était relevé de ses fonctions.

Le conseiller juridique de l'Agence spatiale a assisté à la rencontre du 17 mai 1995 entre W.M. Evans et Mario Rinaldi et a rédigé des notes sur leur conversation. On y constate, en particulier aux paragraphes 40, 55, 62, 69, 71, 80, 86, 117, 123 et 131 (pièce A-17), la volonté de W.M. Evans d'éloigner Mario Rinaldi de l'Agence spatiale pendant un certain temps, et aux paragraphes 41, 56, 63, 67, 70, 72 et 87, la résistance de Mario Rinaldi de s'en éloigner. W.M. Evans précise qu'il croyait ce jour-là qu'il aurait été utile, tant pour l'Agence spatiale que pour Mario Rinaldi, que ce dernier s'éloigne de l'Agence spatiale pendant l'enquête sur ses allégations, mais que, finalement, il a opté pour une autre solution, soit confier un projet spécial à Mario Rinaldi pour la durée de l'enquête.

Le 18 mai 1995, W.M. Evans remet une lettre de réprimande (pièce A-18) à Mario Rinaldi. En voici le texte :

[Traduction]

Par la présente, je confirme la rencontre que nous avons eue aujourd'hui dans mon bureau et les décisions que j'ai prises.

Les diverses déclarations que vous m'avez faites depuis quelques jours y compris votre remise en question de ma capacité de répondre convenablement aux allégations contenues dans la lettre du 9 mai 1995 envoyée le 11 mai, et vos déclarations intimidantes à l'égard d'une ou de parties non identifiées ainsi que votre refus de vous conformer à ma directive de tirer la situation au clair avec M. Desfossés sont et étaient inappropriés et démontrent un manque de jugement grave de la part d'un cadre supérieur comme vous.

Votre comportement ne peut être toléré. La présente lettre constitue donc une réprimande écrite et elle sera versée à votre dossier personnel.

Du fait du comportement décrit ci-dessus ainsi que de vos allégations d'abus de pouvoir et de harcèlement de la part de votre superviseur immédiat, j'ai décidé de vous affecter, à compter d'aujourd'hui, à certains projets que je vous confierai et à l'égard desquels vous relèverez directement de moi. J'aimerais vous rencontrer demain pour discuter des tâches qui vous seront attribuées.

J'espère pouvoir compter sur votre entière collaboration.

Avant de remettre la lettre de réprimande à Mario Rinaldi, W.M. Evans consulte le conseiller juridique de l'Agence spatiale, Robert Lefebvre, et le premier vice-président, Alain Desfossés, ainsi qu'un avocat du Conseil du Trésor.

W.M. Evans avise Mario Rinaldi qu'il l'affectera à des projets spéciaux. Il lui demande de quitter son bureau, d'y laisser ses dossiers et de s'installer à un autre étage.

W.M. Evans témoigne qu'il a choisi de déplacer Mario Rinaldi plutôt qu'Alain Desfossés afin de « séparer Mario Rinaldi et Alain Desfossés ». Il ajoute que son intention était d'éviter de donner l'impression qu'il n'appuyait pas Alain Desfossés, que la restructuration en cours ne fonctionnait pas et qu'il ajoutait foi aux allégations de Mario Rinaldi. De plus, il aurait été impossible de déplacer Alain Desfossés, puisque les autres vice-présidents, étant spécialisés au plan technique, n'auraient pu aisément le remplacer.

Le même jour, Alain Desfossés assume les responsabilités de Mario Rinaldi, y inclus celles d'agent financier supérieur.

Encore le même jour, W.M. Evans rencontre le comité exécutif de l'Agence spatiale et l'avise que Mario Rinaldi est relevé de ses fonctions. De plus, il avise les employés de Mario Rinaldi en personne et par voie de courrier électronique qu'Alain Desfossés est leur nouveau supérieur et que, d'ici peu, des vérificateurs procéderont à un travail de vérification. Il leur demande de ne pas discuter de travail avec Mario Rinaldi et les informe que Mario Rinaldi travaillera sur un projet spécial.

Toujours le 18 mai 1995, W.M. Evans transmet un second message (pièce A-20) électronique aux employés afin de corriger l'impression qu'il aurait laissée à l'effet qu'il existait un lien « entre les nouvelles responsabilités de M. Rinaldi et mes propos concernant les vérificateurs extérieurs ». W.M. Evans témoigne qu'il avait qualifié par erreur de « légale » (« forensic ») l'enquête qui devait avoir lieu et que son intention était d'informer les employés qu'il y aurait une enquête et qu'il regrettait l'emploi du mot « forensic ».

Le 19 mai 1995, W.M. Evans confie un projet spécial à Mario Rinaldi, projet qui, en bout de ligne, ne se matérialisera pas. Il avait été prévu que Mario Rinaldi

s'occuperait des retombées de la fermeture de la base de Saint-Hubert. L'élaboration de ce projet spécial revenait à Alain Desfossés, qui avait suggéré de confier le projet à Mario Rinaldi.

Selon W.M. Evans, le même jour, Mario Rinaldi lui parle de se rétracter et de reprendre les propos (c'est-à-dire qu'Alain Desfossés l'a incité à poser des actes frauduleux) tenus dans sa note de service (pièce A-13) du 9 mai 1995.

Lors d'une conversation avec W.M. Evans le 22 mai 1995, Mario Rinaldi nie avoir mentionné la possibilité de se rétracter.

Le 25 mai 1995, W.M. Evans rencontre Mario Rinaldi en présence d'un témoin, Marie-Claude Landry, secrétaire du conseiller juridique Robert Lefebvre. Celle-ci prend des notes que W.M. Evans réécrit (pièces A-22 et A-23) afin, dit-il, de les rendre intelligibles en anglais. Bien qu'il ait promis à Mario Rinaldi de lui en remettre une copie, celui-ci devra déposer une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pour les obtenir (pièces A-22, A-27, E-2, E-3 et E-4).

Le 1^{er} juin 1995, W.M. Evans demande à Jean-Maurice Cantin, ancien vice-président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, de faire enquête sur les allégations de Mario Rinaldi. W.M. Evans ne se rappelle pas s'il a témoigné devant Jean-Maurice Cantin.

Le 23 août 1995, Jean-Maurice Cantin remet son rapport. Il conclut, entre autres, ce qui suit :

[Traduction]

Sur la foi des renseignements qui sont maintenant en ma possession, je conclus que M^{me} Durnford n'avait pas le droit de demander des heures supplémentaires non rémunérées et qu'elle ne l'a toujours pas.

Est-ce que M^{me} Durnford avait droit, comme l'affirme le défendeur, à une rémunération spéciale pour son « travail exceptionnel »? Est-ce que le défendeur a eu raison de demander au plaignant de trouver une « solution » et des « options permettant de verser la rémunération »?

Il ne fait aucun doute que, pour une raison ou pour une autre, le défendeur voulait éviter à M^{me} Durnford d'avoir à rembourser une partie ou la totalité du trop-payé.

Les faits prouvent que le défendeur a, à plusieurs reprises, discuté avec le plaignant du trop-payé versé à M^{me} Durnford. Il apparaît clairement qu'il s'est fait de plus en plus insistant au fil du temps. D'autres fonctionnaires se sont ensuite trouvés impliqués dans cette affaire et tous étaient embarrassés par les solutions envisagées. Comme nous l'avons mentionné auparavant, l'une des solutions possibles aurait été de préparer un document qu'on aurait pu antidater et faire signer par une personne autorisée. Le défendeur nie avoir suggéré d'antidater un document et affirme s'être prononcé pour un congé compensatoire avec effet rétroactif.

Le défendeur ne nie pas avoir eu certaines des conversations qui lui sont attribuées. Il dit simplement ne pas s'en souvenir.

Au vu des renseignements disponibles, je ne puis conclure que le défendeur a suggéré ou approuvé qu'un document soit antidaté. A tort ou à raison, il semble avoir été réellement convaincu du fait que M^{me} Durnford avait droit à une rémunération. Ce que je trouve cependant difficile à comprendre c'est qu'il a continué à insister pour que l'on trouve une solution après avoir été informé que la réclamation contre M^{me} Durnford était justifiée. Je ne puis toutefois pas conclure que cette attitude signifie qu'il désirait la falsification des documents. Il me semble que tout ce qu'il voulait était un « moyen » qui faciliterait le versement d'une rémunération. A mon avis, le défendeur a manqué de jugement et il n'aurait pas dû continuer à insister pour qu'une rémunération soit versée, alors qu'il avait été établi qu'il n'existait aucun droit à des heures supplémentaires non rémunérées.

Je comprends tout à fait, devrais-je dire, ce qu'ont dû ressentir le plaignant et les autres employés lorsqu'on leur a demandé de trouver une « solution ». Je comprends leur frustration, leur embarras et leur réticence à participer au versement d'une rémunération à M^{me} Durnford. Par contre, je ne comprends pas que le plaignant n'ait pas pensé à s'adresser directement au président pour lui faire part de son avis s'il avait l'impression que le défendeur exerçait des pressions indues. C'est ce qu'il aurait dû faire s'il estimait qu'on lui demandait de faire quelque chose de répréhensible à ses yeux.

C'est en lisant le rapport de Jean-Maurice Cantin (pièce A-12, paragraphe 13), en date du 23 août 1995, que W.M. Evans apprend qu'Alain Desfossés aurait demandé à Mario Rinaldi de faire parvenir un chèque à Diana Durnford et de présenter des excuses à cette dernière.

Le 6 septembre 1995, Mario Rinaldi et ses collègues, également vice-présidents, sont avisés que leur poste est supprimé. Les trois collègues de Mario Rinaldi reçoivent des affectations « Flex » pour une durée de deux années. Mario Rinaldi, quant à lui, reçoit une assignation « Flex » d'une durée de deux mois.

À ce moment, aucun autre poste n'est supprimé dans le cadre de la restructuration de l'Agence spatiale. Les autres changements importants n'auront lieu qu'en décembre 1996, quand certains postes de la catégorie professionnelle seront reclassifiés et que le poste de Louis Fortier sera supprimé.

En fin de compte, c'est le 8 novembre 1995 (pièce A-129) que l'on confirme à Mario Rinaldi son statut de fonctionnaire excédentaire. Du 8 novembre 1995 au 8 mai 1996, il ne se présente plus au travail. Il reste chez lui, mais il continue d'être rémunéré. Le 8 mai 1996, ses émoluments cessent.

Par ailleurs, voici, en résumé, le témoignage de W.M. Evans sur les activités de restructuration de l'Agence spatiale depuis sa nomination à titre de président, en novembre 1994.

W.M. Evans témoigne que, par sa nomination au poste de président de l'Agence spatiale, le ministre Manley souhaitait que W.M. Evans surveille la mise en œuvre, dans les limites des restrictions budgétaires de la phase 2 du plan spatial à long terme et que la réorganisation de l'Agence spatiale soit compatible avec la réduction de son budget, passé de 400 à 200 millions par année.

Par conséquent, dans les jours qui suivent sa nomination au poste de président et celle d'Alain Desfossés au poste de premier vice-président, W.M. Evans crée, en décembre 1994, un secrétariat exécutif. Le 22 décembre 1994, W.M. Evans annonce (pièce A-8) aux employés une restructuration organisationnelle incluant l'établissement d'un secrétariat exécutif sous la direction du premier vice-président, Alain Desfossés. À compter de cette date, Mario Rinaldi, vice-président, Services intégrés, relève du premier vice-président, Alain Desfossés, au lieu de relever directement du président. Relèvent également du premier vice-président, le service des communications et les services juridiques. Quand W.M. Evans annonce à Mario Rinaldi que ce dernier ne relèvera plus du président de l'Agence spatiale, mais du premier vice-président Alain Desfossés, Mario Rinaldi exprime sa déception.

La restructuration procédait en partie de la réduction du budget de l'Agence spatiale et en partie de la nécessité de revoir la structure de celle-ci, qui depuis ses débuts avait été une juxtaposition de groupes et de programmes en provenance de divers ministères. La restructuration procédait aussi du besoin de mieux intégrer les services de communication, de finances et d'administration et de déstratifier la structure hiérarchique.

En janvier 1995, le président amorce, dans le cadre de la restructuration, un processus de consultation des employés.

En janvier 1995, on entreprend la formulation d'un énoncé de mission (pièce E-11). Le 5 mai 1995, W.M. Evans transmet au comité exécutif (dont fait partie Mario Rinaldi), par courrier électronique (pièce E-12), un document consacré aux objectifs et aux principes qui, selon lui, devraient sous-tendre la restructuration.

Le 10 mai 1995, W.M. Evans prend un rendez-vous avec Mario Rinaldi pour obtenir ses vues sur la restructuration. C'est le jour fatidique où Mario Rinaldi se plaint des agissements d'Alain Desfossés, premier vice-président. Avant même que le président n'aborde le sujet de la restructuration, Mario Rinaldi formule des allégations à l'endroit d'Alain Desfossés, de sorte que le président n'a pas l'occasion d'aborder le sujet de la restructuration. En juin 1995, W.M. Evans reporte la présentation de la restructuration devant le Conseil du Trésor (pièces E-14, E-15 et E-16) afin d'intégrer à sa présentation certaines idées additionnelles suggérées par le Comité sur la mission et les principes.

Le 16 août 1995, le Comité sur la mission et les principes déposera ses recommandations, dont celle de réduire les niveaux hiérarchiques.

C'est à la fin du mois d'août 1995, suite à la réception du rapport Cantin (pièce A-12), que, finalement, W.M. Evans présente (pièce E-17) au Conseil du Trésor, en date du 29 août 1995, la nouvelle structure de l'Agence spatiale.

En septembre 1995, tel que mentionné ci-haut, les postes des trois vice-présidents sont supprimés. Celui du directeur général sera aboli quelque temps plus tard, ainsi que celui du directeur des communications. Des assignations temporaires d'une durée de deux ans sont offertes aux collègues de Mario Rinaldi

(pièce A-31), tandis qu'on offre une assignation (pièces A-2 et A-31) de deux mois à ce dernier. Selon W.M. Evans, les collègues de Mario Rinaldi reçurent une assignation temporaire plus longue que celle de Mario Rinaldi en raison de leur expertise technique.

Le 2 novembre 1995, on confirme à Mario Rinaldi (pièce A-6) qu'il est déclaré excédentaire à partir du 8 novembre 1995, et ce, jusqu'au 7 mai 1996, jour où il sera mis en disponibilité.

La seconde phase de la restructuration de l'Agence spatiale, c'est-à-dire sa mise en œuvre, prendra une autre année et sera complétée en novembre 1996 (pièces E-19 et E-20).

W.M. Evans souligne que le poste de vice-président, Services intégrés, qu'occupait Mario Rinaldi avant d'être déclaré excédentaire, devait avoir une durée de trois ans. Au soutien de cette affirmation, il dépose une note de service émanant du Conseil du Trésor, en date du 10 juin 1993 (pièce E-1). Selon W.M. Evans, le déménagement de l'Agence spatiale à Saint-Hubert ayant été complété, le poste de Mario Rinaldi n'avait plus sa raison d'être et, de surcroît, constituait un niveau de gestion superflu. La note de service (pièce E-1) du Conseil du Trésor confirme que la supervision du déménagement de l'Agence spatiale à St-Hubert était un facteur de la classification du poste de vice-président, Services intégrés au niveau EX-03. De plus, elle confirme que, au moment où le poste a été classifié, on envisageait que l'octroi de la classification au niveau EX-03 ne serait appuyée par le Conseil du Trésor que pour une période de trois ans.

Avant de poursuivre la restructuration, W.M. Evans a attendu le rapport de Jean-Maurice Cantin (pièce A-12), en date du 23 août 1995, car, témoigne-t-il, si les allégations de Mario Rinaldi à l'endroit d'Alain Desfossés avaient été confirmées par l'enquête de Jean-Maurice Cantin, il aurait placé une autre personne dans le poste d'Alain Desfossés.

W.M. Evans nie avoir aboli le poste de Mario Rinaldi dans le but de se défaire de celui-ci. Il souligne qu'il avait l'intention de déstratifier la structure hiérarchique de l'Agence spatiale bien avant les événements survenus en mai 1995 et relatés ci-haut. Par ailleurs, W.M. Evans est d'avis que Mario Rinaldi n'était pas heureux depuis qu'il

devait se rapporter au premier vice-président, Alain Desfossés, et Mario Rinaldi avait demandé au président de l'aider à se trouver un poste ailleurs. Comme le président avait annoncé, plusieurs mois avant le 10 mai 1995, son intention d'élaguer la structure hiérarchique de l'Agence spatiale, le président est d'avis que Mario Rinaldi craignait la disparition de son poste, que c'est dans cet état d'esprit qu'il s'est présenté à la rencontre du 10 mai 1995 et que c'est ce qui explique qu'il ait menacé « d'en emmener d'autres avec lui » si jamais il perdait son poste. W.M. Evans souligne que, suite à l'abolition du poste de Mario Rinaldi, il lui a accordé une assignation « Flex » d'une durée de deux mois et que ces deux mois se sont ajoutés aux six mois durant lesquels Mario Rinaldi était un fonctionnaire excédentaire. Il souligne que ce dernier n'a pas travaillé du 8 novembre 1995 au 8 mai 1996, qu'il est resté chez lui et que l'employeur a continué de lui payer son salaire durant cette période.

Témoignage du docteur Lionel Béliveau

Le docteur Béliveau est psychiatre. Le procureur de l'employeur reconnaît qu'il est un témoin expert.

Le 21 mai 1997, le docteur Béliveau évalue l'état de santé de Mario Rinaldi. Il conclut que Mario Rinaldi est incapable d'exercer les fonctions de vice-président (Services intégrés) depuis le jour (18 mai 1995) où il a reçu la lettre de réprimande (pièce A-18). Selon lui, depuis cet événement, Mario Rinaldi souffre d'un trouble d'adaptation. Il a tendance à se stresser et il devient anxieux facilement. Il serait incapable de reprendre ses fonctions si W.M. Evans était toujours en place lors d'un éventuel retour de Mario Rinaldi au travail. Mario Rinaldi souffre d'une pathologie transitoire imputable à la réprimande qu'il a reçue et aux événements qui ont suivi : entre autres, devoir quitter son bureau, être relevé de ses fonctions et recevoir la directive de ne plus parler à ses propres employés. Il ne fait pas de dépression majeure.

Témoignage d'Andrew Molino

Andrew Molino est psychologue et conseiller en gestion. Il travaille à son compte.

Le 16 mai 1995, à la demande de la Commission de la fonction publique, il accepte de se rendre à Montréal en compagnie de W.M. Evans afin d'y rencontrer

Mario Rinaldi. En route vers Montréal, W.M. Evans lui explique qu'il a l'intention de retirer Mario Rinaldi de ses fonctions et de lui donner de nouvelles fonctions. Il envisage aussi de mettre Mario Rinaldi en congé payé ou de le suspendre avec paye. Ses intentions ne sont pas claires. Il ne dit pas à Andrew Molino que, dans les jours qui ont précédé, Mario Rinaldi s'est plaint des agissements du premier vice-président, a fait allusion à des manœuvres frauduleuses et a laissé entrevoir la possibilité qu'il aille rencontrer le vérificateur général.

Le 17 mai 1995, après que W.M. Evans eut parlé à Mario Rinaldi, Andrew Molino se présente à Mario Rinaldi et lui offre de l'écouter si Mario Rinaldi sent le besoin de s'épancher. Leur rencontre dure entre 15 et 30 minutes. Mario Rinaldi n'est pas intéressé à discuter de sa situation avec Andrew Molino.

Témoignage de Mario Rinaldi

Mario Rinaldi a 46 ans. Il débute sa carrière dans la fonction publique en 1974. Il a une feuille de route impressionnante, marquée par les promotions. Il occupe huit postes (pièce A-42) dans divers ministères avant d'arriver à l'Agence spatiale. En 1989, l'Agence spatiale est créée. En 1990, il y est nommé directeur général (pièces A-44, A-45 et A-46). En recommandant (pièce A-44) cette nomination, le président de l'Agence spatiale de l'époque, Larkin Kerwin, ne tarit pas d'éloges. Il souligne, en particulier, le jugement de Mario Rinaldi (pièce A-44).

C'est Mario Rinaldi qui met sur pied l'infrastructure de l'Agence spatiale et qui voit à son déménagement à Saint-Hubert ainsi qu'à la construction de ses nouveaux locaux. Sa contribution est soulignée par le président de l'Agence spatiale (pièce A-48). Son travail est jugé « supérieur » (pièce A-47) par le président de l'Agence spatiale, Larkin Kerwin, et il est également jugé « supérieur » (pièce A-49) par le successeur de Larkin Kerwin, Roland Doré. Tout comme son prédécesseur, Roland Doré estime que Mario Rinaldi, qui occupe désormais le poste de vice-président, Services intégrés, démontre un jugement exceptionnel et évalue son rendement comme étant « supérieur ». L'année suivante, Roland Doré décrira (pièce A-50) Mario Rinaldi comme « un des piliers de l'Agence ». Une fois de plus, il qualifie son jugement d'« exceptionnel » et il trouve son rendement « supérieur ». Il y a lieu de noter, car nous y reviendrons plus tard, qu'il fixe comme objectif à Mario Rinaldi, pendant la prochaine période d'évaluation, de mettre sur pied, avant juillet 1995, les programmes d'évaluation et de vérification interne.

En 1993, sous la gouverne de Roland Doré, on revoit l'organisation de l'Agence spatiale. Le poste de vice-président, Services intégrés, est confirmé (pièces E-1 et A-51) et la classification au niveau EX-03 est maintenue. Mario Rinaldi est titulaire du poste.

Entre le 20 janvier et le 20 juin 1994, Mario Rinaldi (pièce A-52) assure à cinq reprises l'intérim durant l'absence du président Roland Doré.

Vers la fin de l'été 1994, Roland Doré quitte l'Agence spatiale. C'est le vice-président Karl Doetsch qui assure l'intérim jusqu'à l'arrivée du nouveau président de l'Agence spatiale, W.M. Evans, le 21 novembre 1994.

Le soir précédant son entrée en poste, W.M. Evans téléphone à Mario Rinaldi pour lui annoncer qu'il est le nouveau président et qu'Alain Desfossés devient premier vice-président. Il mentionne qu'il est au courant des démêlés d'Alain Desfossés à l'Agence spatiale, sous le règne de Roland Doré, et du fait qu'il fut alors relevé de ses fonctions par Roland Doré.

Pendant environ un mois, Mario Rinaldi se rapporte au président, W.M. Evans. Puis, le 22 décembre 1994, W.M. Evans annonce que le vice-président, Services intégrés, Mario Rinaldi, se rapportera au premier vice-président, Alain Desfossés.

Dès le mois de janvier 1995, un incident oppose Mario Rinaldi au premier vice-président, Alain Desfossés. Selon Mario Rinaldi, voici comment il survient.

Une employée de Mario Rinaldi, la commis (CR-04) Julie Perreault, de la section de la paye et des avantages sociaux, réclame (pièce A-10), le 5 janvier 1995, à une ancienne employée de l'Agence spatiale, Diana Durnford, la somme de 557,82 \$, qui lui a été payée en trop lors de son départ de l'Agence spatiale.

Diana Durnford travaille au bureau du ministre de l'Industrie, John Manley, depuis décembre 1993. Ce dernier est le ministre responsable de l'Agence spatiale.

Cette réclamation est une affaire de routine et Mario Rinaldi n'en est même pas au courant. En effet, Julie Perreault se rapporte à Ginette Robichaud, chef des relations de travail et de la paye, qui se rapporte à Arlène Marchand, directrice des ressources humaines, qui, finalement se rapporte à Mario Rinaldi.

Quelques jours après le 5 janvier 1995, Alain Desfossés, premier vice-président, informe Mario Rinaldi que le président de l'Agence spatiale, W.M. Evans, a reçu un téléphone de Diana Durnford. Cette dernière est mécontente de la réclamation qui lui est faite. Mario Rinaldi dit à Alain Desfossés qu'il n'est pas au courant de l'affaire et qu'il s'informerait auprès de ses employés. Alain Desfossés lui remet une copie de la réclamation (pièce A-10) transmise par Julie Perreault à Diana Durnford ainsi que la copie d'un « T-4 » (pour fins d'impôt) au nom de Diana Durnford. Il lui dit : « C'est pas une façon de traiter une employée. »

Mario Rinaldi s'enquiert auprès de la directrice des ressources humaines, Arlène Marchand, des faits entourant la réclamation (pièce A-10). À son tour, Arlène Marchand s'enquiert des faits et, par la suite, rapporte à Mario Rinaldi que la commis, Julie Perreault, n'a pas fait erreur et que Diana Durnford doit bel et bien cet argent à l'Agence spatiale. Mario Rinaldi rapporte cette conclusion à Alain Desfossés. Ce dernier n'est pas satisfait de cette réponse et dit à Mario Rinaldi de vérifier les faits à nouveau.

Mario Rinaldi s'exécute et demande à Arlène Marchand de vérifier les faits à nouveau. Elle s'exécute à son tour et, après vérification (pièce A-53) auprès de sa subalterne, Ginette Robichaud, confirme le montant dû par Diana Durnford.

Mario Rinaldi montre cette confirmation à Alain Desfossés. Ce dernier n'est toujours pas satisfait et déclare : « Nous devons faire quelque chose; elle [Diana Durnford] a travaillé très fort pour l'Agence pendant qu'elle était au bureau du ministre. » (Mario Rinaldi souligne que, dans le passé, Diana Durnford faisait partie du groupe d'employés d'Alain Desfossés.) Donc, Alain Desfossés insiste et demande à Mario Rinaldi de voir à nouveau s'il peut faire quelque chose.

Mario Rinaldi parle à nouveau à Arlène Marchand et Ginette Robichaud. Après une autre vérification, tous trois conviennent que Diana Durnford doit l'argent. Ginette Robichaud, chef des relations de travail et de la paye, remet à Mario Rinaldi une explication par écrit (pièce A-54) du montant dû par Diana Durnford.

Le 9 avril 1995, Mario Rinaldi assiste à une réunion du comité exécutif de l'Agence spatiale à Ottawa. En l'apercevant, Alain Desfossés soulève immédiatement la question de la réclamation faite à Diana Durnford. Mario Rinaldi répond que tout est en ordre. Alain Desfossés réplique : « Faut dire ça à Mac [W.M. Evans], car il me pousse pour cela. » À la fin de la réunion, Alain Desfossés revient sur le sujet et dit à Mario Rinaldi : « Je veux te parler de Diana. Il faut trouver des solutions imaginatives. » Mario Rinaldi répond par un geste de la main qui, selon lui, signifiait : « Voici le dossier. C'est toi le premier vice-président, occupes-t'en. »

Après le 9 avril, soit le mardi, 11 avril 1995, Alain Desfossés se rend au bureau de Mario Rinaldi et mentionne à nouveau la réclamation faite à Diana Durnford. Mario Rinaldi lui dit que, puisqu'il n'y a pas d'erreur, il n'y a rien à faire. Alain Desfossés répond qu'il parlera à Diana Durnford et il emporte le dossier de Diana Durnford.

Le lendemain, Alain Desfossés revient voir Mario Rinaldi à son bureau et lui dit que Diana Durnford a accepté de remettre 180,00 \$ et que lui, Alain Desfossés, a décidé que l'Agence spatiale absorberait le restant du montant dû. Puis il ajoute : « Vous allez préparer les documents nécessaires et les signer à une date de votre choix pendant que vous étiez président intérimaire en l'absence de Roland Doré. » Et, sur ces mots, il laisse le dossier de Diana Durnford à Mario Rinaldi en sortant.

Mario Rinaldi est estomaqué.

Il feuillette le dossier de Diana Durnford. Il trouve un message électronique (pièce A-11) de W.M. Evans à Alain Desfossés dans lequel W.M. Evans reproche le manque de doigté (« handled quite insensitively ») des employés de la Section du « personnel » dans leur façon de réclamer de l'argent à Diana Durnford. Pourtant, selon Mario Rinaldi, la lettre (pièce A-10) envoyée à Diana Durnford était la lettre usuelle transmise en pareilles circonstances.

Le 21 avril 1995, alors qu'il est en conversation avec l'adjoint du président de l'Agence spatiale, Mario Rinaldi est accosté à nouveau par Alain Desfossés. Ce dernier l'aborde en ces termes : « Alors, l'affaire de Diana, c'est-tu réglé? Écoutes, tu vas préparer les documents et les "backdater" comme président intérimaire. » Mario Rinaldi refuse et déclare : « De toute façon, les périodes en question datent de quand il y avait un vice-président, Coordination des politiques. » Or, ce vice-président était Alain Desfossés. Par cette réplique, Mario Rinaldi tentait de faire entendre à Alain Desfossés qu'il avait toute l'autorité nécessaire pour signer des documents antidatés, si tel était son souhait, puisque Diana Durnford était son employée aux périodes visées par la réclamation.

Mario Rinaldi est résolu à ne pas signer de documents antidatés et à ne pas produire de tels documents pour la signature d'Alain Desfossés car, selon lui, il deviendrait son complice. En fin de compte, ni lui ni ses employés ne préparent de semblables documents.

Mario Rinaldi souligne qu'il était agent financier supérieur, que ses propres employés étaient au courant de la réclamation faite à Diana Durnford, puisqu'elle émanait de leurs services, et qu'ils en avaient discutée. Arlène Marchand était au courant des pressions subies par Mario Rinaldi. Mario Rinaldi fait valoir que, s'il avait accepté de préparer des documents pour accommoder Diana Durnford et Alain Desfossés, les employés de Mario Rinaldi l'auraient su, puisque les documents passaient par eux. Bref, Mario Rinaldi craignait, entre autres choses, la perception qu'auraient de lui ses propres employés.

Le 3 mai 1995, Mario Rinaldi se rend à une réunion présidée par Alain Desfossés. Devant Diane Lalonde, son adjointe, Alain Desfossés dit à Mario Rinaldi : « C'est-tu réglé l'affaire de Diana ou non? » Mario Rinaldi répond : « Une

façon de régler l'affaire, c'est d'envoyer ce dossier à Industrie Canada et qu'eux le règlent. »

Comme il est clair qu'Alain Desfossés n'accepte pas les réponses de Mario Rinaldi, ce dernier décide de s'en ouvrir au président de l'Agence spatiale, W.M. Evans.

Le 9 mai 1995, il lui écrit (pièce A-13) ce qui suit :

[Traduction]

*Note de service à W.M. Evans
président de l'Agence spatiale canadienne*

C'est avec regret que je dois vous informer d'une affaire délicate dont vous êtes peut-être déjà au courant. Il s'agit d'une affaire qui me perturbe et me préoccupe au plus haut point, soit un trop-payé effectué à une ancienne employée de l'Agence spatiale canadienne.

Vous trouverez ci-jointe la correspondance que la spécialiste de la rémunération et des avantages sociaux à la Direction des ressources humaines a fait parvenir à l'employée pour expliquer le trop-payé et la mesure corrective nécessaire. Elle m'a été remise par le premier vice-président de l'ASC.

Le problème tient au fait que le premier vice-président m'a demandé de préparer des documents ne faisant pas état des véritables événements qui se sont produits, de les signer et de les antidater à la période où j'assumais la présidence à titre intérimaire en remplacement de M. Doré.

Le premier vice-président a renouvelé sa requête le vendredi 21 avril 1995 en présence de votre adjoint.

Dans l'exécution de mes fonctions de vice-président, Services intégrés, je considère qu'il serait tout à fait inapproprié de donner suite à de telles demandes qui sont déplacées et qui peuvent provoquer des situations très embarrassantes pour tous les intéressés. En fait, il est inacceptable qu'on me demande de falsifier ou de produire des documents frauduleux. Selon moi, aucun employé ne devrait être tenu d'agir de la sorte. Je laisse à Justice Canada le soin de vous aviser des répercussions juridiques que pourrait avoir le fait de donner suite à de telles demandes.

Cela porte atteinte à mon intégrité professionnelle, à mon sens de l'éthique et à ma crédibilité auprès des employés.

J'espère qu'on prendra les mesures appropriées en temps opportun en vue de créer un milieu de travail sain et productif.

De nouveau, je regrette d'avoir été obligé d'adopter une telle attitude, mais je ne me suis jamais trouvé dans ce genre de situation auparavant. Je m'excuse de tout inconvénient que cela pourrait causer.

Or, une rencontre est prévue le 10 mai 1995 entre W.M. Evans et Mario Rinaldi pour discuter de la restructuration de l'Agence spatiale.

Dès les premiers instants de cette rencontre, Mario Rinaldi dit à W.M. Evans que, avant de discuter de la restructuration, il aimerait que ce dernier lise une note de service (pièce A-13; ci-haut reproduite) qu'il a préparée à son intention. Il lui présente la note de service du 9 mai 1995 (pièce A-13). W.M. Evans la lit rapidement et lui dit : [Traduction] « Qu'est-ce que tu veux? » Rinaldi : « Rien. J'ai un problème et j'ai besoin de conseils sur la façon de le régler. » W.M. Evans : « Je ne sais pas quoi te répondre. » Rinaldi : « Devrais-je envoyer une copie à Desfossés? » W.M. Evans : « Je n'ai pas de conseil à te donner... Diana se prend pour la patronne de l'Agence. » Puis, W.M. Evans ajoute : « Tu devrais quitter l'Agence... c'est comme ça que ça marche. Alain [Desfossés] et moi-même sommes tous les deux partis, puis nous sommes revenus à titre de président et premier vice-président. » Puis il ajoute, à plus d'une reprise : « C'est la guerre; tu t'engages dans une guerre ouverte. » [« open warfare »]

Quand W.M. Evans dit à Mario Rinaldi qu'il devrait quitter l'Agence spatiale, ce dernier répond que son nom apparaissait sur une liste pour un poste classifié au niveau EX-04 et que, bien qu'il n'ait pas été choisi pour le poste, cela constituait de bonnes nouvelles, car cela démontrait que sa candidature était considérée dans d'autres cercles.

Comme W.M. Evans répète les mots « open warfare », Mario Rinaldi est de plus en plus mal à l'aise. Il ne sait trop que faire.

À un moment donné, W.M. Evans lui dit : « Pensons-y. » Il veut garder la note de service (pièce A-13) dans laquelle Mario Rinaldi expose la situation. Mario Rinaldi lui souligne que, s'il la conserve, il faudra considérer qu'elle a été officiellement déposée.

Alors, W.M. Evans la lui remet. Mario Rinaldi déclare que, pour sa part, il veut résoudre la situation.

En quittant W.M. Evans, Mario Rinaldi est malheureux. Il se sent menacé en raison des propos de W.M. Evans faisant allusion à une « guerre ouverte » et lui suggérant de « quitter l'Agence ». Finalement, il décide d'envoyer à W.M. Evans la note de service (pièce A-13) dans laquelle il expose les pressions qu'il a subies de la part d'Alain Desfossés. Il écrit « personnel et confidentiel » sur l'enveloppe adressée à W.M. Evans et ajoute une petite note (pièce A-55) : [Traduction] « J'espère sincèrement qu'ensemble nous pourrions résoudre cette situation très malheureuse. » (« Sincerely hope we will work together to resolve this most unfortunate situation. ») Il n'envoie pas de copie de la note de service (pièce A-13) à Alain Desfossés.

Le jour où Mario Rinaldi rédige la note de service (pièce A-13) détaillant les pressions qu'il allègue avoir subies de la part d'Alain Desfossés, il rédige trois autres notes de service (pièce A-14) portant sur trois autres sujets qu'il entend également soulever lors de sa rencontre avec W.M. Evans le 10 mai 1995. Toutefois, compte tenu de la réaction de W.M. Evans à la première note de service (pièce A-13), il ne mentionne pas ces trois autres sujets à la rencontre du 10 mai 1995. Plutôt, dans les jours qui suivent, il transmet les trois autres notes de service par courrier électronique.

En voici le contenu ainsi que les réponses :

[Traduction]

le 9 mai 1995

Note de service à M. W.M. Evans

OBJET : Administration des contrats

J'ai été mis au courant récemment de certains problèmes qui pourraient vous intéresser concernant l'administration des contrats.

Je demande de vous rencontrer pour en discuter.

Le vice-président, Services intégrés,

Mario Rinaldi

*c.c. : M. A. Desfossés
M. R. Simpson*

(pièce A-14, onglet 7)

[Traduction]

le 11 mai 1995

Note de service à M. Mario Rinaldi

OBJET ; Administration des contrats

La présente fait suite à votre note de service du 9 mai 1995 au président.

Si vous avez des questions au sujet de l'administration des contrats à l'ASC, j'aimerais, vu nos rapports hiérarchiques, avoir la possibilité d'y répondre avant que vous en discutiez avec le président. Ma secrétaire vous réservera le temps qu'il faut dans mon horaire à cette fin. Vu la nature du problème, je crois qu'il serait dans le meilleur intérêt de l'Agence d'inviter le conseiller juridique à participer à la réunion.

Le premier vice-président,

Alain-F. Desfossés

c.c. : W.M. Evans

(pièce E-5, onglet 7)

[Traduction]

le 9 mai 1995

Note de service à M. Alain-F. Desfossés

Objet : Vérification et évaluation

À la suite de la présentation du cahier d'information sur les questions importantes concernant les Services intégrés, en novembre 1994, je vous ai fait part de mon intention d'aller de l'avant avec la mise en œuvre à l'ASC des fonctions mentionnées en rubrique.

À ce moment-là, vous m'avez demandé de ne rien faire tant que M. Evans n'aura pas décidé si les Services intégrés devaient assumer les fonctions, même si la vérification et l'évaluation relèvent du vice-président, Services intégrés. Vous avez toutefois indiqué qu'il serait raisonnable de s'attendre à ce qu'elles demeurent aux Services intégrés.

Les fonctions de vérification et d'évaluation sont importantes et devraient être mises en œuvre. Le président et vous-même aimeriez peut-être attendre que l'on ait terminé l'examen des programmes avant de mettre en œuvre la fonction d'évaluation; toutefois, la fonction de vérification pourrait être mise en place sans délai. En fait, il existe un plan de vérification et d'évaluation à l'ASC.

Voudriez-vous me faire part de vos intentions.

Le vice-président, Services intégrés,

Mario Rinaldi

c.c. : M. W.M. Evans

(pièce A-14, onglet 8)

[Traduction]

le 11 mai 1995

Note de service à M. Mario Rinaldi

Objet : Vérification et évaluation

Votre souvenir des motifs pour lesquels une décision définitive n'a pas encore été prise au sujet des fonctions très importantes d'évaluation et de vérification à l'ASC est exact.

Comme vous le savez, le « Secrétariat exécutif » a été créé en décembre 1994 et une de ses premières tâches a été de procéder à un examen global des programmes à la demande du Cabinet en mai 1994.

Un des résultats concrets de cette initiative, qui est bien annoncé et à laquelle participent pleinement tous les secteurs, sera la préparation d'un « Plan d'évaluation » qui servira de guide de fonctionnement de l'éventuelle « Unité d'évaluation et vérification ».

En prenant ces décisions, on a supposé que l'approche adoptée par l'ASC depuis sa création concernant l'exécution de la « fonction de vérification » était satisfaisante et qu'elle serait maintenue jusqu'à ce que soit terminée la réorganisation globale de l'Agence prévue pour la fin de juin. Voulez-vous m'indiquer le plus tôt possible si la création immédiate de la « fonction de vérification » au sein des Services intégrés est une question cruciale et qui ne peut attendre la réorganisation.

Ma secrétaire sera heureuse de trouver du temps à mon horaire pour que nous puissions nous rencontrer afin d'en discuter. Le secrétaire exécutif par intérim, M. Michel Giroux, devrait être présent à cette réunion.

Le premier vice-président,

Alain-F. Desfossés

c.c. : W.M. Evans

(pièce E-7, onglet 8)

[Traduction]

le 9 mai 1995

Note de service à M. W.M. Evans
M. Alain-F. Desfossés

OBJET : Sécurité des immeubles fédéraux

La présente fait suite à votre note de service datée du 27 avril 1995 concernant les « mesures de sécurité accrues à l'Agence ».

Premièrement, permettez-moi de vous dire à quel point j'ai été étonné de recevoir une telle note de service, d'autant plus que j'accorde énormément d'importance à la sécurité et au bien-être de nos employés et de leurs visiteurs. C'est la raison pour laquelle j'ai cru qu'il était important de vous exposer, dans des conditions très éprouvantes, le message du BCP.

Deuxièmement, en ce qui concerne la sécurité à l'ASC, je demande des éclaircissements au sujet du rôle du vice-président, Services intégrés, et du Groupe de travail sur la sécurité.

C'est fortuitement que j'ai été informé que M. Louis Fortier avait préparé le mandat du Groupe de travail sur la sécurité. À deux occasions, j'ai demandé au premier vice-président de l'ASC pourquoi je n'avais pas été invité à prendre part aux discussions concernant les questions de sécurité ou pourquoi je n'avais pas été consulté. Ma demande est chaque fois restée lettre morte. De plus, vous vous souviendrez que j'ai exprimé mon point de vue lorsque M. L. Fortier a déposé l'ébauche du mandat du Groupe de travail sur la sécurité le 1^{er} février 1995, à la réunion du Comité exécutif. Personne n'a cherché à éclaircir la question pour moi.

J'insiste sur l'importance des bonnes communications. C'est la pierre d'assise de relations harmonieuses au travail et d'un milieu de travail efficace et productif.

Le vice-président, Services intégrés,

Mario Rinaldi

(pièce A-14, onglet 9)

[Traduction]

le 15 mai 1995

Note de service à Mario Rinaldi

Objet : Sécurité des immeubles fédéraux

Je réponds à votre note de service du 9 mai 1995 adressée au président et à moi-même.

En raison du contenu et du moment de votre note de service d'avril, il nous a été nécessaire de vous répondre par écrit. Ce qui est en jeu derrière toute cette question, c'est l'équilibre relatif que l'on doit trouver entre les deux écoles de pensée qui ont cours à l'Agence : ceux qui veulent des mesures de sécurité plus rigoureuses versus les employés qui estiment que les mesures de sécurité existantes nuisent déjà à la productivité collective de l'Agence. Il importe de trouver un équilibre et c'est pourquoi nous avons créé le groupe de travail dirigé par les employés.

Cela étant dit, le processus et les raisons qui ont mené à la création du groupe de travail sur la sécurité ont été très bien expliqués à tous les employés à notre réunion du 21 décembre 1994. Le mandat proposé par Louis Fortier à partir des réunions bilatérales qu'il avait eues avec nos vice-présidents, y compris vous-même me dit-on, a été déposé devant les membres du comité exécutif à sa réunion du 1^{er} février. Je m'explique donc difficilement pourquoi le rôle du comité n'est toujours pas clair à vos yeux, notamment en ce qui concerne votre rôle à titre de vice-président, Services intégrés. De plus, le chef de la Sécurité et le directeur par intérim de l'Administration, qui relèvent tous deux de vous, siègent à ce comité et se trouvent dans une situation unique non seulement pour vous tenir parfaitement au courant de tous les développements, mais aussi pour utiliser le comité afin de mettre à l'épreuve toutes les mesures de sécurité proposées.

Pour autant que je sache, aucune mesure évidente n'a encore été prise à la suite de la suggestion que nous avons faite dans notre réponse, à savoir que des membres du comité exécutif soient invités à demander à leurs employés d'être plus vigilants par rapport aux paquets ou activités suspects. Auriez-vous l'obligeance de prendre les mesures voulues à cet effet si vous ne l'avez pas déjà fait?

À la lumière de ce qui précède, je suis sûr que vous conviendrez que nous partageons entièrement vos vues à propos de la nécessité d'entretenir de bonnes communications au sein de toute l'Agence.

Le premier vice-président,

Alain-F. Desfossés

c.c. : W.M. Evans

(pièce E-6, onglet 9)

Voici, dans les grandes lignes, les autres sujets qu'aurait voulu aborder Mario Rinaldi avec W.M. Evans à leur rencontre du 10 mai 1995.

D'abord, Mario Rinaldi aurait voulu discuter du climat qui s'était installé et dans lequel il sentait qu'on faisait pression sur lui pour qu'il signe des documents, tel le contrat Hollichord. Ensuite, un des employés de Mario Rinaldi, le gestionnaire des contrats, Richard Simpson, avait senti, d'après Mario Rinaldi, les mêmes pressions, en particulier dans le cadre du contrat Stoneboat, et s'en était ouvert à Mario Rinaldi, qui lui avait promis d'en discuter avec W.M. Evans.

Quant au contrat (pièces A-67 à A-73) Hollichord, il s'agissait d'un contrat pour l'obtention de conseils sur certains aspects reliés à la gestion des Services intégrés, en particulier les autorisations de signer. C'est ce contrat que Mario Rinaldi avait refusé de signer. Il refusa de signer la demande interne (pièce A-71) de services, car du travail avait été fait par Hollichord avant même que l'on demande à Mario Rinaldi de signer les documents afférents au contrat. De plus, il était prévu qu'un ancien fonctionnaire d'Industrie Canada (Mike Eustace), qui était à la retraite depuis moins d'un an, participerait à l'exécution du contrat et Mario Rinaldi était d'avis que sa participation était régie par des règles spécifiques. Enfin, Mario Rinaldi mettait en cause la nécessité d'exécuter le travail.

Le 6 février 1995, lors d'une rencontre à laquelle assistaient Mario Rinaldi, Mike Eustace (l'ancien fonctionnaire qui travaillait pour Hollichord), Alain Desfossés et Nicholas Ralph, le président de Hollichord, ce dernier brandit deux billets de train (pièce A-73) afin d'apaiser les inquiétudes de Mario Rinaldi et fait valoir que le nom de Mike Eustace n'apparaît même pas sur les billets de train.

Suite à cette rencontre, à plusieurs reprises, Alain Desfossés insiste pour que Mario Rinaldi signe le contrat. Éventuellement, les « difficultés » entourant la conclusion du contrat, semble-t-il, seront aplanies, car Alain Desfossés approuvera (pièce A-72) le contrat.

Mario Rinaldi souligne que, lorsqu'il a été interrogé par l'enquêteur Jean-Maurice Cantin au sujet du contrat Hollichord, et d'autres contrats, il n'avait pas accès aux dossiers liés à ces contrats ni à ses propres dossiers au sujet de ces contrats et qu'il l'a souligné à l'enquêteur Jean-Maurice Cantin à plusieurs reprises. Il réitère qu'il n'a pas discuté de l'administration des contrats lors de la rencontre du 10 mai 1995 avec W.M. Evans.

Quant au sujet de la vérification (pièce A-14), il était prévu qu'il en discuterait le 16 mai 1995 avec W.M. Evans mais, à la dernière minute, W.M. Evans avait annulé la rencontre. Il voulait aborder ce sujet avec W.M. Evans, car on lui avait fixé (pièce A-50) comme objectif de mettre sur pied les programmes d'évaluation et de vérification interne à l'Agence spatiale pour juillet 1995.

Quant à sa note de service (pièce A-14) sur la sécurité, son but était de tirer au clair le rôle de Mario Rinaldi en matière de sécurité suite à la réception d'une note de service, le 27 avril 1995 (pièce A-14), de W.M. Evans et Alain Desfossés.

Bref, selon Mario Rinaldi, le 10 mai 1995, W.M. Evans et Mario Rinaldi ne s'entretiennent pas des sujets évoqués dans les trois notes de service (pièce A-14) dont je viens de faire état.

W.M. Evans a rédigé des notes (pièce A-15) sur sa rencontre du 10 mai 1995 avec Mario Rinaldi ainsi que sur la conversation téléphonique qu'ils avaient eu le 15 mai 1995. De plus, W.M. Evans a témoigné au sujet de ses notes. Par ailleurs, voici les commentaires de Mario Rinaldi à leur sujet.

Contrairement à ce que W.M. Evans écrit, Mario Rinaldi nie que W.M. Evans lui ait dit de parler à Alain Desfossés et de discuter de ses allégations. Il n'a pas parlé de « open warfare » entre Alain Desfossés et Mario Rinaldi, mais simplement de « open warfare ». Selon Mario Rinaldi, W.M. Evans n'a jamais dit qu'il ferait appel à des experts de l'extérieur. Mario Rinaldi nie avoir dit qu'il n'était pas heureux de sa relation avec

Alain Desfossés ou qu'il était déprimé. Il nie avoir fait des menaces sous quelque forme que ce soit. De plus, il n'a jamais dit qu'Alain Desfossés le plaçait dans des situations « intolérables ». Il nie avoir dit que la distribution du plan d'affaires violait les règles sur la sécurité. Plutôt, il a abordé ce sujet le 15 mai 1995 et il a dit à ce moment-là ce qui est écrit dans une note de service (pièce A-59) qu'il a lue à W.M. Evans au téléphone. Par ailleurs, ils n'ont jamais discuté d'un contrat avec un ancien fonctionnaire, ni le 15 ou le 10 mai 1995, et il pense que, si W.M. Evans a mis cela dans ses notes, c'est probablement qu'il en avait parlé à Alain Desfossés après avoir lu la note (pièce A-14) de Mario Rinaldi intitulée « Administration des contrats ». Par ailleurs, il reconnaît que le sujet « informatics » a été mentionné.

Après la rencontre du 10 mai 1995, le prochain contact entre W.M. Evans et Mario Rinaldi a lieu le 15 mai 1995. C'est Mario Rinaldi qui, sur réception de deux messages électroniques (pièces A-56 et A-38), décide de téléphoner à W.M. Evans.

D'abord, Mario Rinaldi dit à W.M. Evans qu'il trouve étranges les réponses (pièces E-5 et E-7) d'Alain Desfossés au sujet de l'administration des contrats (pièce A-14) et de la vérification (pièce A-14). Il ajoute qu'il a trouvé dérangeants les commentaires de W.M. Evans du 10 mai 1995, voulant qu'il existait désormais une « guerre ouverte » (« open warfare »). Plus tard dans la conversation, W.M. Evans dit qu'il a l'intention de demander au vice-président Lindberg d'étudier le paiement en trop fait à Diana Durnford. C'est alors que Mario Rinaldi demande à W.M. Evans s'il a une objection à ce que le vérificateur général vienne à l'Agence spatiale et il ajoute que justement il a une rencontre le lendemain avec des représentants du vérificateur général. W.M. Evans répond que ça le préoccupe. Mario Rinaldi répond « très bien ».

Le but de la rencontre avec le vérificateur général était, selon Mario Rinaldi, de discuter du rapport (pièce A-57) du vérificateur général sur l'Agence spatiale car Mario Rinaldi l'avait mis à l'ordre du jour (pièce A-39) du comité exécutif de l'Agence spatiale, dont la réunion devait avoir lieu le 17 mai 1995. De plus, il avait l'intention de discuter du trop-payé à Diana Durnford. Toutefois, vu l'objection de W.M. Evans, il décida d'annuler la réunion du 16 mai 1995 avec Francine Bissonnette, directrice principale du bureau du vérificateur général à Montréal.

Le 16 mai 1995, Mario Rinaldi reçoit un message (pièce A-58) d'Alain Desfossés. Ce dernier veut ravoire le dossier de Diana Durnford, car il vient d'être informé par W.M. Evans de l'existence de certaines allégations sur la gestion du dossier. De plus, il annule une rencontre qu'il devait avoir avec Mario Rinaldi le jour même (pièce A-89).

Ceci nous amène au 17 mai 1995. En effet, le 16 mai 1995, W.M. Evans fixe à Mario Rinaldi un rendez-vous pour le 17 mai 1995.

Voici ce qui, selon Mario Rinaldi, s'est dit à cette rencontre.

Lors de cette rencontre, deux gardes de sécurité sont placés à la porte de la pièce où la rencontre a lieu. Dès le début, W.M. Evans commence par dire : « Ce qui me dérange au sujet de notre rencontre sur la restructuration, c'est que, parce que ton poste est supprimé, tu as dit que tu nous entraînerais, moi et Alain, avec toi. » (« You'd drag me and Alain down with you. ») Mario Rinaldi répond : « Mac, nous n'avons jamais eu de rencontre sur la restructuration et je n'ai jamais dit cela. » W.M. Evans passe ensuite à la lettre (pièce A-14) sur le trop-payé à Diana Durnford et contenant les allégations de Mario Rinaldi selon lesquelles Alain Desfossés a tenté de lui faire produire des documents falsifiés. Puis, il reproche à Mario Rinaldi d'être allé chez le vérificateur général. Beaucoup de choses sont dites. À un moment donné, W.M. Evans dit à Mario Rinaldi qu'il doit prendre ses distances de l'Agence spatiale et qu'il devrait demander un « congé de direction » au motif qu'il souffre de stress. Lui, W.M. Evans, approuverait cette demande de congé. Il ajoute que si Mario Rinaldi ne fait pas cette demande, alors il le suspendra. Mario Rinaldi dit que ce n'est pas correct de le traiter ainsi et qu'il n'a rien fait de mal. Mario Rinaldi demande à W.M. Evans si tout cela est un « cover up ». W.M. Evans ne répond pas.

La conversation dure près de deux heures et demie. Le conseiller juridique de l'Agence spatiale, Robert Lefebvre, est présent.

À plusieurs reprises, W.M. Evans reproche à Mario Rinaldi d'être entré en contact avec le vérificateur général. Il répète plusieurs fois qu'il n'a plus confiance en Mario Rinaldi. Il dit : « Je ne peux plus te garder dans ce poste, car je n'ai plus confiance en toi. »

À un moment donné, pour une période de 10 ou 15 minutes, Robert Lefebvre quitte la pièce. Pendant ce temps, Mario Rinaldi demande à W.M. Evans : « Pourquoi fais-tu cela? » Ce dernier répond, « Parce que je dois le faire », et il ajoute qu'un conseiller (Andrew Molino) en provenance de la Commission de la fonction publique est disponible pour l'aider (Mario Rinaldi) à décider s'il choisira un « congé de direction » ou d'être suspendu avec paye.

À la fin de la rencontre, le conseiller, Andrew Molino, entre dans la pièce. Mario Rinaldi est surpris.

Lors de son témoignage, Mario Rinaldi passe en revue les notes (pièce A-17) de l'avocat Robert Lefebvre et fait remarquer que, dans l'ensemble, elles confirment ce qu'il vient de dire au sujet de la rencontre.

Le 18 mai 1995, vers 11 h 30, Mario Rinaldi est convié à une rencontre avec W.M. Evans. Le conseiller juridique de l'Agence spatiale, Robert Lefebvre, est encore présent. En constatant la présence de Robert Lefebvre, Mario Rinaldi déplore qu'on ne l'en ait pas informé, car il aurait également été accompagné de son avocat.

W.M. Evans passe au but de la rencontre. Il lit à Mario Rinaldi la lettre de réprimande (pièce A-18) qui lui est adressée, il lui dit qu'il devra quitter son bureau avant cinq heures et qu'il occupera dès lors un bureau au troisième étage. Il ajoute qu'il devra laisser tous ses dossiers derrière lui et rapporter au travail tous ceux qu'il pourrait avoir à la maison. Il lui dit également qu'il ne doit pas discuter de cette affaire avec ses employés (ceux de Mario Rinaldi). En réponse à une question de Mario Rinaldi, W.M. Evans lui dit qu'il n'est plus membre du comité exécutif. Il ajoute qu'il (W.M. Evans) a parlé à plusieurs personnes de cette affaire.

Alors que son bureau est situé au deuxième étage, Mario Rinaldi doit emporter ses pénates au troisième étage, tout près des bureaux de W.M. Evans et d'Alain Desfossés. Non seulement, on ne crée pas de distance physique entre lui et Alain Desfossés, comme l'avait suggéré la présidente de la fonction publique, Ruth Hubbard, à W.M. Evans, mais, au contraire, on les rapproche.

En fin d'après-midi, le 18 mai 1995, des employés de Mario Rinaldi lui disent qu'ils ont été conviés plus tôt à une rencontre avec W.M. Evans, Robert Lefebvre et Alain Desfossés. Au cours de la rencontre, on leur a annoncé que Mario Rinaldi était relevé de ses fonctions, qu'une enquête « légale » (« forensic ») aurait lieu et qu'ils ne devaient pas parler à Mario Rinaldi d'aucun sujet lié au travail. En peu de temps, la rumeur court que Mario Rinaldi a commis une fraude.

Mario Rinaldi souligne que W.M. Evans ne lui a pas dit pour combien de temps il était relevé de ses fonctions.

Le 19 mai 1995, à la demande de W.M. Evans, Mario Rinaldi le rencontre à nouveau. Cette fois, ils sont seuls. Le président de l'Agence spatiale informe Mario Rinaldi du projet spécial (pièce A-21) qu'il entend lui confier, puisque Mario Rinaldi est relevé de ses fonctions usuelles. Puis, la conversation glisse vers les événements récents. Mario Rinaldi fait remarquer à W.M. Evans qu'il y avait des gardes de sécurité à la porte lors de la rencontre du 17 mai 1995, au cours de laquelle il l'a réprimandé et relevé de ses fonctions. Il lui dit qu'il l'a traité comme un criminel. W.M. Evans rétorque : « Je le sais. » « Pourquoi? », lui demande Mario Rinaldi. « Je ne sais pas », répond W.M. Evans, puis il mentionne qu'un journaliste lui a téléphoné. Alors, Mario Rinaldi lui demande de le replacer dans ses fonctions. W.M. Evans répond : « Je ne peux pas... à cause de mon image. » Puis, il ajoute : « Il faut que je lui [Alain Desfossés] donne quelque chose à faire. » Mario Rinaldi lui dit que ce qu'il (W.M. Evans) lui fait (allusion à la lettre de réprimande et au fait de l'avoir relevé de ses fonctions) n'est ni correct ni justifié et qu'il s'agit d'une mesure disciplinaire. Il ajoute qu'il aurait pu continuer à exercer ses fonctions et, comme changement, se rapporter à W.M. Evans au lieu de relever d'Alain Desfossés. W.M. Evans lui dit alors qu'il l'aidera à se sortir de cette mauvaise situation et il ajoute : « Personne ne t'embauchera à cause de la situation dans laquelle tu te trouves. » W.M. Evans dit aussi à Mario Rinaldi de ne rien faire jusqu'à ce qu'ils aient résolu la situation. À la fin de la rencontre, Mario Rinaldi met ses mains sur les épaules de W.M. Evans et lui dit : « Mac, we'll work it out. » (« Mac, on va trouver une solution. »)

J'ai accepté en preuve, en dépit de l'objection du procureur de l'employeur, les notes (pièce A-63) rédigées par Mario Rinaldi sur cet événement. Elles ont été rédigées au temps des événements. D'ailleurs, j'ai accepté les notes (pièce A-15) de W.M. Evans

sur les événements à partir du 10 mai 1995. Le procureur de l'employeur ne s'est pas opposé à la production des notes de W.M. Evans (qui, de façon exceptionnelle dans ce genre d'affaire, ont d'abord été produites par le procureur de Mario Rinaldi).

Toujours le 19 mai 1995, le soir, à son domicile, Mario Rinaldi reçoit la visite de Richard Simpson, gestionnaire à l'administration des marchés. Ce dernier lui annonce que le premier vice-président, Alain Desfossés, et le conseiller juridique, Robert Lefebvre, l'ont interrogé au sujet de la note de service (pièce A-14) de Mario Rinaldi sur l'administration des contrats. Quelques jours plus tard, Richard Simpson écrira (pièces E-8, A-66, A-78 et A-79) à Alain Desfossés et à Robert Lefebvre au sujet de cet interrogatoire.

Le 22 mai 1995, W.M. Evans téléphone à Mario Rinaldi et lui dit que, s'il retire sa plainte (pièce A-13) et présente des excuses à Alain Desfossés, lui, le président de l'Agence spatiale, retirera sa lettre de réprimande adressée à Mario Rinaldi.

Selon Mario Rinaldi, au cours de la conversation, tant W.M. Evans que Mario Rinaldi évoquent la possibilité d'un certain arrangement, selon lequel Mario Rinaldi travaillerait sur un projet spécial pour six ans, puis prendrait sa retraite.

Le 25 mai 1995, W.M. Evans se rend au nouveau bureau de Mario Rinaldi, accompagné de Marie-Claude Landry, la secrétaire de Robert Lefebvre. Marie-Claude Landry prend des notes au cours de la conversation. W.M. Evans donne des détails à Mario Rinaldi sur le projet spécial qu'il lui confie. Ensuite, il ajoute : « Alain est en train de "faire son affaire", mais Robert n'a pas terminé la sienne encore. » (« Alain has done his thing but Robert has not finished his yet. ») Mario Rinaldi répond « Sans commentaires » car, dit-il, il ne comprend pas le sens de cette remarque. W.M. Evans lui demande à plusieurs reprises de ne rien faire. Mario Rinaldi ajoute que son avocat sera en contact avec W.M. Evans. À la toute fin, Mario Rinaldi demande à W.M. Evans de lui remettre les notes prises par Marie-Claude Landry. W.M. Evans les lui promet. Toutefois, il faudra que Mario Rinaldi se batte pour les obtenir (pièces A-22, A-23, A-27, A-80, A-91, A-92, A-93, A-94 et A-95), ainsi que pour obtenir le rapport (pièce A-12) de l'enquêteur Jean-Maurice Cantin. Par ailleurs, il n'obtiendra jamais la copie manuscrite des notes de Marie-Claude Landry; plutôt, c'est la version révisée (pièce A-22) par W.M. Evans qu'il recevra. Mario Rinaldi

souligne que le ministre John Manley avait pourtant affirmé à la Chambre des communes que les notes n'avaient pas été détruites. Mario Rinaldi fait remarquer que, contrairement à ce que W.M. Evans a allégué, il n'a jamais suggéré de retirer sa plainte (pièce A-13) portant sur les requêtes qui lui ont été faites par Alain Desfossés d'antidater les documents relatifs à Diana Durnford et il souligne que les notes de Marie-Claude Landry (pièce A-22), telles que refaites par W.M. Evans, ne font état d'aucune offre en ce sens. Par ailleurs, il qualifie de fausseté complète (« complete fallacy ») l'affirmation selon laquelle il aurait suggéré de retirer sa plainte (pièce A-13). Selon lui, c'est W.M. Evans qui a suggéré qu'il la retire.

Le 30 mai 1995, W.M. Evans convoque Mario Rinaldi à son bureau. Encore une fois, Robert Lefebvre est présent. W.M. Evans avise Mario Rinaldi qu'une enquête sera conduite par un tiers impartial (ce sera Jean-Maurice Cantin, l'ancien vice-président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique) et qu'il souhaite que Mario Rinaldi coopère. Mario Rinaldi est surpris car, dit-il, il croyait que W.M. Evans et lui-même parviendraient à s'entendre sur une solution. Ce n'est qu'en recevant la lettre de W.M. Evans (pièce A-76) en date du 5 juin 1995 qu'il prend connaissance du cadre de l'enquête. Par cette lettre (pièce A-76), W.M. Evans l'informe qu'il a décidé de faire faire une enquête sur les allégations soulevées par Mario Rinaldi à l'endroit d'Alain Desfossés.

Mario Rinaldi est surpris, car il n'a pas déposé de plainte officielle de harcèlement et il n'a pas demandé d'enquête. Il constate avec étonnement que le contenu des trois notes de service (pièce A-14) en date du 9 mai 1994 portant sur l'administration des contrats, la vérification et la sécurité ont été qualifiées « d'allégations » par W.M. Evans et qu'il en a fait la base de l'enquête, ainsi que d'autres allégations que W.M. Evans énumère et qui lui auraient été faites par Mario Rinaldi. Mario Rinaldi souligne que, en aucun moment, il n'a mentionné la politique relative au harcèlement en milieu de travail (pièce E-23) ni n'a-t-il eu l'intention de déposer une plainte en vertu de cette politique (pièce E-23) sur les sujets énumérés par W.M. Evans. Mario Rinaldi est mécontent du contenu de la lettre (pièce A-76), car il constate, à sa lecture, que W.M. Evans lui attribue certaines allégations qu'il prétend ne pas avoir faites.

Par ailleurs, le rapport (« le rapport Cantin ») (pièce A-12) qui fera suite à l'enquête demandée par W.M. Evans ne lui sera remis que le 25 octobre 1995, soit après que ses collègues et lui-même auront appris, le 6 septembre 1995, la suppression de leur poste.

Avant de pouvoir mettre la main sur le rapport Cantin (pièce A-12), Mario Rinaldi devra entreprendre plusieurs démarches.

Le 17 août 1995, Mario Rinaldi demande (pièce A-23) une copie du rapport Cantin (ainsi que des notes prises par Robert Lefebvre et Marie-Claude Landry). Le jour même, W.M. Evans lui répond par courrier électronique (pièce A-80) qu'il a rencontré, le 25 juillet 1995, en présence de l'avocat Raymond Piché, l'enquêteur Jean-Maurice Cantin afin que celui-ci lui fasse un rapport verbal de l'enquête et que le 14 août 1995 Jean-Maurice Cantin a fait parvenir une ébauche de son rapport à l'avocat Robert Lefebvre et que lui-même (W.M. Evans) en a reçu une copie le 16 août 1995. Quant aux notes prises par Robert Lefebvre et Marie-Claude Landry lors de différentes rencontres, W.M. Evans a soumis la requête de Mario Rinaldi à l'avocat Robert Lefebvre. Finalement, W.M. Evans rassure Mario Rinaldi qu'il le contactera une fois l'enquête terminée et qu'il a l'intention de le traiter, ainsi qu'Alain Desfossés, équitablement.

Mario Rinaldi s'interroge sur cette procédure. Il s'étonne que l'avocat Raymond Piché (qui est le procureur de l'employeur à la présente audience) et W.M. Evans aient rencontré l'enquêteur Jean-Maurice Cantin et que ces personnes aient pu prendre connaissance de l'ébauche du rapport de l'enquêteur, Jean-Maurice Cantin.

Le 21 août 1995, Mario Rinaldi demande (pièces A-91 et A-92) à W.M. Evans de lui remettre l'ébauche du rapport Cantin et il réitère sa demande d'obtenir les notes de Marie-Claude Landry et de Robert Lefebvre. Le 25 août 1995, W.M. Evans répond (pièce A-94) que les deux copies de l'ébauche, mentionnées plus haut, ont depuis été remises à Jean-Maurice Cantin. Le jour même, Mario Rinaldi revient à la charge et demande (pièce A-95) les documents au moyen d'une requête déposée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Ce n'est que le 25 octobre 1995 que Mario Rinaldi reçoit une version épurée du rapport Cantin (pièce A-111).

En vue d'obtenir le rapport Cantin, en plus de sa demande (pièce A-95) en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* adressée à l'Agence spatiale, Mario Rinaldi dépose, le 25 septembre 1995, une requête similaire (pièce A-96) auprès du ministère de la Justice (pièces A-96, A-97 et A-98).

Le 21 septembre 1995, W.M. Evans répond (pièce A-22) à Mario Rinaldi au sujet de sa requête en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* présentée à l'Agence spatiale. Mario Rinaldi dépose une plainte auprès du Commissaire à l'Information du Canada et reçoit une réponse favorable (pièce A-26) de celui-ci en date du 13 mars 1996. Le Commissaire à l'Information déclare que, à son avis, le président de l'Agence spatiale aurait dû remettre une copie de l'ébauche du rapport Cantin à Mario Rinaldi, et ce, d'autant plus qu'il savait que Mario Rinaldi en voulait une copie.

Mario Rinaldi a des doutes sur l'impartialité du processus suivi par l'enquêteur Cantin, car il constate, à la lecture de la réponse (pièce A-26) de M. Grace, le Commissaire à l'Information, que l'enquêteur a comme pratique de présenter une ébauche de son rapport à ses clients. Mario Rinaldi ne comprend pas que l'enquêteur Cantin ne lui ait pas fait parvenir, à lui aussi, une ébauche de son rapport afin que lui aussi puisse faire ses commentaires. Il demandera des précisions (pièce A-99) au Commissaire Grace, mais celui-ci ne fera parvenir qu'une réponse partielle (pièce A-100) à Mario Rinaldi, omettant d'expliquer sur quels faits il se base pour conclure que les changements apportés par l'enquêteur Cantin à son rapport (pièce A-26), suite à la présentation de l'ébauche à W.M. Evans, étaient mineurs.

Mario Rinaldi est d'autant plus perturbé par la procédure suivie par l'enquêteur Cantin qu'il a appris de W.M. Evans (pièce A-80) que l'enquêteur Cantin a rencontré W.M. Evans en personne, lors d'un déjeuner, pour lui faire un rapport sur son enquête (pièces A-80 et A-101).

À la lecture de la demande des services (pièce A-103) de l'enquêteur Cantin et du contrat (pièce A-104) accordé à l'enquêteur Cantin, de la modification à ce contrat (pièce A-105) et d'une modification additionnelle au même contrat (pièces A-106 et A-107), Mario Rinaldi se demande comment le Commissaire Grace peut conclure à des « changements mineurs » à l'ébauche du rapport Cantin quand ces changements ont

entraîné une augmentation des coûts du contrat de l'ordre de 1 926 \$, ce qui, selon Mario Rinaldi, exclut des changements « mineurs ».

Mario Rinaldi souligne que, le 21 août 1995, il a indiqué clairement (pièce A-91) à W.M. Evans qu'il voulait une copie de l'ébauche du rapport Cantin et que, selon le rapport du Commissaire Grace (pièce A-26, page 2), c'est le lendemain, soit le 22 août 1995, qu'a eu lieu une rencontre entre W.M. Evans et l'enquêteur Cantin. Cette date semble vraisemblable puisque dès le lendemain, l'Agence spatiale procédait à la révision (pièces A-106 et A-107) du contrat de l'enquêteur. De plus, il ressort d'un message électronique (pièce A-93) de W.M. Evans que, le 22 août 1995, W.M. Evans savait que Mario Rinaldi voulait avoir accès à l'ébauche du rapport Cantin.

Le 1^{er} septembre 1995, ce n'est pas le rapport Cantin que Mario Rinaldi reçoit (comme on le sait, ce n'est que le 25 octobre 1995 qu'il en recevra une version épurée), mais plutôt les conclusions du rapport Cantin. Elles lui sont transmises (pièce A-108) par W.M. Evans. C'est un choc pour Mario Rinaldi car, explique-t-il, d'une part, il n'a pas déposé de plainte de harcèlement et, d'autre part, il n'avait pas l'intention de se plaindre de plusieurs allégations que W.M. Evans lui impute. De plus, il a dû s'expliquer devant l'enquêteur Cantin sur ces soi-disant allégations sans avoir accès aux dossiers reliés à ces soi-disant allégations. Enfin, il n'a pu voir l'ébauche du rapport Cantin et, finalement, on lui fait parvenir les conclusions de l'enquêteur sans qu'il ne puisse prendre connaissance de la preuve étayant ces conclusions. Pour qu'il puisse prendre connaissance de cette preuve, W.M. Evans exige (pièce A-108) de lui un engagement écrit qu'il ne dévoilera le contenu du rapport à personne, sauf dans le cadre d'une enquête judiciaire ou quasi-judiciaire.

Mario Rinaldi refuse de signer un tel engagement. L'enquêteur Cantin ayant refusé aux avocats de Mario Rinaldi de leur remettre une copie de son rapport, Mario Rinaldi se résout à présenter une requête en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* mentionnée ci-haut et qui mènera à l'obtention, le 25 octobre 1995, de la version (pièces A-109, A-110 et A-111) expurgée du rapport.

Le 6 septembre 1995, alors qu'il n'est en possession que des conclusions du rapport Cantin rendues en août 1995, Mario Rinaldi est convié au bureau de W.M. Evans. Assistant à la réunion, W.M. Evans, Mario Rinaldi et un représentant du Conseil du Trésor, Jim Crandlemire. On annonce à Mario Rinaldi que son poste est aboli et on lui offre une assignation « Flex » pour une durée de deux mois, suite à laquelle il sera mis en disponibilité en raison de la suppression de ses fonctions. Mario Rinaldi refuse de signer le formulaire d'assignation « Flex » (pièce A-2). On ne l'informe pas que ses collègues, eux, se voient offrir des assignations « Flex » (pièces A-33 et A-34) de deux ans. La première fois où il en prend connaissance, c'est durant la présente audience, tout comme la première fois où il prend connaissance de la version complète du rapport Cantin (pièce A-12) est durant la présente audience. Mario Rinaldi fait remarquer que les assignations (pièces A-33 et A-34) accordées à ses collègues n'indiquent aucune durée. Au moment de cette partie du témoignage de Mario Rinaldi, soit le 17 octobre 1997, les deux collègues en question (Doetsch et Lindberg) sont toujours à l'emploi de l'Agence spatiale.

Lors de la rencontre du 6 septembre 1995, il n'est fait aucune mention d'autres possibilités d'emploi à l'Agence spatiale pour Mario Rinaldi.

Le 11 septembre 1995, W.M. Evans demande (pièces A-112 et A-113) à Mario Rinaldi s'il a décidé de signer le formulaire d'assignation « Flex ». Le 15 septembre 1995, Mario Rinaldi avise W.M. Evans qu'il a remis l'affaire entre les mains de ses avocats. Le 20 septembre 1995, W.M. Evans avise (pièce A-114) Mario Rinaldi que, s'il n'accepte pas l'assignation « Flex » au plus tard le 29 septembre 1995, l'offre ne tiendra plus et son poste sera supprimé. Le 29 septembre 1995, Mario Rinaldi se déclare (pièce A-117) malade. En effet, il ne dort plus, il a perdu 30 livres et il a des douleurs dans le bras (ce congé de maladie sera d'une durée de 10 jours).

Le même jour, les avocats de Mario Rinaldi sont en contact avec l'avocat de l'employeur (pièce A-5). Les avocats entament des pourparlers en vue d'un règlement. Par ailleurs, la date où Mario Rinaldi devient employé excédentaire, soit le 8 novembre 1995, demeure inchangée.

Le 5 octobre 1995, Mario Rinaldi reçoit une lettre (pièce A-118) de W.M. Evans le remerciant de sa contribution à la restructuration de l'Agence spatiale, l'invitant à faire des suggestions et lui demandant son appui pour la prochaine phase de la restructuration. Mario Rinaldi est surpris de lire ces commentaires, car il n'a participé à aucun comité et à aucune des activités de la restructuration. De plus, il ne reçoit pratiquement aucun courrier depuis le 19 mai 1995 (pièce A-119) et on ne le tient pas informé de l'évolution du projet de restructuration. D'ailleurs, depuis que W.M. Evans l'a relevé de ses fonctions, il n'assiste plus aux réunions du comité exécutif. De plus, il ne va plus aux réunions des différents comités extérieurs (ex : Comité des hauts fonctionnaires du Québec; Comité inter-ministériel sur les systèmes financiers; Comité européen des finances et d'administration). De plus, ses employés ont reçu la directive de ne plus lui parler de travail. Mario Rinaldi en rencontre quelques-uns à l'occasion, au restaurant. De fait, selon Mario Rinaldi, les employés de Mario Rinaldi craignent des représailles s'ils sont vus en sa présence et ils le lui ont dit.

Les pourparlers de règlement échouent. Ainsi, le 2 novembre 1995 (pièce A-6), Mario Rinaldi est avisé, lors d'une rencontre au bureau de W.M. Evans en présence de Jim Crandlemire, que son poste est excédentaire et que, à moins de s'être trouvé un autre poste dans l'intervalle, il sera mis en disponibilité le 7 mai 1996. Du même coup, W.M. Evans l'informe qu'il doit quitter son bureau (c'est-à-dire celui qu'il occupe depuis qu'il a été relevé de ses fonctions au mois de mai 1995).

Mario Rinaldi a enregistré cette conversation après avoir obtenu l'assentiment de W.M. Evans et Jim Crandlemire. Au cours de la conversation, W.M. Evans dit à Mario Rinaldi qu'il a fait des arrangements avec un autre ministère pour lui procurer un nouveau bureau. Mario Rinaldi proteste. Il se sent humilié et il fait état de ses sentiments dans une lettre (pièce A-120) qu'il adresse à W.M. Evans et rédige le lendemain, soit le 3 novembre 1995. Il écrit à W.M. Evans qu'il qualifie ses gestes de « disciplinaires », en plus d'être humiliants et dégradants. Rendu à cette partie de son témoignage, Mario Rinaldi pleure. (D'ailleurs, j'aurai à suspendre l'audience à plusieurs reprises au cours des 30 jours qu'a duré cette audience pour permettre à Mario Rinaldi, qui a maintes fois pleuré, de se ressaisir.) Le même jour, il écrit (pièce A-121) à la greffière du Conseil privé, M^{me} Jocelyne Bourgon. Dans sa lettre, il demande qu'un terme soit mis aux actions du président de l'Agence spatiale, à tout le moins jusqu'à ce qu'une solution acceptable aux parties soit trouvée. Le bureau du Conseil privé

n'accuse pas réception de sa lettre et la greffière du Conseil privé ne répond pas à sa lettre.

Le 6 novembre 1995, Mario Rinaldi écrit (pièce A-122) à W.M. Evans pour lui dire qu'il répondra à ses lettres du 5 juin 1995 et du 1^{er} septembre 1995 (pièces A-76 et A-108) une fois en possession des renseignements demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. En effet, avant de répondre à la lettre (pièce A-108) de W.M. Evans lui faisant part des conclusions de l'enquêteur Cantin, il voulait avoir accès au rapport complet de l'enquêteur Cantin, y inclus les témoignages recueillis par ce dernier.

Le 8 novembre 1995, Mario Rinaldi reçoit la confirmation (pièce A-129) que son poste est déclaré excédentaire à partir du 8 novembre 1995 et que, à défaut de s'être trouvé un nouveau poste, il sera mis en disponibilité le 7 mai 1996.

Le 14 novembre 1995, W.M. Evans lui écrit (pièce A-130) et lui offre le choix de trois endroits où il pourrait occuper un bureau durant la période où il aura le statut d'employé excédentaire. De plus, il lui demande une copie de l'enregistrement de la conversation du 2 novembre 1995. Mario Rinaldi ne la lui fera jamais parvenir.

Le 30 novembre 1995, l'avocat de Mario Rinaldi écrit (pièce A-132) au président de l'Agence spatiale pour l'aviser que son client est prêt à accepter de l'assistance dans sa recherche d'emploi. Il fait aussi état de l'humiliation que subit Mario Rinaldi du fait de son congédiement.

Par la suite, et toujours selon Mario Rinaldi, il ne reçoit aucune aide pour se trouver un autre poste. Il reste chez lui et reçoit son salaire jusqu'au 8 mai 1996.

Le 4 avril 1996, W.M. Evans avise (pièce A-133) de nouveau Mario Rinaldi qu'il sera mis en disponibilité à partir du 8 mai 1996. Mario Rinaldi est d'avis que, ayant été malade (pièce A-134) au mois de février 1996 ainsi qu'au mois d'octobre 1995, la période de statut excédentaire de six mois aurait dû être prolongée pour refléter ces périodes de maladie. Sa rémunération a cessé le 7 mai 1996. Le 2 mai 1996, Mario Rinaldi écrit (pièce A-135) à W.M. Evans qu'il se considère en congé de maladie à compter de cette date. Son intention, témoigne-t-il, était d'épuiser ses crédits de congé de maladie et ainsi obtenir le report de la date de sa mise en disponibilité.

Mario Rinaldi décrit dans les termes suivants les dommages-intérêts qu'il réclame.

D'abord, il déclare avoir subi des dommages suite à la perte de son salaire, d'augmentations de salaire et d'opportunités d'emploi. Il a encouru des frais médicaux et dentaires, des frais légaux, des frais reliés à une assurance-vie, des frais reliés à la recherche d'emploi et, enfin, divers frais reliés à un usage accru de son domicile.

Ensuite, il a subi des dommages à sa réputation imputables à W.M. Evans, qui a rendu publique (pièce A-20) cette affaire le 18 mai 1995 en rassemblant les employés, en présence du premier vice-président, Alain Desfossés, et du conseiller juridique, Robert Lefebvre, pour leur dire que Mario Rinaldi n'occuperait plus ses fonctions et qu'une enquête « légale » (« forensic ») par deux vérificateurs extérieurs aurait lieu. De plus, il a demandé aux employés de ne pas discuter de travail avec Mario Rinaldi. Cette façon de procéder a fait courir les rumeurs parmi les employés à un point tel que W.M. Evans a dû envoyer un message électronique (pièce A-20) pour nuancer ses propos. Le message électronique du président a été envoyé à tous les usagers, c'est-à-dire environ 350 employés à temps plein et 225 employés contractuels. À la rencontre avec les employés, Mario Rinaldi pense qu'il a pu y avoir environ 70 à 80 de ses propres employés.

Même si le président de l'Agence spatiale a annoncé aux employés, le 18 mai 1995, que des vérificateurs extérieurs feraient enquête, il n'y en a pas eue.

Mario Rinaldi estime qu'une preuve additionnelle de l'atteinte à sa réputation est que, alors qu'il était le principal responsable du programme d'équité en matière d'emploi (pièce A-50, 3^e page), il n'a pas assisté à la cérémonie publique pour la remise, le 12 juin 1995, du prix d'équité d'emploi de 1994 décerné à l'Agence spatiale (pièces A-138 et A-139). Pourtant, tant W.M. Evans que les membres du comité exécutif, dont faisait partie Mario Rinaldi avant d'être relevé de ses fonctions le 18 mai 1995, ont assisté à la remise de prix.

Par ailleurs, ayant été exclu du comité exécutif, Mario Rinaldi ignore comment W.M. Evans a expliqué son exclusion et le fait qu'il avait été relevé de ses fonctions aux membres du comité. Tout ce qu'il sait, c'est que le 18 mai 1995, Garry Lindberg, un autre vice-président et collègue de Mario Rinaldi, également membre du comité, lui

faisait parvenir une note (pièce A-62) lui indiquant que le comité exécutif avait reçu « dix mots de Mac » sans plus. À ceci, Garry Lindberg ajoutait qu'il souhaitait demeurer l'ami et le collègue de Mario Rinaldi. Le procès-verbal du comité exécutif (pièce A-170) est silencieux sur le départ de Mario Rinaldi.

Mario Rinaldi témoigne que, non seulement sa réputation a été entachée, mais que, en plus, il se sentait personnellement sous enquête vu les propos tenus par W.M. Evans, le 18 mai 1995, devant les employés de Mario Rinaldi selon lesquels des vérificateurs extérieurs procéderaient à une enquête « légale » (« forensic audit »). Il constate qu'aucune mention n'a été faite aux employés des agissements du premier vice-président, Alain Desfossés, si ce n'est que, dès lors, les employés relèveraient d'Alain Desfossés.

Mario Rinaldi estime que, non seulement sa réputation a été entachée auprès de ses employés et de l'Agence spatiale, mais qu'elle l'a aussi été dans l'ensemble de la fonction publique.

En effet, W.M. Evans a témoigné avoir saisi Ruth Hubbard, la présidente de la Commission de la fonction publique, de cette affaire le 16 mai 1995. De plus, suite à une plainte de harcèlement (pièces A-164 et A-165) déposée par Mario Rinaldi contre W.M. Evans, Raymond Piché (et qui est également procureur de l'employeur dans la présente affaire) a fait parvenir une réponse au chef régional de la Direction des enquêtes de la Commission de la fonction publique, Jean-Pierre Giroux (pièce A-61 : chronologie des événements, paragraphes 23 et 24), dans laquelle il reconnaît que W.M. Evans a contacté Ruth Hubbard et Margaret Amoroso de la Commission de la fonction publique. De plus, il allègue que Mario Rinaldi a fait des menaces et ne peut subir de stress. Selon Mario Rinaldi, la réponse sous-entend que lui, Mario Rinaldi, a manqué de loyauté. Ces affirmations étaient, selon Mario Rinaldi, nuisibles et susceptibles de détruire sa réputation.

À ce sujet, Mario Rinaldi souligne l'importance pour les employés occupant des postes de niveau EX-03 d'avoir une bonne réputation auprès de la Commission de la fonction publique. Il souligne l'importance d'être bien perçu au sein du réseau où se retrouvent les employés occupant des postes classifiés au niveau EX-03 et aspirant à un poste classifié au niveau EX-04. Sans avoir le dernier mot en nommant le candidat, la

Commission de la fonction publique joue un rôle clé dans le processus qui mènera à la nomination à un poste de niveau EX-04. Ainsi, c'est elle qui confectionne la liste des candidats. Cette liste reflète, entre autres, le nom des candidats possibles fournis par le sous-ministre des diverses agences. Ainsi, en mai 1995, le nom de Mario Rinaldi circulait comme candidat possible à un poste classifié au niveau EX-04. Or, W.M. Evans, ayant téléphoné à Ruth Hubbard, la présidente de la Commission de la fonction publique, et ayant donné à celle-ci sa propre version des événements, Mario Rinaldi est d'avis que sa réputation en a, par la suite, été entachée.

C'est pourquoi Mario Rinaldi décide d'écrire (pièce A-140), le 17 septembre 1996, à Ruth Hubbard afin de lui demander dans quelle mesure elle avait participé, en mai 1995, aux « actions disciplinaires » prises à son endroit. Celle-ci lui répondit qu'elle n'avait pas été mêlée à ce qu'il qualifiait d'« actions disciplinaires » (or, le terme « actions disciplinaires » provenait de la réponse de l'employeur dans le cadre d'une plainte déposée par Mario Rinaldi devant la Commission de la fonction publique - voir la pièce A-61 : chronologie des événements, paragraphe 23 : « mesures disciplinaires »). De plus, elle le rassure que, à titre de présidente de la Commission de la fonction publique, elle ne serait pas mêlée directement ou indirectement à la plainte déposée par Mario Rinaldi devant la Commission de la fonction publique.

Mario Rinaldi écrit aussi à la greffière du Conseil privé, M^{me} Jocelyne Bourgon, puisque c'est elle qui, selon Mario Rinaldi, devait être considérée la supérieure hiérarchique de W.M. Evans, dont il se plaignait. De plus, il n'y avait aucun progrès dans le règlement de sa situation, car l'employeur avait contesté la décision initiale (dossiers de la Commission 166-2-26927 et 26928) de la soussignée (Marguerite-Marie Galipeau) en Cour fédérale. Finalement, il ne sait plus à qui s'en remettre. Par conséquent, il se résout à en saisir la greffière du Conseil privé, M^{me} Jocelyne Bourgon.

Par le biais de la *Loi sur l'accès à l'information*, Mario Rinaldi obtient, de l'Agence spatiale, la copie (pièce A-141) d'un message télécopié le 21 novembre 1995 au conseiller juridique de l'Agence spatiale, Robert Lefebvre, semble-t-il par Joan McCoy, chef, Rémunération et politiques des ressources humaines au Conseil du Trésor. Le message mentionne la lettre envoyée par Mario Rinaldi à Jocelyne Bourgon (pièce A-141), greffière du Conseil privé. Elle indique que la lettre de Mario Rinaldi devait être

discutée par Richard Paton, sous-ministre intérimaire au Conseil du Trésor, avec Jocelyne Bourgon. Le message suggère que le président de l'Agence spatiale, W.M. Evans, entre en contact avec Richard Paton afin de discuter de « ce qui s'est dit entre Paton et Bourgon ». (« What was said between them. ») À la lecture de ce document, Mario Rinaldi s'interroge quant à l'intégrité du processus et se demande pourquoi ces mêmes personnes ne l'ont pas contacté pour obtenir sa version. Il déplore que ni M^{me} Bourgon ni le ministre Manley (pièce A-115) qui sont, en quelque sorte, les patrons, selon lui, du président de l'Agence spatiale, W.M. Evans, n'aient répondu à ses lettres.

La télécopie (pièce A-141) le convainc que sa réputation a été entachée. Il fait valoir que le Conseil du Trésor a un rôle à jouer dans la nomination des dirigeants des services intégrés de diverses agences et que, à preuve, Jim Crandlemire, directeur de « la Division de la haute direction et des groupes exclus », Conseil du Trésor, assistait aux réunions du 6 septembre et du 2 novembre 1995 (pièce A-130). Un autre message (pièce A-142) adressé par Robert Lefebvre à Joan McCoy, du Conseil du Trésor, est un autre indice, à son avis, de la relation étroite qui existe entre le Conseil du Trésor et l'Agence spatiale.

Mario Rinaldi pense que sa réputation a été entachée par toute cette affaire et qu'elle lui a nui dans sa recherche d'emploi à l'intérieur de la fonction publique. Depuis le 8 novembre 1995, il a eu deux entrevues. Il a postulé le poste de directeur général des appels et des enquêtes (pièce A-143) à la Commission de la fonction publique. Il n'a pas obtenu le poste. Or, la proposition de la stratégie de ressourcement (pièce A-143) indique que Ruth Hubbard était membre du jury (c'est-à-dire du comité de sélection). Mario Rinaldi a aussi postulé, sans succès, le poste de sous-ministre adjoint des Services intégrés du ministère des Anciens combattants (pièces A-144 et A-145). Il constate que Ruth Hubbard a pris, avec deux commissaires, la décision d'approuver la recommandation de nommer Brian Ferguson dans le poste (EX-04). Il croit que les gestes posés par W.M. Evans ont pu nuire à sa réputation et c'est ainsi qu'il s'explique certains commentaires (pièce A-145) du comité de sélection à son endroit. Il constate qu'il n'a été invité qu'à deux entrevues et il est d'avis qu'il y a quatre autres postes (pièces A-145 et A-146) pour lesquels il aurait été un candidat naturel. Il constate que, entre le 25 septembre 1996 (pièce A-146) et le 19 mars 1997 (pièce A-148), sa candidature n'a pas été retenue pour quelque poste que ce soit.

Toute cette affaire lui a causé des dommages psychologiques et physiques et, à cet égard, il s'en remet au témoignage de son psychiatre, le docteur Béliveau, dont le rapport (pièce A-25) a été déposé.

À ce stade du témoignage de Mario Rinaldi, son procureur a annoncé son intention de verser une preuve sur l'enquête menée par l'enquêteur Jean-Pierre Giroux, de la Commission de la fonction publique, suite à la plainte de harcèlement (pièce A-164) déposée le 5 décembre 1995 par Mario Rinaldi contre le président de l'Agence spatiale, W.M. Evans. Le procureur de l'employeur s'est opposé à cette preuve.

Le procureur de Mario Rinaldi a argué que la preuve sur cette enquête était pertinente car, dans les faits, il n'y avait pas eu de véritable enquête. Or, selon lui, s'il y avait eu une enquête en bonne et due forme, ce n'est pas Mario Rinaldi qui aurait perdu son emploi. Selon lui, l'enquête menée par l'enquêteur de la Commission de la fonction publique révélait une apparence de partialité et c'est un facteur dont il fallait tenir compte dans l'appréciation des faits et des conditions de réintégration de Mario Rinaldi. En effet, selon le procureur de Mario Rinaldi, il faut tenir compte du fait que W.M. Evans a contrevenu à la politique sur le harcèlement (pièce E-23) dans les différents gestes qu'il a posés à l'égard de Mario Rinaldi. Ainsi, la réintégration éventuelle de Mario Rinaldi devra refléter le fait qu'il est préférable que Mario Rinaldi ne travaille pas à proximité de W.M. Evans et, par conséquent, le redressement imposé à l'employeur devrait l'obliger, le cas échéant, à trouver un poste similaire à Mario Rinaldi ailleurs dans la fonction publique. Le procureur de Mario Rinaldi ajoute que, puisque l'enquête de la Commission de la fonction publique a été mal menée, il en découle que le ou les ministres qui attendaient le résultat de cette enquête n'ont pu être bien informés. Ainsi, fait valoir le procureur, l'enquêteur n'a pas rencontré Mario Rinaldi et son rapport factuel (pièce E-22) reprend à toutes fins pratiques les commentaires (pièce A-61) de l'employeur. On ignore s'il a rencontré personnellement W.M. Evans. Il semble n'avoir rencontré qu'un témoin, Francine Bissonnette du bureau du vérificateur général. Mario Rinaldi a contesté (pièce A-66) les conclusions (pièce E-22) de l'enquêteur de la Commission de la fonction publique. Par ailleurs, en dépit des dommages à sa réputation que les conclusions erronées de cette enquête ont pu lui causer, Mario Rinaldi n'est pas allé, pour des raisons financières, en Cour fédérale. Par conséquent, il s'en remet à la soussignée pour apprécier s'il a bénéficié d'une véritable enquête.

Pour sa part, le procureur de l'employeur a fait état des considérations suivantes. Le procureur reconnaît qu'un arbitre a compétence pour annuler la décision de l'employeur au motif qu'il s'agit d'un congédiement disciplinaire déguisé. Par ailleurs, il doute qu'un arbitre puisse ordonner à l'employeur de muter l'employé dans un autre poste dans la fonction publique que celui qu'il occupait. Ses pouvoirs se limitent probablement à suggérer, à recommander, que l'employé soit placé dans un autre poste [*Tourigny* (dossier de la Commission 166-2-16434)] que celui qu'il occupait au moment de son départ.

Le procureur de l'employeur a ajouté que, l'application de la politique sur le harcèlement pose un problème eu égard au rang élevé des personnes en cause, en particulier eu égard au fait que la plainte de harcèlement (pièce A-164) était dirigée contre l'administrateur général (au sens de la politique du harcèlement, pièce E-23) lui-même, c'est-à-dire, le président de l'Agence spatiale, W.M. Evans. D'abord, le procureur de l'employeur admet que Mario Rinaldi avait droit à un milieu exempt de harcèlement. Il est également d'avis que le président, W.M. Evans, et le premier vice-président, Alain Desfossés, devaient respecter la politique sur le harcèlement (pièce E-23) sous peine de sanctions disciplinaires.

Le procureur de l'employeur a continué en arguant que, c'est l'administrateur général d'un ministère, d'une agence, qui est chargé de l'application de la politique sur le harcèlement (pièce E-23) et de prendre les mesures disciplinaires appropriées contre l'employé qui a commis du harcèlement. Or, en l'occurrence, la plainte étant dirigée contre l'administrateur de l'Agence spatiale, le procureur de l'employeur voit mal comment, étant partie lui-même à la plainte, W.M. Evans aurait pu, en bout de ligne, en arriver à s'imposer à lui-même une mesure disciplinaire si la Commission de la fonction publique avait conclu qu'il y avait eu harcèlement. D'ailleurs, le même problème se serait présenté si Mario Rinaldi avait déposé un grief se plaignant de harcèlement par le président, car c'est le président qui est chargé de répondre au grief. De plus, tant le président de l'Agence spatiale que le premier vice-président sont nommés par décret. Par conséquent, c'est probablement au Conseil privé qu'il reviendrait de prendre des mesures contre eux, le cas échéant. Il y a lieu de se demander si, dans ces circonstances, et en dépit du Décret (pièce E-24) lui assignant le devoir d'enquêter sur toute plainte déposée par les employés de la fonction publique, la Commission de la fonction publique avait compétence pour procéder à une enquête.

Ceci étant dit, l'Agence spatiale et son président n'ont pas soulevé d'objections à la compétence de la Commission de la fonction publique lorsqu'elle a procédé à l'enquête et ont accepté de se défendre à l'enquête conduite par son enquêteur.

Le procureur de l'employeur a souligné que, par ailleurs, l'enquête menée par l'enquêteur de la Commission de la fonction publique l'a été à partir d'écrits (« a paper hearing ») et non de témoins. Le ministre de l'Industrie a reçu le rapport de l'enquêteur (pièce E-22). Tant le Conseil privé que le Conseil du Trésor attendaient ce rapport. Si Mario Rinaldi était insatisfait du déroulement ou des conclusions de l'enquête, c'est à la Cour fédérale qu'il aurait dû s'adresser. Ce n'est pas un arbitre de la Commission des relations de travail dans la fonction publique qui peut exercer un contrôle judiciaire sur une enquête menée par l'enquêteur de la Commission de la fonction publique.

Suite à ces représentations, j'ai indiqué au procureur de Mario Rinaldi que je ne lui permettrai pas de refaire devant moi toutes les étapes de l'enquête menée par la Commission de la fonction publique. Par ailleurs, j'ai également indiqué que je ne me sentais pas liée par les conclusions de l'enquêteur de la Commission de la fonction publique dans la mesure où la preuve déposée devant un arbitre de la Commission des relations de travail dans la fonction publique n'a pas le même objet, n'oppose pas nécessairement les mêmes parties et n'est pas nécessairement la même que celle faite devant la Commission de la fonction publique. Par ailleurs, j'ai permis la production par l'employeur du rapport d'enquête (pièce E-22) de l'enquêteur de la Commission de la fonction publique et la production par Mario Rinaldi (pièces A-164 à A-168) de la demande d'enquête de Mario Rinaldi, de ses représentations et de sa contestation du rapport d'enquête.

J'aborde maintenant le résumé du témoignage de Mario Rinaldi sur la restructuration de l'Agence spatiale.

Mario Rinaldi déclare que la suppression de ses fonctions fut une surprise totale. Selon lui, rien ne la laissait présager. En effet, dès avril 1995, il était prévu (pièce A-41) une réduction de 15 pour cent du budget de l'Agence spatiale. Mario Rinaldi avait présenté un sommaire à ses employés, le 9 mars 1995 (pièce A-149), sur les réductions des programmes de l'Agence spatiale, de son infrastructure (le financement des

Services intégrés passait de 95,4 millions à 85,6 millions) et il ne devait y avoir aucune coupure de salaire en 1995-1996 (pièce A-149, troisième page : Réductions EXE, ainsi que quatrième page). D'ailleurs, il était même prévu que les équivalents de temps plein (pièce E-13) augmenteraient de 1995-1996 à 1996-1997. Ce qui était prévu, c'était d'effectuer des coupures, non pas dans les salaires, mais dans les dépenses reliées à d'autres secteurs, tels les contrats et les heures supplémentaires. Bref, pour réduire les dépenses, c'était la façon de faire les choses qui devait changer. Mario Rinaldi note que l'argent nécessaire pour payer son salaire était disponible. À preuve, l'Agence spatiale passait un contrat (pièce A-152), en juin 1995, avec la société Hierogram pour faire un travail que Mario Rinaldi aurait pu faire et alors qu'il était « sur une tablette » à ne rien faire et au prétexte qu'il s'occupait d'un « projet spécial » qui ne se matérialisait pas. De plus, Mario Rinaldi est d'avis que son emploi aurait pu être maintenu en lui confiant d'autres tâches, quitte à lui demander d'occuper un poste classifié à un niveau inférieur à celui qu'il occupait. Il souligne que c'est même la politique (pièce A-154) de son employeur de faire tous les efforts raisonnables pour offrir un autre emploi dans la fonction publique aux membres du groupe de la direction et de certains autres niveaux supérieurs exclus dont les postes sont rendus superflus par la suppression d'une fonction.

Par ailleurs, les documents (pièces A-156 et A-157) émanant du Conseil du Trésor démontrent l'importance attachée à la fonction de contrôleur par le contrôleur général et le secrétaire du Conseil du Trésor. Il en ressort qu'on estime souhaitable que l'agent financier supérieur d'un ministère (en l'occurrence, Mario Rinaldi) exerce un rôle de contrôleur et respecte les plus hautes normes d'éthique. Dans cet esprit, l'agent financier supérieur doit veiller à l'usage judicieux des deniers publics (pièce A-156).

Mario Rinaldi souligne également que le poste de Directeur des communications occupé par Louis Fortier n'a pas été supprimé et qu'il existe toujours.

Il souligne aussi que, avant que son propre poste ne soit déclaré superflu, un seul autre poste a été aboli suite à l'arrivée du président de l'Agence spatiale et du premier vice-président, Alain Desfossés, et c'est celui de Paul Johnston (pièces A-158, A-159, A-160, A-161 et A-162). Or, selon Mario Rinaldi, ce poste a été supprimé afin d'accommoder Paul Johnston qui avait manifesté, dès 1989 (pièce A-158), son désir de ne pas déménager à St-Hubert (Québec). Le poste occupé par Paul Johnston fut

supprimé (pièce A-160) le 14 décembre 1994. Dans l'intervalle, Paul Johnston avait travaillé à la société Precarn, dont le président à l'époque était W.M. Evans. Deux mois avant l'abolition (pièce A-160) du poste de Paul Johnston, le 14 décembre 1994, Paul Johnston avait été avisé, le 20 octobre 1994 (pièce A-159), que, son assignation à la société Precarn se terminant le 13 décembre 1994, il devait se rapporter à St-Hubert pour assumer ses fonctions. Paul Johnston se rendit rencontrer Mario Rinaldi pour lui demander ce qu'il devait faire afin d'obtenir que son poste soit aboli. Puis, W.M. Evans, alors président de Precarn, qui lui-même était opposé à l'installation de l'Agence spatiale à St-Hubert et qui ne souhaitait pas déménager, téléphona à Mario Rinaldi pour lui demander ce qu'il pouvait faire pour faire en sorte que le poste de Paul Johnston soit aboli. Mario Rinaldi lui répondit que le président de l'Agence spatiale, Roland Doré, et son premier vice-président, Laurent Bergeron, avaient pris la décision de ne pas abolir le poste. Malgré cela, aussitôt que W.M. Evans et Alain Desfossés revinrent à l'Agence spatiale, cette fois à titre de président et de premier vice-président, une de leurs premières préoccupations fut d'abolir le poste de Paul Johnston. Ils dirent à Mario Rinaldi qu'une des façons de justifier l'abolition du poste serait de dire qu'il en coûterait trop cher de relocaliser Paul Johnston à St-Hubert. Quoiqu'il en soit, en moins d'un mois de leur arrivée, ils prirent la décision d'abolir le poste de Paul Johnston et Mario Rinaldi dû respecter cette décision. Un règlement financier (pièce A-160) intervint entre Paul Johnston et l'Agence spatiale à la suite duquel il cessa d'être employé de l'Agence spatiale et demeura à la société Precarn.

Selon Mario Rinaldi, rien ne lui permettait de croire que son propre poste serait supprimé. Au contraire, même les recommandations, en janvier 1995, de la société de gestion Hollichord (pièce A-67, page 282), dont les services ont été retenus par W.M. Evans et Alain Desfossés, portaient à croire que le poste de vice-président des Services intégrés était nécessaire, puisque cette Société recommandait d'accroître les délégations qui lui étaient faites. De plus, rien ne laissait croire en mai 1995 (pièce E-12) que son poste serait aboli. Qui plus est, Mario Rinaldi ne comprend pas les explications données par W.M. Evans lors de son témoignage, selon lesquelles il attendait le rapport Cantin avant d'abolir le poste de Mario Rinaldi, et ce, afin de prendre connaissance des conclusions de Jean-Maurice Cantin sur les allégations soulevées par Mario Rinaldi à l'endroit d'Alain Desfossés.

Mario Rinaldi souligne qu'il n'a pas participé aux activités entourant la restructuration et que, en aucun temps, ne lui a-t-on laissé entendre qu'il ne ferait pas partie de la nouvelle structure. Il pense que, si W.M. Evans savait au mois de mai 1995 qu'il ne ferait pas partie de la nouvelle structure, il aurait dû lui donner un préavis à ce moment-là (pièce A-163, paragraphe 2.1.4). (À ce stade, le procureur de l'employeur interjette que les pièces A-1, A-6 et A-35 établissent que l'avis de la suppression de son poste lui a été donné en temps utile.)

En contre-interrogatoire, Mario Rinaldi a témoigné ce qui suit.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire à la lecture de son curriculum vitae, il ne détient pas de maîtrise en sciences. Plutôt, il a complété la scolarité en vue de l'obtention de cette maîtrise. Il est arrivé à l'Agence spatiale suite à l'abolition de son poste de directeur général, Services de gestion et de liaison-tourisme, au ministère de l'Expansion régionale. Lors de la création de l'Agence spatiale, il y avait un premier vice-président, Laurent Bergeron et deux vice-présidents, W.M. Evans et Garry Lindberg. Mario Rinaldi relevait de Garry Lindberg. Il existait des conflits d'une part, entre le président, Roland Doré, le premier vice-président, Laurent Bergeron, et d'autre part, W.M. Evans. Mario Rinaldi essayait de les « faire travailler » ensemble. W.M. Evans ne voulait pas déménager à Montréal. Mario Rinaldi s'entendait bien avec MM. Doré, Bergeron et Evans. Il reconnaît que W.M. Evans avait des connaissances utiles, « importantes », pour l'Agence spatiale. Il pense que c'est « un des pères de l'Agence ». Alain Desfossés s'est joint à l'Agence spatiale une première fois en 1993. Le président de l'Agence spatiale, Roland Doré, vers la fin de la première période passée par Alain Desfossés à l'Agence spatiale, ne s'entendait pas bien avec Alain Desfossés. Finalement, Alain Desfossés a été relevé de ses fonctions le 31 mai 1994 (pièce A-37) et est retourné au ministère de l'Industrie. Six mois plus tard, il sera nommé premier vice-président de l'Agence spatiale. Pour sa part, Mario Rinaldi a eu à cette époque des « flammèches » avec Alain Desfossés.

Ainsi, il arrivait que Mario Rinaldi refuse de signer des contrats qu'Alain Desfossés voulait conclure. Parfois, les employés de Mario Rinaldi refusaient de signer ces contrats car, selon eux, ils ne respectaient pas certaines normes. Mario Rinaldi devait donc en discuter avec Alain Desfossés. Par ailleurs, Mario Rinaldi nie que les « flammèches » qu'il a eues avec Alain Desfossés aient pu être à la base du

départ d'Alain Desfossés de l'Agence spatiale. Lorsque, six mois plus tard, Alain Desfossés est revenu à l'Agence spatiale, cette fois à titre de premier vice-président, Mario Rinaldi a accepté la situation. Il ne s'attendait pas à vivre des conflits avec Alain Desfossés.

À titre de vice-président, Services intégrés, et d'agent financier supérieur, il faisait partie des fonctions de Mario Rinaldi de refuser, à l'occasion, de signer certains documents qui lui étaient proposés et de mettre en doute ce que l'on pouvait parfois lui demander. Les agents financiers supérieurs sont des « avant-postes » du Conseil du Trésor (« outposts » - pièce A-156). Il est arrivé à plus d'une reprise qu'il refuse à Laurent Bergeron, à Garry Lindberg et à Alain Desfossés d'apposer sa signature sur certains documents.

Il souligne que le président et le premier vice-président ont pleins pouvoirs pour signer ce que lui, Mario Rinaldi, décide de ne pas signer. C'est, dit-il, leur prérogative.

Mario Rinaldi a été nommé président intérimaire (pièce A-52) par le président Roland Doré pour de brèves périodes en cinq occasions. L'avocat de l'Agence spatiale, Robert Lefebvre, était au courant de ces brèves nominations et n'a jamais émis de réserve quant à leur légalité. Mario Rinaldi ne se rappelle pas avoir discuté de la légalité de ces nominations avec Robert Lefebvre.

Mario Rinaldi décrit comme suit les circonstances entourant le dossier Hollichord.

Peu de temps après son retour à l'Agence spatiale à titre de premier vice-président, Alain Desfossés décide de revoir les délégations de pouvoirs en matière financière au sein de la division des Services intégrés, qui relève de Mario Rinaldi. Mario Rinaldi lui fait des recommandations, mais Alain Desfossés déclare qu'il veut une deuxième opinion. Mario Rinaldi ne croit pas que cela soit nécessaire, mais s'incline devant la volonté d'Alain Desfossés. À la demande d'Alain Desfossés, il rencontre les représentants de la société Hollichord à Ottawa en compagnie d'Alain Desfossés qui, selon ce qu'il dit à Mario Rinaldi, veut l'opinion de Mario Rinaldi sur cette société. Une première rencontre a lieu le 23 janvier 1995. À sa surprise, Mario Rinaldi constate que Hollichord a déjà commencé à exécuter du travail (pièces A-67 et A-68) alors que le contrat de services (pièces A-71 et A-72) avec Hollichord n'est pas

encore signé. Mario Rinaldi se demande ce qu'il fait à la rencontre, puisque Alain Desfossés semble avoir déjà pris la décision de retenir les services de Hollichord. Par ailleurs, Mario Rinaldi a des réserves, car il constate qu'un des exécutants du contrat est Mike Eustace, un ancien fonctionnaire et directeur d'administration d'Industrie Canada, récemment retraité. Or, certaines règles régissent la passation de contrats avec d'anciens fonctionnaires. Mario Rinaldi pense qu'il faudrait que l'éventuel contrat mentionne que le fonctionnaire était à la retraite depuis moins d'un an.

À ce sujet, lors de la rencontre du 23 janvier 1995, le président de Hollichord, Nicholas Ralph, dit à Alain Desfossés : « Ne t'inquiète pas Alain, le nom d'Eustace n'apparaît même pas sur les billets de train » (pièce A-73).

Quand Alain Desfossés a demandé à Mario Rinaldi de signer le contrat, Mario Rinaldi a refusé. Alain Desfossés a parlé des modalités du contrat avec un employé de Mario Rinaldi, Richard Simpson, et, à la fin, ils ont changé les modalités du contrat pour tenir compte des préoccupations de Mario Rinaldi et de Richard Simpson. Ainsi, le montant de l'indemnité journalière fut ajusté (pièce E-25) pour refléter le fait que Mike Eustace recevait une pension. À la fin, c'est Alain Desfossés qui a signé le contrat (pièce A-72). Le demandeur des services de Hollichord (pièce A-71) est le président de l'Agence spatiale, W.M. Evans. Mario Rinaldi ignore pourquoi c'était le président qui était le demandeur.

Mario Rinaldi souligne que l'enquêteur Jean-Maurice Cantin lui a donné raison (pièce A-12, page 27) et a déclaré qu'il était bien fondé de refuser de signer le contrat à moins que le statut de l'ancien fonctionnaire Eustace ne soit clarifié et les conditions établies pour la passation de contrats ne soient respectées.

Par ailleurs, Mario Rinaldi maintient qu'il n'a pas parlé du dossier Hollichord à W.M. Evans le 10 mai 1995 et qu'il avait été très surpris de constater que W.M. Evans avait décidé de faire faire enquête (pièce A-76) sur « l'octroi d'un contrat à un ancien fonctionnaire ». Il pense que c'est Alain Desfossés qui a dû mentionner le dossier Hollichord à Robert Lefebvre et W.M. Evans le 10 mai 1995. Même si Mario Rinaldi avait eu des réserves au sujet de ce contrat, son intention, le 10 mai 1995, n'était pas de faire des allégations qui mèneraient à une enquête. D'ailleurs, Mario Rinaldi a dit à l'enquêteur Jean-Maurice Cantin qu'il n'avait pas fait d'allégations à ce sujet. De plus, il

lui a répété à plus d'une reprise qu'il avait besoin de consulter les dossiers en cause pour témoigner. Jean-Maurice Cantin lui a dit qu'il parlerait à Robert Lefebvre du fait qu'il n'avait pas accès aux dossiers.

Mario Rinaldi précise que, lors de la fameuse rencontre du 10 mai 1995, il aurait voulu discuter avec W.M. Evans du climat, de la « philosophie », qui sous-tendait ses rapports, et ceux des employés de sa section, avec le premier vice-président, Alain Desfossés. En effet, un de ses employés, Richard Simpson, se plaignait à Mario Rinaldi qu'on faisait pression sur lui pour signer des contrats au sujet desquels il avait des réserves. Ainsi, Richard Simpson mentionna les contrats Stoneboat et Steen. Mario Rinaldi lui dit qu'il ferait part à W.M. Evans de son malaise face à ces pressions. C'est ainsi qu'il rédigea la note de service intitulée « Administration des contrats » (pièce A-14). Mario Rinaldi fait remarquer qu'il n'était pas normal de faire l'objet de pressions pour signer des documents de la part de personnes qui, si elles le voulaient, avaient elles-mêmes pleins pouvoirs de signer, telles W.M. Evans et Alain Desfossés.

En plus de la note de service sur l'administration des contrats (pièce A-14), Mario Rinaldi voulait discuter de la fonction de la vérification (pièce A-14). C'est sous l'ancien président, Roland Doré, qu'était née l'idée de confier cette fonction à Mario Rinaldi. D'ailleurs, la plus récente évaluation de rendement de Mario Rinaldi (pièce A-50) lui fixait comme objectif de mettre sur pied un programme de vérification et d'évaluation.

Mario Rinaldi ne croit pas qu'il y aurait eu conflit d'intérêt si sa section avait hérité de la fonction de vérification et il fait remarquer que plusieurs entités administratives exercent un contrôle interne sur leurs affaires.

Quand Alain Desfossés et W.M. Evans furent nommés dans leurs nouvelles fonctions à l'automne 1994, Mario Rinaldi leur présenta un plan à ce sujet et leur indiqua qu'il était prêt à procéder à la mise sur pied du programme de vérification. Alain Desfossés se déclara enclin à lui confier cette responsabilité, mais ajouta qu'il n'en était pas encore arrivé à une décision. Deux ou trois mois plus tard, c'est le président, W.M. Evans, qui mentionna : « Nous devons mettre sur pied le programme de vérification ». Comme rien n'était décidé le 9 mai 1995, Mario Rinaldi décida d'écrire une note de service à ce sujet (pièce A-14). Elle s'ajouta aux autres notes de service

qu'il se proposait de remettre à W.M. Evans le 10 mai 1995. Or, il ressort d'une note (pièce A-169) adressée au président, W.M. Evans, qu'Alain Desfossés, W.M. Evans, et Robert Lefebvre, le conseiller juridique, étaient au courant, le 11 mai 1995, des sujets mentionnés par Mario Rinaldi dans ses notes de service (pièce A-14) du 9 mai 1995. Le 11 mai 1995 (pièces A-14 et E-7), Alain Desfossés invitait Mario Rinaldi à discuter avec lui du programme de vérification, mais, quelques jours plus tard, soit le 16 mai, il annulait la rencontre qu'il devait avoir avec Mario Rinaldi à ce sujet.

Lors de sa conversation téléphonique du 15 mai 1995 avec le président, W.M. Evans, Mario Rinaldi avait demandé conseil au président sur les sujets abordés dans ses notes de service (pièces A-13 et A-14).

À la reprise de l'audience, le 9 février 1998, le procureur de l'employeur est revenu en contre-interrogatoire sur le contrat Hollichord. Mario Rinaldi avait les dossiers devant lui pour témoigner et s'est déclaré satisfait, en ce sens qu'il estimait avoir vu tous les documents liés au dossier Hollichord (pièces E-25, E-26 et A-67 à A-73). Il a ajouté les éléments suivants à son témoignage antérieur à ce sujet.

D'abord, Mario Rinaldi ne voulait pas signer, le 30 janvier 1995, la demande interne (pièce E-26) pour l'obtention des services de Hollichord. Il ne croyait pas que, à titre de vice-président, Services intégrés, il avait besoin des services de cette société et, de plus, il ne connaissait pas la société Hollichord. Il nie avoir été vexé qu'Alain Desfossés veuille faire examiner les pouvoirs délégués à sa section. Par ailleurs, comme c'est Alain Desfossés qui voulait retenir les services de Hollichord, Mario Rinaldi trouve qu'il revenait à Alain Desfossés d'en faire la demande (pièce E-26), que, pour sa part, il trouvait décrite en des termes trop larges.

Il constate, à la lecture d'une lettre du président de Hollichord adressée à Alain Desfossés (pièce E-25, page 49), que Mike Eustace, fonctionnaire récemment retraité, avait eu, le 20 décembre 1994, une conversation avec le premier vice-président, Alain Desfossés, sur les services et conseils que Hollichord pouvait fournir à l'Agence spatiale au sujet des Services intégrés et des pouvoirs de signature.

Mario Rinaldi souligne que, le 31 janvier 1995, le président de Hollichord retirait la proposition de cette société (pièce A-68) de rendre ces services, et que, le même jour,

il déposait une nouvelle proposition (pièce A-69), dans laquelle n'apparaissait plus le nom du fonctionnaire à la retraite, Mike Eustace.

Mario Rinaldi souligne que, quelques jours auparavant, soit le 23 janvier 1995, il avait assisté à une rencontre au cours de laquelle Mike Eustace avait remis du travail qu'il avait fait pour le compte de l'Agence spatiale (pièce A-67). Mario Rinaldi souligne aussi qu'il était anormal que quelqu'un fasse du travail avant qu'un contrat soit signé, sans que soit précisés la rémunération du consultant et le travail à faire. (Antérieurement, j'ai relaté comment, le 6 février, il avait assisté à une rencontre avec Hollichord au cours de laquelle le président de Hollichord, Nicholas Ralph, avait, selon Mario Rinaldi, brandi les billets de train en disant que le nom de Mike Eustace n'apparaissait pas sur les billets (pièce A-73).)

Mario Rinaldi pense que Hollichord a retiré le nom de Mike Eustace de sa nouvelle proposition (pièce A-69) afin de dissimuler le fait qu'un ex-fonctionnaire participait à l'exécution du contrat et ainsi réclamer le plein montant pour les services rendus. À l'époque des événements, cela le préoccupait beaucoup. À la fin, c'est le président, W.M. Evans, qui a signé la demande de services (pièce A-71). C'est Alain Desfossés qui a signé les articles du contrat et le montant du contrat a été ajusté par une réduction (pièce E-25, page 6, « Abattement ») pour refléter le fait qu'un fonctionnaire récemment retraité fournissait les services visés par le contrat (pièce E-25, page 29).

Les conditions supplémentaires (pièce E-25, page 29) du contrat reflètent ces conditions reliées à la participation d'un ancien fonctionnaire au contrat.

Mario Rinaldi n'a pas été mêlé à toutes les discussions entourant ce contrat. Plusieurs d'entre elles ont eu lieu entre Lyse Garyluck, Richard Simpson et Alain Desfossés. Le résultat final de ces discussions fut l'insertion d'une clause (pièce E-25, page 29) reflétant le montant à être payé si un ancien fonctionnaire participait à l'exécution du contrat.

Mario Rinaldi a écrit la note de service (pièce A-14) à W.M. Evans intitulée « Administration des contrats », parce que, les 5 et 8 mai 1995, Richard Simpson s'est plaint à Mario Rinaldi des diverses pressions qu'il subissait, mentionnant entre autres les contrats Steen et Stoneboat. Richard Simpson (qui n'a pas témoigné) était très fâché

et aurait dit à Mario Rinaldi : « J'en peux plus, je veux quitter. » C'est alors que Mario Rinaldi décida d'écrire la note de service (pièce A-14) du 9 mai 1995, par laquelle il voulait exprimer au président le malaise relatif à ces dossiers.

Quant au dossier Stoneboat (pièce E-27), il s'agissait d'un autre dossier porté à l'attention de Mario Rinaldi par Richard Simpson, le gestionnaire de l'administration des marchés. Lors d'une conversation, le 8 mai 1995, Richard Simpson dit à Mario Rinaldi qu'on lui avait dit que le mari de la greffière du Conseil privé, Jocelyne Bourgon, était mêlé au dossier. Mario Rinaldi l'informe que M. McAngus n'est pas l'époux de Jocelyne Bourgon. Selon Mario Rinaldi, M. McAngus est le mari de la secrétaire personnelle de Jocelyne Bourgon. Richard Simpson était aussi préoccupé qu'un ex-fonctionnaire soit mêlé au dossier. De plus, il était d'avis que M. McAngus n'avait pas les qualifications nécessaires pour participer au contrat. Des notes (pièce E-27, pages 7 à 10) attestent des préoccupations de Richard Simpson. En bout de ligne, le contrat ne fut pas conclu. Mario Rinaldi n'a pas pris de notes de sa conversation avec Richard Simpson le 8 mai 1995, car il se proposait de rencontrer W.M. Evans en présence de Richard Simpson afin que ce dernier fasse état de ses préoccupations au président.

Un autre dossier préoccupait Richard Simpson : le dossier Steen. Le 5 mai 1995, Richard Simpson avait dit à Mario Rinaldi que l'avocat Robert Lefebvre lui avait demandé comment s'y prendre pour rémunérer un dénommé Steen pour la préparation d'une proposition que ce dernier avait rédigée en vue de l'obtention d'un contrat pour lequel, en fin de compte, il ne fut pas retenu. Richard Simpson trouvait que cela « n'avait pas de bon sens » de vouloir payer les frais encourus par une société pour la préparation de sa soumission. Mario Rinaldi souligne que Richard Simpson avait des préoccupations au sujet des affaires Steen et Stoneboat et que lui-même en avait au sujet du dossier Hollichord.

En contre-interrogatoire, Mario Rinaldi a également témoigné sur l'informatique, un autre sujet qu'il entendait soulever lors de la rencontre avec W.M. Evans. Il en a décrit ainsi le contexte.

Le 15 mai 1995, lors de sa conversation avec W.M. Evans, il avait porté à l'attention de celui-ci qu'une décision avait été prise en matière d'informatique par

Alain Desfossés et le personnel de Mario Rinaldi, sans qu'Alain Desfossés n'ait pris la peine d'en aviser Mario Rinaldi. Cela « chatouillait » Mario Rinaldi.

En effet, des mois avant l'arrivée de W.M. Evans et Alain Desfossés à l'Agence spatiale, Mario Rinaldi avait commandé une étude sur tous les secteurs des Services intégrés et un rapport lui avait été remis vers le mois d'octobre ou de novembre 1994. Mario Rinaldi ne se rappelle pas de la substance des recommandations contenues au rapport en ce qui a trait au sujet de l'informatique. Mario Rinaldi s'est aperçu qu'il fallait améliorer les services dans le domaine. Certains employés s'étaient plaints que le service était lent et que les améliorations ne se faisaient pas assez rapidement; d'autres voulaient qu'on achète certains logiciels. Ceci dit, ce n'est pas l'ensemble des employés qui étaient insatisfaits ni n'était-ce, selon lui, une insatisfaction généralisée.

Après l'arrivée d'Alain Desfossés à l'Agence spatiale, cette affaire est restée en suspens quelque temps. Alain Desfossés et Mario Rinaldi eurent deux ou trois réunions avec les employés en informatique. Puis, vers le mois de mars ou d'avril, à une réunion à laquelle assistaient Peter Nador, le directeur de la gestion de l'informatique, un subalterne de Mario Rinaldi, et Alain Desfossés, la décision fut prise, en l'absence de Mario Rinaldi, d'octroyer un contrat à des spécialistes en informatique.

Mario Rinaldi pense qu'il aurait mieux valu examiner la manière dont les employés faisaient le travail avant d'engager des spécialistes en informatique. Il semble que W.M. Evans ait reçu des suggestions, via la boîte à suggestions, qui l'ont amené à vouloir se pencher sur l'informatique et la sécurité. Par ailleurs, en aucun temps n'a-t-il fait part à Mario Rinaldi qu'il existait des « plaintes » en matière d'informatique. Finalement un contrat fut conclu le 7 mai 1995 avec la firme C.G.I.

Encore en contre-interrogatoire, Mario Rinaldi a témoigné brièvement sur la « sécurité », sujet sur lequel il avait écrit une troisième note de service (pièce A-14). En un mot, certains usagers du système de sécurité le trouvaient trop contraignant. Mario Rinaldi était responsable de la sécurité à l'Agence spatiale. Un groupe de travail fut mis en place pour se pencher sur cette question. Mario Rinaldi n'en faisait pas partie, à la différence du directeur de l'administration, Jean-Pierre Ruel, dont le témoignage est relaté plus loin.

(À ce stade-ci de son témoignage, et suite à une question du procureur de l'employeur, Mario Rinaldi a éclaté en sanglots et était visiblement éprouvé et épuisé. Je ne relaterai pas le détail de cet éclat émotif survenu après plusieurs jours à la barre des témoins. En résumé, Mario Rinaldi a exprimé, avec force émotion, combien il avait été blessé par tout ce qui lui était advenu depuis le mois de mai 1995 et combien il avait eu peur de représailles dès sa rencontre avec W.M. Evans le 10 mai 1995, au cours de laquelle il avait tenté de lui expliquer son malaise face aux pressions qu'il avait subies dans l'affaire du trop-payé à Diana Durnford. En un mot, et selon son témoignage, Mario Rinaldi vit dans la douleur et la peur depuis les tristes événements survenus à partir du mois de mai 1995.)

Mario Rinaldi a témoigné également, en contre-interrogatoire, sur l'incident du trop-payé à Diana Durnford. Essentiellement, il a répété ce qu'il avait déjà dit en interrogatoire.

Par conséquent, je ne répéterai pas cette partie de son témoignage, si ce n'est pour dire qu'il a répété, une fois de plus, que c'est à deux reprises qu'Alain Desfossés lui a demandé de préparer un document antidaté du temps où lui, Mario Rinaldi, avait agi comme président intérimaire et autorisant le paiement fait à Diana Durnford, de telle sorte qu'elle ne devrait plus l'argent qu'on lui avait réclamé. Les deux fois, Mario Rinaldi a refusé. La deuxième fois, Alain Desfossés a fait sa demande devant un témoin, c'est-à-dire, Hughes Gilbert, le chef de cabinet de W.M. Evans. Mario Rinaldi répète que les demandes d'Alain Desfossés étaient très irrégulières et que s'il y avait accédé, sa signature aurait été apposée sur un document de 1993 (alors qu'il avait agi comme président intérimaire) et ce document serait apparu sur le bureau de ses employés, qui savaient que Diane Durnford devait l'argent. C'est lui-même qui aurait assumé la responsabilité du geste.

C'est au début du mois de mai 1995 qu'il a décidé de dénoncer cette situation, après que Richard Simpson se fut ouvert à lui des pressions que lui aussi avait subies dans les dossiers Steen et Stoneboat. Or, quand il l'a fait, le 10 mai 1995, il a été atterré par la réaction de W.M. Evans, qui s'est tout de suite mis à parler de « guerre ouverte » et lui a suggéré de quitter l'Agence spatiale. Il a même eu peur physiquement en observant le regard et en entendant le ton de voix de W.M. Evans. D'ailleurs, quand il songe à ce qui s'est passé suite à cette rencontre, il trouve que les événements

postérieurs (être relevé de ses fonctions, lettre de réprimande, perdre son bureau, etc.) ont confirmé ses peurs.

Au sujet de la restructuration, Mario Rinaldi déclare ce qui suit en contre-interrogatoire.

Au temps de Roland Doré, une étude effectuée par la société Samson, Bélair, Touche, Ross, recommande de maintenir les Services intégrés. Après le déménagement de l'Agence spatiale à St-Hubert, il est à nouveau décidé de maintenir les Services intégrés.

Après sa nomination à titre de président, W.M. Evans a parlé plusieurs fois de restructurer l'Agence spatiale, en particulier au comité exécutif. En décembre 1994, W.M. Evans annonce la création d'un secrétariat exécutif (« executive secretariat »). Mario Rinaldi n'en fait pas partie. En février et mai 1995, W.M. Evans parle des principes qui devraient sous-tendre la restructuration.

Une des premières décisions de W.M. Evans est d'abolir le poste de Paul Johnston. Mario Rinaldi a été mêlé à ce dossier. Paul Johnston a obtenu une promotion suite à un concours pour combler un poste (EX-01) à St-Hubert. Aussitôt la promotion obtenue, il a obtenu de ne pas venir à St-Hubert, mais plutôt de travailler à la société Precarn. W.M. Evans, qui était également détaché à la société Precarn, a téléphoné à Roland Doré pour intercéder en faveur de Paul Johnston et lui a demandé d'abolir le poste de Paul Johnston à l'Agence spatiale. Roland Doré a refusé. Toutefois, il a accepté de prolonger d'un an l'échange de Paul Johnston à la société Precarn. Le 13 ou 14 décembre 1994 devait être la date de retour de Paul Johnston à l'Agence spatiale.

Michel Giroux, directeur des relations extérieures, a écrit (pièce A-159) à Paul Johnston. Ce dernier ne voulait pas revenir à l'Agence spatiale. Mario Rinaldi trouvait qu'il devait venir à St-Hubert et assumer ses fonctions. Toutefois, W.M. Evans et Alain Desfossés ont pris la décision d'abolir son poste.

Une autre décision prise par W.M. Evans à son arrivée à l'Agence spatiale fut de décider que, au lieu de relever du président, Mario Rinaldi relèverait du premier vice-président, Alain Desfossés. Mario Rinaldi déclare que ce n'est pas la première fois

que cela lui arrivait. Dans le passé, il s'était rapporté au premier vice-président, Laurent Bergeron, pendant un certain nombre d'années (juillet 1989 à la mi-93).

Entre les mois de décembre 1994 et mai 1995, Mario Rinaldi n'a pas entendu de commentaires à l'effet qu'il y avait trop de vice-présidents à l'Agence spatiale et il a entendu très peu de gens dire qu'ils étaient insatisfaits des services rendus par les Services intégrés.

À son avis, il avait de bonnes relations avec ses subalternes. Il se définit comme « exigeant », parfois « dur ». Toutefois, bien des gens venaient lui demander des conseils.

Il mentionne que, à l'époque où Larkin Kerwin et Laurent Bergeron étaient respectivement président et premier vice-président de l'Agence spatiale, W.M. Evans avait de la difficulté à s'entendre avec eux.

C'est un ami et avocat qui lui a suggéré de parler à W.M. Evans le 10 mai 1995, du fait qu'il faisait l'objet de pressions d'Alain Desfossés. Il lui a aussi suggéré, si jamais il décidait d'écrire une note de service à W.M. Evans à ce sujet, d'en faire parvenir une copie à Alain Desfossés. Par la suite, Mario Rinaldi a demandé à W.M. Evans s'il devait faire parvenir la note de service (pièce A-13) à Alain Desfossés. Celui-ci lui répondit qu'il ne pouvait lui donner de conseils. Par ailleurs, le 15 mai 1995, W.M. Evans lui a dit de « démêler l'affaire avec Alain ». (« You and Alain sort it out. ») Il est certain que W.M. Evans ne lui a pas dit cela le 10 mai 1995.

Mario Rinaldi pense que, le 10 mai 1995, W.M. Evans aurait pu prendre une toute autre approche. Ainsi, il aurait pu appeler Alain Desfossés en présence de Mario Rinaldi et lui demander s'il était vrai qu'il avait fait pression sur Mario Rinaldi.

Il est d'avis que W.M. Evans lui a fait des menaces et a cherché à l'intimider (« guerre ouverte ») le 10 mai 1995 et il croit que ce n'était pas une façon pour un président (W.M. Evans) de traiter un agent financier supérieur (Mario Rinaldi).

Si, le 15 mai 1995, il a demandé au président s'il consentait à ce que le vérificateur général vienne à l'Agence spatiale, c'est en réponse à W.M. Evans, qui lui disait qu'il demanderait à Garry Lindberg, un des deux autres vice-présidents, d'enquêter sur les allégations de Mario Rinaldi.

Si l'idée d'avoir recours au vérificateur général lui est venue, c'est en partie parce qu'il avait le vérificateur général à l'esprit. En effet, le rapport du vérificateur général avait été publié entre le 10 et le 15 mai 1995 et il était, avec l'accord d'Alain Desfossés, à l'ordre du jour du comité exécutif, à sa réunion du 1^{er} mai.

Mario Rinaldi nie avoir jamais offert de retirer sa plainte (pièce A-13). Il se rappelle que c'est W.M. Evans qui a suggéré de retirer sa lettre de réprimande si Mario Rinaldi retirait la plainte (pièce A-13) dans laquelle il alléguait que Alain Desfossés l'avait incité à falsifier des documents. Il nie avoir menacé à quelque moment d'entraîner d'autres personnes avec lui (« bring down people »).

Mario Rinaldi souligne que, le 6 septembre 1995, lorsque le président lui a annoncé que son poste était aboli, cela faisait six jours qu'il avait en main les conclusions du rapport Cantin, sans pour autant avoir le rapport lui-même.

En réinterrogatoire, Mario Rinaldi affirme que, dans le passé, W.M. Evans lui a demandé de monter un dossier sur le premier vice-président Bergeron. Mario Rinaldi avait refusé.

En une autre occasion, W.M. Evans lui a téléphoné au sujet de l'utilisation de son véhicule. Il ne voulait pas qu'on lui émette un « T-4 ». Mario Rinaldi lui a expliqué qu'il n'avait pas le choix et qu'il devait suivre les directives de Revenu Canada. W.M. Evans a répliqué : « Très bien, je vais réclamer des dépenses de voyages », ce à quoi Mario Rinaldi a répondu : « Si vous y avez droit, c'est correct. Sinon, alors ça ne l'est pas. » Cette conversation a eu lieu devant Luc Despars, le chauffeur de M. Bergeron.

En une autre occasion, le vérificateur général a reçu une plainte anonyme, selon laquelle un individu à l'Agence spatiale faisait, de façon excessive, des interurbains aux États-Unis. Suite à cette lettre, un employé de Mario Rinaldi a fait parvenir un message électronique aux employés leur demandant de ne pas faire d'appels téléphoniques personnels. W.M. Evans n'était pas content. Il a téléphoné à Mario Rinaldi pour lui demander de rétracter ce message. Mario Rinaldi ne s'est pas plié à sa demande. Une semaine plus tard, alors qu'il était dans son bureau, W.M. Evans lui a dit : « De toute façon, je suis OK. Je suis nommé par le Gouverneur-en-conseil. » (« I'm OK. I'm a GIC. »)

Enfin, Mario Rinaldi témoigne qu'il avait de bonnes relations avec M^{mes} Robichaud et Marchand.

Témoignage de Jean-Pierre Ruel

Le second témoin cité par Mario Rinaldi est Jean-Pierre Ruel. Son témoignage se résume comme suit.

Jean-Pierre Ruel est membre de l'Ordre des architectes. Il est présentement le gestionnaire régional des services techniques du Service correctionnel. De 1990 à 1996, il est détaché auprès de l'Agence spatiale et est responsable du projet de construction du Centre spatial à St-Hubert. À partir de 1992, il a aussi la responsabilité de la santé et la sécurité au travail, la gestion des installations, la gestion des télécommunications et l'entretien du Centre spatial. Jean-Pierre Ruel relève de Mario Rinaldi jusqu'au jour où ce dernier perd ses fonctions, c'est-à-dire le 18 mai 1995, puis il se rapporte à Alain Desfossés.

Voici comment il décrit avoir appris que Mario Rinaldi était relevé de ses fonctions.

Le 18 mai 1995, une demi-heure avant midi, il reçoit un message électronique invitant les employés à rencontrer le président de l'Agence spatiale.

La majorité des employés de Mario Rinaldi, c'est-à-dire entre 30 et 40 personnes, assistent à la rencontre. Y sont présents le président, W.M. Evans, le premier vice-président, Alain Desfossés, et le conseiller juridique, Robert Lefebvre.

W.M. Evans déclare que Mario Rinaldi n'occupe plus ses fonctions, que les employés doivent se rapporter à Alain Desfossés, qu'il y aura une enquête « légale » (« forensic »), que les employés ne doivent plus avoir de relations d'affaires avec Mario Rinaldi, mais qu'ils peuvent entretenir des relations sociales avec lui s'ils le souhaitent. Il n'indique pas la raison pour laquelle Mario Rinaldi est relevé de ses fonctions. Il ajoute que Mario Rinaldi aura des projets spéciaux.

Au moment où se déroule la rencontre, un autre message est envoyé aux autres employés de l'Agence spatiale, leur annonçant que Mario Rinaldi n'est plus responsable des Services intégrés et que ses employés se rapportent dès lors à Alain Desfossés.

Après la rencontre, les rumeurs courent. Jean-Pierre Ruel attribue ces rumeurs aux éléments suivants : l'annonce de la rencontre une demi-heure avant qu'elle n'ait lieu confère un caractère d'urgence à l'événement; le fait qu'elle débute à midi; le fait que W.M. Evans du même coup dise que Mario Rinaldi n'occupait plus ses fonctions et qu'il y aurait une enquête « légale » (« forensic »); le fait que W.M. Evans dise que des projets spéciaux seraient confiés à Mario Rinaldi, mais n'en indique ni la nature ni la durée.

Quand les employés se rencontrent à la cafétéria, les rumeurs se propagent. Les employés demandent à Jean-Pierre Ruel s'il y a eu fraude. Jean-Pierre Ruel répond que, à sa connaissance, il n'y en a pas eu, que c'est lui qui avait tous les pouvoirs de signature et que Mario Rinaldi n'a rien signé. Pour contrer les rumeurs, Jean-Pierre Ruel rassemble les employés de sa section et leur dit que, à la rencontre avec le président, aucune accusation n'a été portée, que, à sa connaissance, il n'y a pas eu de fraude en rapport avec le projet de St-Hubert et que Mario Rinaldi a toujours eu sa confiance et continue de l'avoir jusqu'à preuve du contraire.

En début d'après-midi, Alain Desfossés réunit les directeurs des Services intégrés pour leur dire que les choses doivent continuer normalement. Il s'enquiert de la réaction des employés à l'annonce faite par le président. On lui souligne que les rumeurs circulent et qu'il faudrait corriger cette situation. Alain Desfossés en prend note et en fin d'après-midi, un message du président aux employés les informe qu'il n'y a pas de lien direct entre Mario Rinaldi et l'enquête « légale » (« forensic »). Malheureusement, le mot « direct » laisse entendre dans l'esprit des employés qu'il y a peut-être un lien « indirect » et, en conséquence, les rumeurs persistent.

Jean-Pierre Ruel souligne que, à la rencontre du 18 mai 1995, le président n'a pas expliqué la raison pour laquelle les gens ne devaient plus avoir de relations d'affaires avec Mario Rinaldi. De plus, il n'a pas expliqué la présence du conseiller juridique Robert Lefebvre.

Vers la fin de l'après-midi du 18 mai 1995, Jean-Pierre Ruel se rend au bureau de Mario Rinaldi. Il le trouve complètement consterné, sans voix, abattu.

Après le 18 mai 1995, Jean-Pierre Ruel revoit Mario Rinaldi à quelques reprises, parfois avec d'autres personnes, au restaurant. Les employés ont peur de subir des

représailles s'ils sont vus avec Mario Rinaldi. En conséquence, ils le revoient presque clandestinement.

Jean-Pierre Ruel ne comprend pas la raison pour laquelle Mario Rinaldi est relevé de ses fonctions. Il se pose des questions sur le caractère éthique de cette décision. D'autres employés partagent cette préoccupation. Parmi eux, certains se posent des questions d'éthique, qu'ils ont portées à l'attention de Mario Rinaldi dans le passé et qui étaient reliées à des dossiers sur lesquels ils travaillaient. Ils se sentent coincés entre deux blocs : d'une part, W.M. Evans, Alain Desfossés et Robert Lefebvre; d'autre part, Mario Rinaldi. Il semble difficile à ces employés de demander conseil aux trois premiers, car ils font partie du litige.

Certains employés sont en contact avec le bureau du vérificateur général. Vu les circonstances, ils décident que c'est peut-être là le meilleur conseiller. Mais, certains sont terrorisés, allant même jusqu'à craindre l'écoute électronique. Ils décident de demander un rendez-vous confidentiel aux représentants du vérificateur général.

Quelques jours après l'annonce à l'effet que Mario Rinaldi est relevé de ses fonctions, ils sont cinq à se rendre au rendez-vous. Chacun a des questions qu'il veut poser au vérificateur général.

Pour sa part, Jean-Pierre Ruel soulève trois sujets devant le ou les représentants du vérificateur général : la façon d'annoncer que Mario Rinaldi a été relevé de ses fonctions; la distribution d'un document classifié; et la création et l'activité d'un groupe de travail sur la sécurité. (Lorsqu'il témoignera devant l'enquêteur Cantin, il lui remettra trois documents (pièces A-172, A-173 et A-174) ayant trait à chacun de ces sujets.)

Jean-Pierre Ruel décrit en ces termes ses préoccupations et les raisons pour lesquelles il a jugé utile de les soulever devant les représentants du vérificateur général.

D'abord, quant à la « distribution d'un document classifié » (pièce A-173). À ce sujet, Jean-Pierre Ruel reproche au président de l'Agence spatiale d'avoir distribué le plan d'affaires de l'Agence spatiale à des personnes qui n'ont pas obtenu une cote de

sécurité au niveau « secret » et qui n'ont pas « besoin de savoir », au sens des directives applicables.

En effet, l'Agence spatiale a préparé un plan d'affaires pour présentation devant le Conseil du Trésor. W.M. Evans en a avisé les employés lors d'une rencontre. Un employé en a demandé une copie. Or, ce document était un document confidentiel du Conseil privé de la Reine. Jean-Pierre Ruel a avisé M. Lachapelle, directeur des finances, que le plan d'affaires ne devait pas être distribué. Deux jours après la rencontre, le document fut distribué avec une note (pièce A-173, document 3) d'une personne de la haute direction (c'est-à-dire, la stagiaire en gestion de W.M. Evans et Alain Desfossés) se lisant : « Veuillez indiquer "ébauche". » Or, cette instruction était, selon Jean-Pierre Ruel, contraire aux directives du Conseil du Trésor. En plus de préparer un document (pièce A-173) sur cette affaire, Jean-Pierre Ruel y a joint (pièce A-173, document 1) une pièce démontrant que les employés avaient reçu de la formation pour les sensibiliser à la classification de documents. Mario Rinaldi s'était assuré de sensibiliser (pièce A-173, document 2) les membres du comité exécutif au traitement et à la classification des renseignements et des biens désignés et avait même demandé, le 19 avril 1995, leurs commentaires sur une ébauche d'une politique de l'Agence spatiale (pièce A-173, document 2) en matière de classification et de désignation de renseignements et biens.

Selon Jean-Pierre Ruel, le fait de distribuer le plan d'affaires aux employés et de les inviter à inscrire « ébauche » sur un document confidentiel du Conseil privé de la Reine était contraire aux directives applicables. Il s'agissait d'un document en voie d'être transmis au Conseil du Trésor et déjà approuvé par le ministre. (D'ailleurs, Jean-Pierre Ruel a vu la page frontispice signée par le ministre responsable de l'Agence spatiale qui présenta le plan d'affaires.) De plus, le président de l'Agence spatiale avait indiqué aux employés que le plan d'affaires (pièce E-13) avait été approuvé par le ministre et était rendu au Conseil du Trésor. Jean-Pierre Ruel voulait des conseils du vérificateur général et désirait que celui-ci lui dise s'il avait tort de conclure que ce document aurait dû être classifié.

Pour sa part, il croit que, pour être dans les règles, il aurait fallu obtenir l'autorisation du Conseil privé pour distribuer le plan d'affaires. Il a trouvé préoccupant le fait que le document ait été transmis par courrier électronique et qu'environ 300 employés de l'Agence spatiale y aient eu accès, en plus des gens

travaillant au laboratoire Florida, qui appartient à l'Agence spatiale et est relié au réseau. Ces personnes n'avaient, pour la plupart, qu'une cote de sécurité au niveau « fiabilité approfondie », ce qui n'était pas suffisant pour avoir accès au plan. Non seulement le manuel du Conseil du Trésor requiert-il une cote de sécurité au niveau « secret » mais, en plus, pour avoir accès à un document confidentiel du Conseil privé il faut que le lecteur de ce document ait « besoin de savoir dans l'exercice de ses fonctions ». Il est clair, selon les directives (pièce A-175, note 2a)) du Conseil du Trésor, que même une ébauche est un document confidentiel. Il est également clair que toutes ces personnes n'avaient pas « besoin de savoir » au sens des directives.

Le deuxième point (pièce A-174) au sujet duquel Jean-Pierre Ruel voulait obtenir les conseils du vérificateur général était la sécurité à l'Agence spatiale. D'abord Jean-Pierre Ruel explique que les opérations de sécurité sont basées sur les risques et menaces identifiés.

Une étude faite par la G.R.C. avant la construction de l'Agence spatiale précisait que les risques principaux en matière de protection des renseignements que l'Agence spatiale utilise dans ses activités quotidiennes pouvaient provenir de l'interne. Ces risques et menaces pouvaient varier dans le temps. La G.R.C. identifia les risques et menaces et aida l'Agence spatiale à élaborer un plan de sécurité et à définir les systèmes de sécurité nécessaires. La G.R.C. recommandait que l'édifice soit compartimenté et complété par un système d'accès informatisé de manière à pouvoir appliquer à chaque secteur le niveau de sécurité approprié.

Quelque temps après son arrivée à l'Agence spatiale, le président, W.M. Evans, avait installé une boîte où les employés pouvaient déposer, anonymement, des suggestions. Un comité avait été formé pour analyser les suggestions. Apparemment, plusieurs se seraient plaints du système de sécurité au motif qu'il était trop restrictif.

Jean-Pierre Ruel était préoccupé par la création de ce comité et son mandat d'analyser des suggestions dont on ignorait la provenance, la suggestion étant faite anonymement, et ce, alors que l'étude des risques et menaces de la G.R.C. identifiait que la menace était principalement à l'interne.

Les craintes de Jean-Pierre Ruel reposaient sur la possibilité qu'une suggestion vienne d'une personne que le système « avantagait moins ». De plus, à la demande du

président de l'Agence spatiale, le comité était formé de volontaires et non d'experts. Pour ces raisons, Jean-Pierre Ruel a posé sa candidature comme volontaire. C'est, étrangement, au directeur des communications que fut donné le mandat d'écrire le mandat du groupe de travail (17 personnes) sur la sécurité et c'est également à lui qu'on demanda de démarrer le groupe.

À une des premières réunions du groupe de travail, Jean-Pierre Ruel voulut déposer les conclusions de l'étude des risques et menaces de la G.R.C. L'agent de sécurité, M. Pelletier, lui fit remarquer que tous les membres du groupe de travail n'avaient pas la cote nécessaire pour prendre connaissance du document. Les enquêtes de sécurité nécessaires durent être faites, puis le groupe de travail put reprendre ses travaux.

Une fois que le groupe de travail eut pris connaissance de l'étude de risques et menaces, la majorité des membres accepta le concept de sécurité que l'étude proposait ainsi que le niveau de sécurité mis en place à l'Agence spatiale.

Le président du groupe, Mike McLean, fit part des conclusions du groupe à la haute direction. Or, pour celle-ci, le statu quo n'était pas acceptable et il fallait baisser le niveau de sécurité; principalement, avoir moins de postes de contrôle d'accès. Pourtant, le système de sécurité n'était pas exploité au maximum ni, d'ailleurs, au minimum. On invoqua une suggestion anonyme pour réduire le niveau de sécurité.

En réaction, le groupe de travail proposa une nouvelle étude des risques et menaces, celle de la G.R.C. ayant été faite avant le déménagement de l'Agence spatiale, ainsi que de réduire le contrôle entre le Centre spatial et la cafétéria.

Par ailleurs, d'un point de vue éthique, l'étude des risques et menaces n'étant pas à jour, on prenait, selon Jean-Pierre Ruel, la décision de réduire sans renseignements solides.

Par la suite, le bureau de sécurité de l'Agence spatiale reçut une note de service du Conseil privé référant à l'incident d'Oklahoma City et déclarant qu'il faudrait augmenter la sécurité dans les édifices fédéraux vu la hausse de risques.

Jean-Pierre Ruel en informa Mario Rinaldi, qui adressa une lettre de recommandation au président, suggérant que le contrôle soit augmenté à l'entrée

principale (pièce E-6). À cette époque, il était aisé d'échapper au regard de la réceptionniste.

En réponse à la note de Mario Rinaldi, la haute direction lui demanda de consulter le groupe de travail (pièce E-6). C'est ce que Mario Rinaldi et Jean-Pierre Ruel firent. Le président du groupe de travail, Mike McLean, écrivit une note de service à l'effet que, selon lui, la note de service du Conseil privé ne visait qu'à protéger ses arrières et que, selon lui, le risque était à peu près inexistant. À titre d'argument, le président du groupe de travail invoquait la décision du ministère de la Défense nationale de ne pas augmenter la sécurité dans ses édifices. Les autres membres du groupe de travail donnaient leur appui à la recommandation de Mario Rinaldi, indiquant qu'ils étaient d'avis que cette question dépassait leur compétence et qu'ils n'avaient pas de raison de mettre en doute la compétence des gens responsables de la sécurité (pièce A-90).

Avant de formuler cette recommandation, un représentant de la G.R.C. vint rencontrer le groupe de travail. Il déclara que, en matière de terrorisme, le Centre spatial à St-Hubert devait être considéré comme une cible potentielle importante, parce que, de par ses activités, l'Agence spatiale était souvent mentionnée dans les médias, elle occupe un bâtiment de prestige et ce bâtiment est isolé.

Malgré cela, la haute direction décida qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter la sécurité et les postes de contrôle d'accès.

Plus tard, le premier vice-président, Alain Desfossés, dit à Jean-Pierre Ruel qu'il avait décidé de confier une étude des risques et menaces au subalterne de Jean-Pierre Ruel, Denys Pelletier, l'agent de santé et sécurité, et que Denys Pelletier lui rendrait compte directement. Il demanda à Jean-Pierre Ruel de ne pas se mêler de cette étude, expliquant à celui-ci qu'il voulait voir ce dont Denys Pelletier était capable. Quand Jean-Pierre Ruel quitta l'Agence spatiale en juillet 1996, l'étude n'était pas encore terminée.

Tout le problème de la sécurité fut soulevé par Jean-Pierre Ruel devant le vérificateur général, car il trouvait qu'un problème d'éthique se posait. Il voyait mal que l'on préfère mettre en œuvre des suggestions anonymes plutôt qu'un système de sécurité établi.

Quant à lui, Jean-Pierre Ruel partageait le point de vue exprimé par Mario Rinaldi dans une note de service (pièce E-6) rédigée par Jean-Pierre Ruel, mais qui, selon lui, ne fut jamais envoyée à W.M. Evans et Alain Desfossés.

Jean-Pierre Ruel témoigne que les cinq employés se sont rendus chez le vérificateur général sans en parler à Mario Rinaldi et que, en aucun temps, Mario Rinaldi ne lui a fait part d'un désir, pour sa part, de rencontrer des représentants du vérificateur général. Les quatre autres employés qui se sont rendus chez le vérificateur général avec Jean-Pierre Ruel sont : Richard Simpson (gestionnaire, administration des marchés), Jacques Lachapelle (directeur des finances), Ginette Robichaud (chef des relations de travail et de la paye) et Arlène Marchand (directrice des ressources humaines).

Le procureur de l'employeur a fait valoir qu'il n'avait pas demandé à Jean-Pierre Ruel d'identifier les personnes qui l'avaient accompagné chez le vérificateur général. Le procureur de Mario Rinaldi a déclaré qu'il n'avait pas demandé à Jean-Pierre Ruel d'identifier ces personnes à la demande de Jean-Pierre Ruel, mais qu'il était d'avis que ce serait approprié que je lui demande de répondre à la question, enlevant ainsi à Jean-Pierre Ruel son choix sur cette question. J'ai demandé à Jean-Pierre Ruel d'identifier ces personnes, car cela m'apparaît un élément pertinent pour apprécier la crédibilité de Jean-Pierre Ruel, ainsi que celle de Mario Rinaldi, qui ont tous deux témoigné que des « employés » avaient peur de représailles à leur endroit. Ceci m'est apparu d'autant plus pertinent que le procureur de l'employeur a indiqué qu'il citerait peut-être certains d'entre eux comme témoins. Ces quatre personnes avaient, selon Jean-Pierre Ruel, des préoccupations de caractère éthique reliées à certains dossiers et elles voulaient savoir ce que le vérificateur général en pensait. Elles sentaient qu'elles ne pouvaient pas s'en ouvrir à la haute direction. Par exemple, Richard Simpson avait des questions au sujet de l'attitude de W.M. Evans et Alain Desfossés envers certains contrats. Ces personnes ne parvenaient pas à s'expliquer que Mario Rinaldi avait été relevé de ses fonctions et elles craignaient que, si elles soulevaient les questions que Mario Rinaldi avait soulevées auprès de la haute direction, elles seraient exposées aux mêmes conséquences.

Jean-Pierre Ruel avait d'autant plus cette crainte qu'il avait exprimé des réserves sur le groupe de travail en matière de sécurité. Arlène Marchand et Ginette Robichaud

voulaient parler d'un certain dossier relevant de la section des ressources humaines. Jacques Lachapelle voulait discuter de la distribution du plan d'affaires. Tous étaient sensibles au dernier rapport du vérificateur général qui constatait une « réduction d'éthique dans la fonction publique ». Par ailleurs, Jean-Pierre Ruel se défend et défend ses collègues d'avoir voulu faire tort à la haute direction, la preuve étant, dit-il, qu'ils ont demandé une entrevue confidentielle.

À la fin de l'entrevue, les représentants du vérificateur général (dont une certaine Francine Bissonnette) ont dit aux cinq employés de l'Agence spatiale que le bureau du vérificateur général allait suivre de près le dossier, mais que, s'il prenait des mesures, ils n'en seraient pas informés.

Finalement, Jean-Pierre Ruel souligne que Mario Rinaldi a beaucoup contribué au succès de l'Agence spatiale, que, par exemple, en une occasion, il a réussi à épargner à l'Agence spatiale une dépense de 1,4 millions de dollars. Jean-Pierre Ruel a eu d'excellents rapports avec Mario Rinaldi pendant les six années au cours desquelles ils ont travaillé ensemble. Il considère que Mario Rinaldi était un superviseur exceptionnel. Selon lui, la réputation de Mario Rinaldi au sein de l'Agence spatiale était excellente jusqu'à l'annonce par le président, le 18 mai 1995, que Mario Rinaldi était relevé de ses fonctions, après quoi certaines personnes se sont mises à lui trouver beaucoup de défauts.

Témoignage d'Alain Desfossés

Son témoignage peut être résumé comme suit.

Alain Desfossés est conseiller principal auprès du sous-ministre de l'Industrie. Il est directeur exécutif du groupe de travail sur le défi informatique de l'an 2000.

Diplômé de l'Université de Montréal en sciences économiques en 1970, il est employé à la Commission canadienne des transports de 1970 à 1975. Par la suite, il fait un bref séjour à Montréal pour participer à la création d'un organisme sans but lucratif (« Cost Pro ») parrainé par le ministère des Transports. En 1976-1977, il est directeur (PM-07) de la politique opérationnelle au ministère du Revenu, Douanes et Accise. De 1978 à 1981, il occupe les postes suivants : analyste (Bureau du Conseil privé), puis secrétaire du Comité du Cabinet sur les opérations gouvernementales et, enfin,

secrétaire de la Société générale de financement du Québec et chef de cabinet de son président. En 1985, pendant environ un an et demi, il œuvre au sein du ministère d'État au développement économique et régional. Il revient au Conseil privé, participe à la revue des programmes fédéraux, en particulier en matière de communication et de culture. Il préside aussi un groupe de travail sur l'environnement. De 1986 à 1990, il est directeur général de la planification stratégique du ministère des Communications. En 1990, il devient, durant neuf mois, secrétaire général du C.R.T.C. puis il occupe le poste de directeur exécutif de la Commission « Spicer ». En 1991, il est directeur exécutif de « Canada 125 », organisme à but non lucratif créé en vue de la célébration du 125^e anniversaire de la Fédération. Ensuite, il devient sous-ministre adjoint du ministère des Communications. Neuf mois plus tard, en 1993, le ministère des Communications est aboli. Il devient personne-ressource (EX-04) auprès du sous-ministre de l'Industrie et participe à la rationalisation des activités régionales de quatre ministères (parmi lesquelles, celles du ministère des Communications), dont une partie des activités est fusionnée et intégrée au ministère de l'Industrie.

À la même époque, un comité de sous-ministres évalue les sous-ministres adjoints et réduit leur nombre. C'est l'époque de la réorganisation de la fonction publique. Plusieurs sous-ministres adjoints et autres hauts fonctionnaires perdent leur emploi. Le comité de sous-ministres décide de conserver Alain Desfossés. Le sous-ministre de l'Industrie (Harry Swain) informe le président de l'Agence spatiale, Roland Doré, qu'Alain Desfossés se joindra à l'Agence spatiale afin de l'aider à améliorer ses relations avec l'appareil gouvernemental du Canada. Alain Desfossés est en détachement à l'Agence spatiale du mois d'octobre 1993 au mois de juin 1994. Il occupe le poste de vice-président (EX-04) à la coordination des politiques et relations gouvernementales pendant ces neuf mois.

C'est une période difficile pour l'Agence spatiale. Elle a un plan spatial ambitieux. Or, le nouveau gouvernement veut couper dans les dépenses. La classe politique et bureaucratique dirigeante est d'avis que le plan spatial est trop ambitieux. La haute direction de l'Agence spatiale n'offre pas d'autre option qui permettrait de remplacer ce plan. Alain Desfossés doit faciliter l'adoption du plan spatial dans ce climat.

Industrie Canada décide de prendre le plan sous sa tutelle et embauche un ancien vice-président de l'Agence spatiale, W.M. Evans (qui deviendra plus tard président de l'Agence spatiale), comme conseiller afin de l'aider à façonner un plan plus conforme à ses visées.

La décision est ressentie comme un traumatisme. Le président, Roland Doré, quitte l'Agence spatiale peu après. Il élimine le poste d'Alain Desfossés. Le premier vice-président, Laurent Bergeron, prend sa retraite. Un des autres vice-présidents, Karl Doetsch, assume la présidence par intérim.

Durant son premier séjour à l'Agence spatiale, Alain Desfossés constate que l'Agence spatiale est un regroupement de programmes (Radarsat; vols habités; etc.) qui fonctionnent indépendamment les uns des autres. Elle est incapable de se définir un objectif qui transcende ses composantes. Alain Desfossés rédige un document de réflexion (pièce E-29) pour le bénéfice du président. Sa réflexion l'amène à conclure qu'il serait opportun que l'Agence spatiale se donne un énoncé de mission. De plus, Alain Desfossés recommande de décloisonner et de déstratifier l'Agence spatiale. Il est d'avis qu'il faut diminuer les niveaux hiérarchiques entre les employés et la haute gestion afin de rendre les employés davantage responsables et imputables de leurs décisions. Mario Rinaldi compte parmi les personnes consultées par Alain Desfossés avant d'en arriver à ses recommandations, contenues dans un document (pièce E-29) qu'il remet au président sous forme confidentielle. Le lendemain de la remise du document, Alain Desfossés est avisé que son poste est éliminé (pièce A-37).

Au moment où il est remercié, Alain Desfossés est en détachement d'Industrie Canada auprès de l'Agence spatiale. En effet, avant son arrivée à l'Agence spatiale, il a choisi de ne pas accepter un poste permanent à l'Agence spatiale, car il ne parvient pas à obtenir de Mario Rinaldi certaines clarifications qu'il juge essentielles avant de décider d'accepter un poste permanent. Il qualifie de « cordiales » les relations qu'il entretient avec Mario Rinaldi.

Par ailleurs, les relations inter-personnelles entre les vice-présidents de l'Agence spatiale laissent à désirer. Roland Doré tente de les « colmater » lors d'une retraite fermée.

Alain Desfossés déplore que, durant les neuf mois qu'il a passé à l'Agence spatiale, les réunions du comité exécutif portent sur des questions administratives et de gouvernance émanant des Services intégrés dirigés par Mario Rinaldi (telle la gestion des contrats) alors que ces réunions devraient porter sur les programmes de l'Agence spatiale. Il constate également l'incapacité chronique de Mario Rinaldi à prendre des décisions.

Alain Desfossés dit avoir été remercié (pièce A-37) par Roland Doré parce que celui-ci était convaincu qu'Alain Desfossés avait participé à la décision ministérielle relative au nouveau plan spatial. Pourtant, ce plan avait été développé par W.M. Evans, en consultation avec Roland Doré et les vice-présidents de l'Agence spatiale.

Lorsque Alain Desfossés est remercié par Roland Doré, il en informe le bureau du ministre de l'Industrie. Il parle de sa situation à Diana Durnford (la personne qui sera à l'origine de la note de service (pièce A-13) de Mario Rinaldi), qui est responsable de l'Agence spatiale au bureau du ministre et qui participe à la rédaction du plan spatial. Il en parle aussi à W.M. Evans qui, depuis la fin décembre 1993 ou le début 1994, prête main-forte au ministre pour le développement du plan spatial. Il en parle aussi au sous-ministre de l'Industrie, Harry Swain, et il lui mentionne qu'il a fait parvenir un document de réflexion (pièce E-29) au président de l'Agence spatiale, Roland Doré, avant d'être relevé de ses fonctions. Alain Desfossés réintègre Industrie Canada 24 jours après avoir été remercié par Roland Doré, le président de l'Agence spatiale.

Alain Desfossés a fait la connaissance de W.M. Evans lorsque celui-ci est allé prêter main-forte au ministre au début de 1994. Quant à Diana Durnford, avant d'être employée au bureau du ministre, elle est employée à l'Agence spatiale. Alain Desfossés fait sa connaissance lorsqu'il arrive à l'Agence spatiale en octobre 1993. Elle est analyste (CO-02) et fait partie de l'équipe de rédaction du plan spatial. Elle est une des subordonnées d'André Faucher, Directeur, politiques, dont le supérieur hiérarchique est Alain Desfossés. Lorsque Diana Durnford quitte l'Agence spatiale en décembre 1993, elle devient un des interlocuteurs de l'Agence spatiale au bureau du ministre de l'Industrie.

Du mois de mai au 21 novembre 1994, Alain Desfossés est de retour à Industrie Canada et il travaille pour le sous-ministre de l'Industrie. Durant cette période, soit en septembre 1994, on le convie à une entrevue destinée à combler le poste de premier vice-président de l'Agence spatiale. Parmi les personnes présentes à l'entrevue se trouvent, en plus du sous-ministre adjoint de l'Industrie et d'un représentant de la Commission de la fonction publique, Diana Durnford et W.M. Evans.

Le 21 novembre 1994, Alain Desfossés est nommé premier vice-président de l'Agence spatiale. Il revient à l'Agence spatiale en même temps que W.M. Evans, qui, lui, est nommé président.

Dès son arrivée, le président, W.M. Evans, ouvre un système de courrier électronique et invite les employés à lui faire part de leurs suggestions. Il leur promet la confidentialité. Ensuite, il entame une réorganisation par étapes. D'abord, il crée un secrétariat exécutif. Dès le 22 décembre 1994, il annonce que les Services juridiques, les Communications et les Services intégrés (ces derniers sont dirigés par Mario Rinaldi) relèveront du premier vice-président, Alain Desfossés. De plus, il fait part aux employés de son intention d'améliorer les services informatiques. Enfin, il exprime sa volonté de revoir le système de sécurité en place.

W.M. Evans demande à Alain Desfossés de se pencher sur ces questions. Or, ces questions relèvent des Services intégrés et par conséquent de Mario Rinaldi.

Pour sa part, et avant d'entrer en fonction, Alain Desfossés rencontre Mario Rinaldi. Lors d'un lunch, il fait part à Mario Rinaldi des réformes qui, selon lui, seraient utiles. Il lui expose sa philosophie qui consiste à responsabiliser les employés, à les rendre imputables de leurs décisions et, par conséquent, à relaxer certains contrôles, le tout en conformité avec la nouvelle philosophie de gestion au sein de la fonction publique.

Mario Rinaldi a les yeux remplis d'eau. Il dit : « Alain, je suis découragé. Je ne retournerai pas à l'Agence. » Alain Desfossés réplique : « Voyons Mario, ce serait le fun de faire ces réformes ensemble. » Mario Rinaldi répond : « Je me sens comme cela, car tu ne m'as pas demandé de rester. » Alain Desfossés insiste qu'il veut que Mario Rinaldi reste en place.

Lors du repas, Alain Desfossés note que Mario Rinaldi est d'avis qu'il n'y a pas grand-chose à changer à l'Agence spatiale.

Selon Alain Desfossés, à cette époque, W.M. Evans entrevoit même la possibilité d'offrir un autre poste à Mario Rinaldi dans le cadre de la création du secrétariat exécutif.

Par ailleurs, voici comment un contrat a été confié à la société Hollichord.

Dès la mi-décembre 1994, c'est-à-dire quelques semaines après l'arrivée en poste du président, W.M. Evans, et du premier vice-président, Alain Desfossés, Mario Rinaldi avise W.M. Evans qu'il a demandé au ministre une confirmation de la délégation des pouvoirs. W.M. Evans demande à Alain Desfossés ce qu'il en pense. Alain Desfossés prend connaissance de la grille de délégation proposée par Mario Rinaldi. Selon lui, elle est au coeur des changements de culture qu'Alain Desfossés et le président, W.M. Evans, se proposent de mettre en place. Dans ce contexte, Alain Desfossés est d'avis qu'il n'est pas urgent de régler cette question, puisqu'il faudra tenir compte des changements à venir.

Toutefois, il demande à Mario Rinaldi de faire une étude de cette question dans les ministères les mieux gérés, selon la nouvelle gestion d'habilitation (« empowerment »). Mario Rinaldi répond que son personnel est occupé et n'a pas la compétence nécessaire.

Alain Desfossés décide d'avoir recours aux services d'un consultant. Il fait parvenir la grille de délégation à Mike Eustace, anciennement fonctionnaire à Industrie Canada et qui travaille pour la société Hollichord. Il lui demande de préparer une proposition. Une rencontre a lieu, à laquelle assistent le président de Hollichord, Nicholas Ralph, Mike Eustace, Alain Desfossés et Mario Rinaldi. À la fin de la réunion, Mario Rinaldi exprime son désaccord avec le projet. Alain Desfossés décide de laisser la société Hollichord procéder à son analyse. Il demande à Mario Rinaldi d'enclencher le processus contractuel. Mario Rinaldi réplique qu'il n'a pas d'argent. Alain Desfossés lui dit qu'il prendra l'argent dans son propre budget. (En rétrospective, Alain Desfossés pense que Mario Rinaldi ne voulait tout simplement pas participer à ce projet.)

Dans l'intervalle, le président de Hollichord, Nicholas Ralph, avise Alain Desfossés que les Services intégrés dirigés par Mario Rinaldi l'informent que Mike Eustace n'a pas le droit de travailler sur ce contrat, car il est un ex-fonctionnaire à la retraite depuis moins de 12 mois. Alain Desfossés demande conseil à un analyste du Conseil du Trésor, un dénommé Tom Scott, qui est responsable de l'Agence spatiale au Conseil du Trésor. Celui-ci le rassure en lui disant que Mike Eustace peut participer à l'exécution du contrat, car il n'est pas un ex-fonctionnaire de l'Agence spatiale, mais d'un autre ministère. Alain Desfossés dit aux représentants de Hollichord de poursuivre leurs travaux. D'autres réunions ont lieu avec Hollichord, auxquelles Mario Rinaldi assiste. Toutefois, le contrat avec Hollichord tarde à être signé. Le chef de cabinet d'Alain Desfossés, M^{me} Lalonde, avise ce dernier qu'un employé de Mario Rinaldi, Richard Simpson, a des réticences au sujet du contrat. Alain Desfossés en discute avec lui. Finalement, Richard Simpson convient qu'il n'y aurait plus de problème si le contrat contenait une clause prévoyant un rabais pour refléter le fait que Mike Eustace reçoit une pension. En fin de compte, c'est l'opinion de Richard Simpson qui prévaut. Alain Desfossés tient à souligner qu'il était tout aussi soucieux que Mario Rinaldi et Richard Simpson de ne rien faire d'illégal. Finalement, c'est Alain Desfossés lui-même qui a signé le contrat. Il aurait préféré que Mario Rinaldi le signe afin que ce dernier « se sente confortable avec les résultats », mais ce dernier a refusé de signer.

Selon Alain Desfossés, il n'est pas exceptionnel que du travail soit fait par une compagnie avant la signature d'un contrat. Dans le présent cas, il estime que le contrat aurait pu être conclu plus tôt si Mario Rinaldi avait accepté dès le début de signer les documents pertinents. En dernière analyse, Alain Desfossés conclut que Mario Rinaldi n'était pas intéressé à ce que le contrat soit attribué. Finalement, Alain Desfossés a décidé de ne pas présenter au comité exécutif la grille de délégation proposée par Hollichord, car il était prévisible que, à l'occasion de la réorganisation, certains postes disparaîtraient (en effet, une délégation de pouvoir est assignée à un poste et non à une personne). De plus, en ce qui a trait à la réorganisation, la pensée du président était en évolution. Par conséquent, Alain Desfossés décida de mettre la pédale douce et de « ne pas déranger le ministre pour rien ».

En rétrospective, Alain Desfossés comprend que Mario Rinaldi trouvait difficile qu'on demande à la société Hollichord de faire un travail sur une question sur laquelle lui-même avait travaillé et proposé une grille de pouvoirs de signature au président.

Par ailleurs, il conclue que si Mario Rinaldi ne voyait pas la nécessité de faire faire l'étude par Hollichord, c'est qu'il mettait en doute le fondement des changements souhaités par le président et le premier vice-président. Il préférerait le statu quo. Puisqu'il en était ainsi, Mario Rinaldi aurait dû, selon Alain Desfossés, se demander s'il n'aurait pas plutôt été plus heureux ailleurs. En effet, selon Alain Desfossés, il n'y aurait jamais de changement s'il fallait d'abord satisfaire à la volonté de tous les subalternes qui pensent que tout va bien.

En ce qui a trait à l'informatique, Alain Desfossés témoigne de ce qui suit.

Il y avait un problème structurel. Les gens manifestaient leur insatisfaction. Remédier à l'insatisfaction est devenue une priorité du président. Alain Desfossés en a parlé à Mario Rinaldi. Selon Mario Rinaldi, il faut acheter une nouvelle technologie ou alors, le problème tient à la personne de Peter Nador, son employé et le responsable de la technologie.

Alain Desfossés décide de tenir une réunion le 22 décembre 1994 avec les sept ou huit employés de Mario Rinaldi qui travaillent en informatique. Mario Rinaldi est présent. Il est rouge. Alain Desfossés croit que c'est parce qu'il n'aimait pas l'idée de cette réunion avec ses employés. Dès le début de la réunion, Alain Desfossés est clair : il ne veut pas parler de gestion. Plutôt, il veut donner à chacun l'occasion d'exprimer ses frustrations. Il veut qu'un travail collectif soit fait, où tous soient égaux. Il demande aux employés un rapport écrit sur leur perception du problème. Au début de février 1995, Peter Nador lui remet le rapport, ainsi qu'à Mario Rinaldi.

Avant de donner suite au rapport, Alain Desfossés tente, sans succès, de rencontrer Mario Rinaldi. Les voyages et les engagements de l'un et l'autre font obstacle. Alain Desfossés finit par choisir une date pour tenir une réunion, qui convienne à son propre emploi du temps. Mario Rinaldi y est invité. Il ne s'y présente pas, et donne comme raison qu'il est en congé afin de s'occuper de ses enfants durant la semaine de relâche du mois de mars.

Lors de la réunion, plusieurs décisions sont prises, dont le maintien des services de C.G.I. et l'addition de trois personnes-ressources supplémentaires. Alain Desfossés ne se rappelle pas si Mario Rinaldi lui a parlé de l'état des travaux de C.G.I. ni s'il a été mêlé à la solution du problème.

Plus tard, W.M. Evans rapportera à Alain Desfossés que Mario Rinaldi se plaint de ce qu'il a tenu une rencontre à une date où il n'était pas disponible.

Alain Desfossés se défend d'avoir voulu écarter Mario Rinaldi des problèmes reliés à l'informatique. Toutefois, il a décidé d'agir en tenant compte du rapport des employés. Il regrette que Mario Rinaldi n'était pas présent le jour de la rencontre et souligne que, pour sa part, il a déjà annulé des rendez-vous avec des ministres pour se rendre disponible pour le président.

En ce qui a trait à la sécurité de l'Agence spatiale, Alain Desfossés témoigne de ce qui suit.

Le président et lui-même souhaitaient favoriser la communication entre les employés et avec eux. C'est dans cet esprit qu'il fut demandé au directeur des communications, L. Fortier, de rédiger le mandat (« les termes de référence ») d'un comité consultatif sur la sécurité qui ferait l'inventaire des problèmes. L'important était que les employés aient l'opportunité d'exprimer leur point de vue et qu'on en tienne compte. Alain Desfossés croit que Mario Rinaldi n'était pas d'accord avec cette façon de procéder.

Alain Desfossés trouve que la note de service (pièce E-6) de Mario Rinaldi écrite suite à la note de service du Conseil privé (pièce E-6) publiée après l'incident d'Oklahoma City manquait « d'élégance » et allait à l'encontre de l'ouverture que le président et lui-même souhaitaient instaurer à l'Agence spatiale. Après s'être renseigné sur les mesures prises au Parc Tunney, Alain Desfossés a recommandé au président de ne pas prendre de mesures de sécurité additionnelles, sauf pour demander aux gens d'être plus alertes en matière de colis suspects.

Au sujet du dossier Stoneboat, Alain Desfossés témoigne de ce qui suit.

Il a suggéré d'avoir recours à un certain McAngus, époux de Roseline McAngus, l'adjoind administrative de la greffière du Conseil privé, Jocelyne Bourgon. Il s'agissait de donner des conseils au gouvernement de la Thaïlande sur la création d'une agence spatiale. Alain Desfossés souligne qu'il a suggéré, et non imposé, le nom de M. McAngus. En bout de ligne, et parce que l'on n'était pas satisfait de son travail, il fut décidé de mettre fin à la relation entre l'Agence spatiale et le dénommé McAngus et

l'Agence spatiale n'a pas eu à déboursier les honoraires de ce dernier, le tout avec l'accord de ce dernier.

En ce qui a trait à la distribution du plan d'affaires (au sujet duquel a témoigné Jean-Pierre Ruel), Alain Desfossés témoigne de ce qui suit.

Il souhaitait que les employés prennent connaissance du plan d'affaires avant le grand public. Une fois de plus, il a consulté Tom Scott, analyste et responsable de l'Agence spatiale au Conseil du Trésor, et celui-ci a opiné qu'il s'agissait d'un document d'information public et qu'il pouvait être distribué aux employés.

Témoignant sur l'évolution de sa relation avec Mario Rinaldi (elle va de décembre 1994 à mai 1995), Alain Desfossés déclare que c'est vers la fin avril ou le début du mois de mai qu'il s'est rendu compte que Mario Rinaldi n'était pas « confortable ». Alain Desfossés le sentait « frustré ». À un moment donné, à deux reprises (une fois vers la fin avril, début mai; une autre fois avant cela), Mario Rinaldi lui a dit : « Je ne suis pas d'accord avec ce qui se passe et si je coule, je vais faire couler du monde en même temps. » Alain Desfossés ne se rappelle pas du contexte dans lequel ces paroles ont été dites.

Quand, au début de mai 1995, Alain Desfossés prend connaissance des notes de service (pièces A-14) de Mario Rinaldi, en particulier celle (pièce A-13) alléguant qu'il avait demandé à Mario Rinaldi de falsifier des documents, il se dit qu'il « s'est fait avoir ».

Alain Desfossés souligne que, dès son arrivée, il a procédé avec transparence en mettant en œuvre le processus qui mènerait à l'adoption d'un énoncé de mission. Un comité de sages a développé une méthodologie et décrit le processus qui serait suivi; des conseillers du Centre canadien de gestion et d'autres consultants ont contribué à cet exercice et, finalement, plus de 75 pour cent des employés ont participé à cet exercice.

Ce qui intéressait Alain Desfossés c'était que, éventuellement, la nouvelle structure de l'Agence spatiale reflète la nouvelle orientation de l'ensemble de la fonction publique en matière de gestion qui, essentiellement, vise à déniveler les niveaux hiérarchiques.

Dans la cadre de la restructuration, W.M. Evans voulait rencontrer les vice-présidents au mois de mai 1995 pour discuter de leur carrière. Alain Desfossés sait qu'à cette époque W.M. Evans songeait à offrir un poste au secrétariat exécutif à Mario Rinaldi.

Alain Desfossés ne se rappelle pas de la date où l'énoncé de mission a été adopté. Il sait que c'est après le mois de juillet 1995, car c'est durant ce mois que fut déposé le rapport précédant l'énoncé de mission. (Plus tard, il témoignera que le rapport est daté du 16 août.)

Il résulte de la restructuration que le président assume la responsabilité directe des ressources humaines. Les Services financiers ont été intégrés au secrétariat exécutif. La vérification fait partie d'une autre section. L'informatique est devenue la responsabilité du premier vice-président.

Mario Rinaldi aurait voulu conserver la responsabilité de la vérification. W.M. Evans et Alain Desfossés souhaitaient que cette fonction « s'auto-suffise » et relève du président ou du premier vice-président, mais dans le cadre d'un comité d'évaluation afin d'assurer la transparence des processus entourant cette fonction.

À plusieurs reprises, avant le 9 mai 1995 (la pièce E-7 en fait état), Alain Desfossés avait dit à Mario Rinaldi qu'il était prématuré d'agir en ce qui avait trait à la vérification. Il voulait que ce sujet soit examiné dans le cadre de la restructuration. Pour ce faire, il avait demandé au secrétariat exécutif de développer un plan d'évaluation. Alain Desfossés avait aussi engagé une firme de consultants pour appuyer le secrétariat exécutif et, au début de mai 1995, les représentants de la firme étaient en voie de consulter les divers secteurs de l'Agence spatiale en vue d'élaborer à un plan d'évaluation.

Alain Desfossés avait dit à Mario Rinaldi, à plus d'une reprise, que, pour sa part, il était d'avis que la fonction « évaluation et vérification » devait être située à l'extérieur des Services intégrés.

Dans ce contexte, Alain Desfossés s'explique mal la note de service (pièce A-14) que lui a fait parvenir Mario Rinaldi le 9 mai 1995. Il pense que cette note de service ajoutée aux trois autres (pièces A-13 et A-14), était une approche globale de la part de

Mario Rinaldi pour miner sa crédibilité à un moment où Mario Rinaldi devait rencontrer le président (le 10 mai 1995) pour discuter, à la demande du président, des objectifs de la réorganisation et de ses propres objectifs de carrière. Alain Desfossés pense que Mario Rinaldi craignait de perdre son poste et voulait mettre le président dans l'impossibilité de confier certaines responsabilités (dont la vérification) à Alain Desfossés, vu les allégations qui pèseraient contre lui.

Ainsi, il s'interroge sur l'insistance soudaine de Mario Rinaldi à vouloir régler la question de l'évaluation et de la vérification alors qu'il aurait eu tout le loisir de mettre sur pied cette fonction durant les années 1990 à 1994, c'est-à-dire sous la direction des anciens présidents.

Alain Desfossés souligne qu'une réorganisation est structurelle et non personnalisée. Une fois celle-ci décidée, il faut rencontrer les personnes en place et, si nécessaire, les aider à se relocaliser ailleurs.

Alain Desfossés déclare que, au cours de l'exercice visant à formuler l'énoncé de mission, certains employés ont fait état de leurs frustrations relativement aux Services intégrés, dirigés par Mario Rinaldi. Pour sa part, Alain Desfossés trouvait que Mario Rinaldi était lent à prendre des décisions. Il pense que Mario Rinaldi a pu trouver difficile l'arrivée d'Alain Desfossés à l'Agence spatiale car, contrairement à Mario Rinaldi, il a un mode de gestion rapide et son objectif était d'accélérer la mise en œuvre des changements qui s'imposaient.

Lorsque les prédécesseurs de W.M. Evans étaient en place, c'est-à-dire MM. Kerwin et Doré, Mario Rinaldi jouait un rôle différent, en ce que ces deux présidents devaient s'en remettre à Mario Rinaldi sur plusieurs questions, car ni l'un ni l'autre n'avaient œuvré dans la fonction publique. Avec l'arrivée de W.M. Evans et d'Alain Desfossés, qui avaient tous deux de l'expérience dans la fonction publique, la situation de Mario Rinaldi changeait. Tant W.M. Evans qu'Alain Desfossés étaient en mesure de poser des questions sur les avis et conseils que Mario Rinaldi leur donnait.

Or, la réaction de Mario Rinaldi face aux nouvelles orientations que W.M. Evans et Alain Desfossés voulaient donner à certaines questions relevant de la compétence de Mario Rinaldi était que tout allait bien.

Au sujet de l'incident du trop-payé réclamé à Diana Durnford, Alain Desfossés témoigne de ce qui suit.

Au début de janvier 1995, W.M. Evans lui dit que Diana Durnford (ancienne employée de l'Agence spatiale qui travaille au bureau du ministre de l'Industrie) lui a téléphoné pour obtenir des éclaircissements sur un trop-payé que l'Agence spatiale lui réclame « de façon assez cavalière », selon elle.

Alain Desfossés demande à Mario Rinaldi de se pencher sur la question. À une ou deux reprises, il lui en reparle, car il n'obtient toujours pas de réponse de ce dernier.

Vers la fin mars, Mario Rinaldi lui remet un document (pièce A-53) en date du 2 mars 1995. Alain Desfossés trouve que Mario Rinaldi a mis trop de temps à lui répondre. Il s'étonne que Mario Rinaldi n'ait pas téléphoné à Diana Durnford pour discuter avec elle de cette affaire, car il la connaît bien, celle-ci étant une ancienne employée de l'Agence spatiale.

Alain Desfossés prend connaissance rapidement de la nature de la réclamation (pièce A-53) qui est faite à Diana Durnford. Pour lui, il n'est pas question de la payer deux fois à cause d'une erreur d'écriture et cette partie de la réclamation lui paraît justifiée. Toutefois, il a un « préjugé favorable » à l'égard de Diana Durnford en ce qui a trait aux deux jours de congé annuel qui lui ont été payés et pour lesquels elle n'a pas les crédits nécessaires. En effet, elle a fait une contribution exceptionnelle avant de quitter l'Agence spatiale et, à la demande d'Alain Desfossés, elle a complété un travail qu'il voulait qu'elle lui remette avant de quitter l'Agence spatiale et alors que le ministre insistait pour qu'elle commence à travailler pour lui. Alain Desfossés ignore si elle a complété ce travail le soir ou durant ses vacances. Ce qui importe pour lui c'est qu'elle a « livré la marchandise » et, en son âme et conscience, il pense qu'elle méritait ces deux jours de vacances.

De plus, il est d'avis qu'il est important pour l'Agence spatiale de conserver « une communication de haute qualité » avec le bureau du ministre et que la relation entre une agence et un bureau ministériel est une relation « sensible ».

Convaincu qu'il n'y a rien d'incorrect à ce que l'Agence spatiale renonce à réclamer les deux jours de vacances payés à Diana Durnford, il demande à

Mario Rinaldi de voir s'il existe un mécanisme pour lui reconnaître ces deux jours de congé annuel.

Quelque temps après le 4 avril 1995, Mario Rinaldi lui remet un document (pièce A-54) qui contient une explication des deux jours de vacances payés en trop à Diana Durnford ainsi qu'une solution possible pour les lui reconnaître. Mario Rinaldi dit à Alain Desfossés : « La réclamation que nous avons faite à Diana Durnford est juste et appuyée par l'information que nous avons au dossier. »

Alain Desfossés prend connaissance de la note de service (pièce A-54). Dans la marge, il aurait écrit : « Le vérificateur général et les payeurs de taxes comprendraient difficilement qu'on lui paye ce pour quoi elle a été payée deux fois. Par ailleurs, en ce qui a trait aux deux jours de vacances, elle a fait une contribution exceptionnelle », et Alain Desfossés voudrait qu'on le reconnaisse.

Vers la mi-avril, Alain Desfossés explique à W.M. Evans, en présence de Mario Rinaldi, la nature de la réclamation de Diana Durnford, ce qu'il veut en faire ainsi que le fait que les Services intégrés de Mario Rinaldi lui disent (pièce A-54) qu'un mécanisme existe pour y arriver. Il a en tête les solutions proposées dans la note du 4 avril 1994 (pièce A-54). Le président donne son appui. Alain Desfossés témoigne qu'il ne s'est pas arrêté aux détails de ce mécanisme et que tout ce qu'il en a retenu ce sont les mots « solution possible » et « compensatoire » écrits dans la note de service (pièce A-54) que lui a remise Mario Rinaldi.

En sortant du bureau de W.M. Evans, Alain Desfossés demande à Mario Rinaldi : « Veux-tu téléphoner à Diana Durnford pour l'informer de la décision ou veux-tu que ce soit moi qui l'appelle? » « Je préfère que tu l'appelles », répond Mario Rinaldi. Alain Desfossés accepte et ajoute : « Tu va prendre les mesures administratives? » Mario Rinaldi acquiesce.

Alain Desfossés téléphone sur-le-champ à Diana Durnford et l'informe que les deux jours de congé annuel lui seront reconnus.

Alain Desfossés réitère que la réunion ci-haut décrite, à la mi-avril, a bel et bien eu lieu en présence de Mario Rinaldi. D'ailleurs, il se rappelle qu'au cours de cette

rencontre il fut également question de la comptabilisation des frais de la voiture utilisée par le président.

(Suite aux allégations de Mario Rinaldi, Alain Desfossés a voulu ravoir son dossier sur Diana Durnford, qu'il avait laissé à Mario Rinaldi. En le parcourant, il a constaté que sa copie de la note du 4 avril 1994 (pièce A-54), sur laquelle il avait écrit une note manuscrite, était disparue.)

Suite à la rencontre de la mi-avril, Alain Desfossés demande à Mario Rinaldi où en est rendue l'affaire. Celui-ci répond : « Les employés du personnel comprendraient mal pourquoi on devrait payer ainsi les gens qui gagnent le plus à l'Agence. » Alain Desfossés lui répond alors : « Je regrette, la décision est prise, que l'on agisse en conséquence. »

Quelques jours plus tard, Alain Desfossés revient à la charge et demande à Mario Rinaldi si le travail est fait. Celui-ci répond : « Tu sais Alain, ça arrive que des documents se perdent. » Alors, Alain Desfossés (qui veut que Mario Rinaldi fasse une vérification des heures supplémentaires travaillées par Diana Durnford afin de lui accorder du temps compensatoire selon la « solution possible » proposée par l'employé de Mario Rinaldi (pièce A-54)) demande à Mario Rinaldi de vérifier auprès de A. Faucher, l'ancien surveillant de Diana Durnford, les heures travaillées par cette dernière. Mario Rinaldi lui répond qu'il le fera.

Alain Desfossés nie avoir jamais demandé à Mario Rinaldi d'antidater un document du temps où ce dernier était président intérimaire. Par ailleurs, lorsque Mario Rinaldi lui a demandé « Es-tu prêt à signer le document? », il a répondu : « Je le pourrais, mais A. Faucher était son superviseur. Il pourrait le faire ou toi tu le pourrais, car tu étais président intérimaire. » En prononçant ces paroles, Alain Desfossés avait en tête un quelconque document que Diana Durnford aurait produit en avril 1995 et qu'elle aurait remis selon la solution proposée dans la note du 4 avril 1994 (pièce A-54). S'il a fait allusion au fait que Mario Rinaldi avait été président intérimaire, c'est que Diana Durnford était une des subalternes de Mario Rinaldi à ce moment-là. Alain Desfossés a aussi dit : « Si tu veux que je le signe, je vais le signer. » Alain Desfossés explique que, lorsque cette conversation a eu lieu, il n'avait aucun document précis en tête, il n'avait pas lu la convention collective applicable; plutôt, il réagissait à la

solution proposée par les Services intégrés de Mario Rinaldi (pièce A-54) et dont il n'avait retenu que les mots : « solution possible » et « compensatoire ».

Il garde l'impression que, bien que les Services intégrés aient proposé une solution (pièce A-54), Mario Rinaldi ne savait pas comment la mettre en œuvre.

S'il a demandé à Mario Rinaldi de signer l'éventuel document qui serait présenté par Diana Durnford, c'est qu'il en avait « ras le bol » de signer des documents tels, par exemple, ceux du dossier Hollichord, que Mario Rinaldi aurait dû signer dans le cours normal des choses.

Alain Desfossés insiste sur le fait qu'il n'a jamais eu de solution malhonnête en tête et que, tout en étant conscient que Mario Rinaldi n'était pas d'accord de payer à Diana Durnford ses deux jours de vacances, il était convaincu, jusqu'à la toute fin, c'est-à-dire jusqu'à ce que le président lui rapporte, en mai 1995, les allégations de Mario Rinaldi à son endroit, que Mario Rinaldi mettait en œuvre la solution proposée par son propre employé.

Le 10 mai 1995, le président, W.M. Evans, avise Alain Desfossés que, le jour même, Mario Rinaldi a fait des allégations à son endroit et il les lui raconte. Alain Desfossés a déjà pris connaissance à ce moment-là des trois notes de service de Mario Rinaldi (pièce A-14) en date du 9 mai 1995 et portant sur l'administration des contrats, la vérification et la sécurité. Alain Desfossés veut voir la note de service (pièce A-13). W.M. Evans lui dit que Mario Rinaldi l'a conservée. Quelques jours plus tard, il prend connaissance de la note de service dans laquelle Mario Rinaldi allègue qu'Alain Desfossés l'a incité à falsifier des documents. Il est très fâché. Cette note de service (pièce A-13) s'ajoute aux trois notes de service (pièce A-14) mentionnées.

Il croit que Mario Rinaldi « cherche des bibittes ». Il est convaincu que c'est une machination, que Mario Rinaldi veut que le président tienne compte de ces notes de service lorsqu'il fera la réorganisation. Il en est d'autant plus convaincu que Mario Rinaldi lui a dit dans le passé : « Si je coule, d'autres vont couler. »

À partir de ce moment, Alain Desfossés ne « porte pas Mario Rinaldi dans son cœur ». Il pense, d'une part, que Mario Rinaldi n'a pas offert à l'Agence spatiale toute la « qualité technique » à laquelle la haute gestion était en droit de s'attendre et, d'autre

part, que sous-jacent à cette réalité, Mario Rinaldi ne partageait pas les objectifs de changement que le président et le premier vice-président voulaient effectuer.

Une fois informé des allégations de Mario Rinaldi, Alain Desfossés consulte un avocat. Alors qu'il est dans le cabinet de ce dernier, Alain Desfossés reçoit un téléphone du président, W.M. Evans. Celui-ci l'informe qu'il a eu une rencontre avec Mario Rinaldi. Il est possible, selon W.M. Evans, que Mario Rinaldi décide de ne pas déposer ses allégations contre Alain Desfossés. Il demande à Alain Desfossés s'il serait prêt, le cas échéant, à accepter une rétractation de la part de Mario Rinaldi.

Alain Desfossés répond que quelqu'un d'autre à l'Agence spatiale est peut-être au courant des allégations de Mario Rinaldi. Par conséquent, il n'acceptera rien de moins qu'une lettre d'excuses. Il propose de faire préparer par son avocat un projet de lettre d'excuses (pièces A-84, A-85, A-86 et A-87) que Mario Rinaldi pourrait signer. C'est parce qu'il voulait répondre favorablement à la suggestion du président, qui disait que c'était dans le meilleur intérêt de l'Agence spatiale, qu'Alain Desfossés a décidé de ne pas poursuivre Mario Rinaldi en justice.

Alain Desfossés a été inclus par le président, W.M. Evans, dans certaines consultations que celui-ci faisait pour en arriver à résoudre la situation. Ainsi, il a assisté à la rencontre avec des représentants de l'agence Phillips.

Cette rencontre a duré deux ou trois heures. Alain Desfossés ne se rappelle pas si le conseiller juridique de l'Agence spatiale, Robert Lefebvre, était présent. Il ne se rappelle pas des conseils donnés par les représentants de l'agence Phillips. Il explique ce trou de mémoire par son état d'esprit depuis qu'il était au courant des allégations de Mario Rinaldi. « J'aurais aimé que Mario Rinaldi soit sur la lune; je ne le voyais plus dans mon entourage. Je ne voyais plus clair. Je me suis senti outré, puis j'ai eu un profond sentiment d'injustice et de trahison en lisant la note de service (pièce A-13) contenant des allégations de fraude à mon endroit. Je n'étais plus la meilleure personne pour conseiller le président. »

Selon Alain Desfossés, les allégations de Mario Rinaldi ont eu des répercussions sur sa carrière. D'abord, il est d'avis que Mario Rinaldi est un individu qui refusait d'accepter un changement majeur à l'Agence spatiale et qui mettait en cause les valeurs des hauts fonctionnaires, dont les siennes. Suite aux allégations de

Mario Rinaldi, Alain Desfossés a dû s'assujettir à l'enquête de Jean-Maurice Cantin. Il pense avoir été pris dans un guet-apens à des fins personnelles et non professionnelles.

Après le départ de Mario Rinaldi, Alain Desfossés est resté à l'Agence spatiale jusqu'à la fin juin 1997 pour mener la réorganisation à terme. Mais il est parti avant l'expiration de son mandat (cinq ans), car les événements entourant l'affaire Rinaldi lui ont fait perdre le feu sacré. Le 24 juin 1997, il est retourné à Industrie Canada sur la base d'une assignation « Flex ».

Avant de quitter l'Agence spatiale, et après le départ de Mario Rinaldi, Alain Desfossés a vécu avec les retombées de l'affaire Rinaldi.

Ainsi, les employés avaient des soupçons à son endroit. Certains recevaient des assignations à comparaître. Ils se demandaient ce qu'il y avait sous toute cette affaire. Cela ne facilitait pas la confiance à son endroit. Vu les allégations de Mario Rinaldi et les doutes qui pesaient à l'endroit d'Alain Desfossés dans l'esprit de certains employés, Alain Desfossés a accepté les fonctions que lui confiait le président dans le cadre de la réorganisation, sauf celle de la vérification.

Par ailleurs, le fait d'assumer certaines fonctions appartenant jadis à Mario Rinaldi lui a permis de mieux connaître les employés. Il a compris, de ses conversations avec Peter Nador et Jacques Lachapelle, qu'ils avaient peur de Mario Rinaldi. Arlène Marchand, elle, était déstabilisée par le fait que Mario Rinaldi préférait travailler avec sa subalterne, M^{me} Robichaud. Par ailleurs, Jean-Pierre Ruel et Richard Simpson étaient solidaires de Mario Rinaldi.

Alain Desfossés ne peut expliquer comment il se fait que Mario Rinaldi n'ait obtenu qu'une affectation « Flex » de deux mois lors de la suppression de son poste alors que les deux autres vice-présidents dont le poste a été aboli ont obtenu des assignations « Flex » de deux ans, car c'est le président qui a pris la décision et c'est lui qui, selon Alain Desfossés, est en mesure de l'expliquer. Par ailleurs, vu le démantèlement des Services intégrés, il comprend que le poste de Mario Rinaldi a été supprimé. D'ailleurs il est d'avis que, comme la loi établit un poste de premier vice-président, il n'est pas absolument nécessaire d'avoir un poste de vice-président pour agir comme intermédiaire entre le premier vice-président et les directeurs, à

moins que le premier vice-président ne provienne du secteur privé (et présumément, ne soit pas familier avec les rouages de la fonction publique).

Alain Desfossés compte prendre sa retraite en mai 1998.

En contre-interrogatoire, Alain Desfossés a répété plusieurs assertions déjà faites lors de l'interrogatoire et que je ne répéterai pas.

Par ailleurs, les précisions suivantes méritent d'être rapportées.

Il lui est arrivé de demander à Mario Rinaldi d'agir comme premier vice-président intérimaire. À cet égard, il alternait entre Mario Rinaldi et Robert Giroux.

Il reconnaît que son opinion de Mario Rinaldi risque d'être biaisée suite aux allégations que ce dernier a faites contre lui.

Il pense que Mario Rinaldi a fait un travail méticuleux dans le dossier de Paul Johnston. Il ne peut faire une évaluation globale de la performance de Mario Rinaldi, puisque celui-ci n'a été son subalterne que de décembre 1994 à mai 1995 alors qu'il faut un an, souligne-t-il, avant d'évaluer la prestation de travail d'un employé.

Le président était responsable de la réorganisation de l'Agence spatiale mais il en avait confié la vision à Alain Desfossés. C'est Alain Desfossés qui a eu l'idée de la création d'un secrétariat exécutif.

Alain Desfossés n'est pas allé avec le président dans les détails de l'incident du trop-payé à Diana Durnford, car le président a saisi l'enquêteur Jean-Maurice Cantin de toute cette affaire.

Par ailleurs, à la demande du président, c'est lui, Alain Desfossés, qui a suggéré l'agence Phillips comme conseiller. En effet, le président était spécialisé dans les programmes spatiaux et non dans la gestion de situations comme celle rapportée par Mario Rinaldi. Alain Desfossés avait déjà eu recours à l'agence Phillips. Par conséquent, il a fait un premier contact avec un de ses représentants, l'ancien sous-ministre Raymond Cyr.

Il ne se rappelle pas ce qui s'est dit à la rencontre, sauf que, lors du déjeuner à l'agence Phillips, le président a expliqué la situation telle qu'il la voyait. Alain Desfossés était sous le coup de l'émotion et se contentait de répéter, à plusieurs reprises, qu'il ne voulait plus travailler avec Mario Rinaldi. Il ne se rappelle même pas qui représentait l'agence Phillips. Il explique cet oubli par le fait qu'il était affecté et ne pensait qu'à ce qu'il ressentait. Tout au plus, il se rappelle que le mot « harcèlement » fut prononcé et que l'on discutait de ce qu'il fallait faire face à des allégations de harcèlement. Il reconnaît que, vu son état d'esprit, il était un bien piètre conseiller pour le président et il comprend que ce dernier ait par la suite consulté d'autres personnes. Le président ne partageait pas avec lui le fruit de sa réflexion.

Alain Desfossés se rappelle avoir assisté à une réunion avec un spécialiste, Andrew Molino, recommandé par la Commission de la fonction publique. Il se rappelle lui avoir répété, à plusieurs reprises, qu'il ne voulait plus travailler avec Mario Rinaldi. Il se rappelle aussi que le président demandait à Andrew Molino comment interpréter les gestes de Mario Rinaldi, comment se comporter avec lui lors des réunions, quelle pouvait être sa réaction s'il lui disait qu'il devait faire un autre travail temporairement. Andrew Molino lui répondait de prendre les décisions avec lesquelles « sa paix intérieure serait la plus grande ».

Alain Desfossés a assisté à la réunion du 18 mai 1995, à laquelle le président, W.M. Evans, avait convié les employés.

Il croit avoir participé à une brève rencontre avec le président dans les moments précédant la réunion, pour aider ce dernier à organiser sa pensée. À la réunion avec les employés, dès que le président a annoncé qu'une enquête « légale » (« forensic ») aurait lieu, Alain Desfossés a sourcillé. Une fois la réunion terminée, il s'est empressé de dire au président qu'il avait fait erreur en parlant d'enquête « légale » (« forensic »). En

effet, il n'avait jamais été question de faire une enquête « légale » (« forensic »). Le président a regretté son lapsus. Alain Desfossés attribue cette erreur au fait que le président est d'abord un scientifique, plus précisément, un ingénieur. Par ailleurs, Alain Desfossés savait qu'on demanderait aux employés de ne plus avoir de relations professionnelles avec Mario Rinaldi. Il ne peut expliquer pourquoi cette demande leur a été faite.

À la reprise de l'audience, le 11 mai 1998, et du contre-interrogatoire d'Alain Desfossés, ce dernier ajoute les précisions additionnelles qui suivent.

Il a montré au président et au conseiller juridique de l'Agence spatiale les projets de ses réponses aux trois notes de service en date du 9 mai 1995 (pièce A-14) de Mario Rinaldi.

Le président de l'Agence spatiale lui a dit qu'il avait suggéré à Mario Rinaldi de le (Alain Desfossés) rencontrer pour discuter desdites notes. Par ailleurs, il n'a pas dit à Alain Desfossés de faire la même démarche et d'aller rencontrer Mario Rinaldi. Mario Rinaldi n'a pas tenté de le rencontrer pour discuter du fond des trois notes de service.

Alain Desfossés corrobore la relation (pièce A-15, page 2) de la journée du 10 mai faite par W.M. Evans dans ses notes personnelles.

Alain Desfossés témoigne que, après avoir pris connaissance des notes de service (pièce A-14) de Mario Rinaldi, il a rencontré Richard Simpson, gestionnaire, Administration des marchés, le 19 mai 1995 en présence du conseiller juridique, Robert Lefebvre, et il a tenté de tirer au clair les préoccupations de Richard Simpson au sujet des dossiers Hollichord et Stoneboat. Il lui a demandé si, à son avis, il avait commis quelque illégalité. Richard Simpson a répondu par la négative.

Au sujet du trop-payé à Diana Durnford, Alain Desfossés réitère qu'il ne s'est pas préoccupé du mécanisme par lequel on pourrait reconnaître à Diana Durnford deux jours de congé compensatoire. Sur cette question, il s'en remettait aux Services intégrés de Mario Rinaldi. (Selon sa déclaration (pièce A-183) devant l'enquêteur Jean-Maurice Cantin, Diana Durnford a travaillé des heures supplémentaires dans les deux semaines précédant son départ, mais elle ne peut en spécifier le nombre ni si elle a fait une

demande pour réclamer le salaire correspondant.) Pour sa part, il n'avait aucune hésitation morale à lui reconnaître ces deux jours, car il était d'avis que le travail effectué « sous pression » et à sa demande par Diana Durnford, dans les jours précédant son départ, le méritait. Il est catégorique : Mario Rinaldi n'a pas exprimé d'objection à mettre en œuvre la solution proposée par ses employés. Lors de la rencontre avec W.M. Evans, à laquelle assistait Mario Rinaldi, tous trois s'étaient mis d'accord pour reconnaître à Diana Durnford deux jours de salaire. Toutefois, ils n'avaient pas discuté des modalités.

Au sujet des événements entourant le dossier Hollichord (pièces A-71, A-72 et A-73), Alain Desfossés ne se rappelle pas avoir vu Nicholas Ralph brandir deux billets de train en soulignant que le nom de Mike Eustace n'apparaissait ni sur l'un ni sur l'autre.

À deux reprises, Mario Rinaldi a dit à Alain Desfossés : « J'ai des amis bien placés. Je connais bien des choses sur le passé de l'Agence et je ne serai pas le seul à couler. »

Témoignage de Josée Bergeron

Josée Bergeron devient employée à l'Agence spatiale en 1994. Du mois d'avril 1995 au mois de janvier 1996, elle coordonne la participation des employés à l'énoncé de mission. Trois cents employés furent consultés. Seize groupes de discussion se sont exprimés durant les mois de mai et juin 1995. Certains employés (pièce E-34, page 4) ont déclaré qu'ils avaient peur de Mario Rinaldi. Pour sa part, Josée Bergeron a été témoin d'une rencontre entre les mois d'août 1993 et août 1994, au cours de laquelle Mario Rinaldi a humilié deux de ses subalternes, les directeurs Peter Nador et Arlène Marchand.

Témoignage de Suzanne Pinet

Suzanne Pinet est détachée de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) auprès de l'Agence spatiale en octobre 1995. Elle devient gestionnaire de la transition (pièce E-36) dans le cadre de la restructuration de l'Agence spatiale. Suzanne Pinet participe à la conceptualisation des fonctions à l'intérieur de l'Agence spatiale. À l'aide de tableaux (pièce E-35), elle décrit les différentes étapes.

Deux vice-présidents, Doetsch et Lindberg, ont reçu des assignations « Flex » et sont restés à l'Agence spatiale durant l'élaboration des nouvelles fonctions. Alain Desfossés a reçu la responsabilité de revoir le rôle des Services intégrés et de concevoir la fonction de gestion intégrée, Mario Rinaldi n'a pas participé à cet exercice.

Suzanne Pinet donnait des conseils en matière de structure et non quant aux personnes qui devaient être maintenues en poste.

Les postes classifiés aux niveaux EX-03, EX-04 et EX-05 ont été abolis. Neuf postes classifiés EX ont été supprimés. En tout, suite à la restructuration, 13 personnes ont perdu leur emploi, dont trois vice-présidents.

Le président a aboli un niveau de la hiérarchie et ce faisant, a doublé le nombre de personnes se rapportant directement à lui. Tous les directeurs se rapportaient dès lors à lui sauf les directeurs qui, se rapportant auparavant à Mario Rinaldi, devaient se rapporter à Alain Desfossés, car le président lui avait demandé de prendre sous sa charge les fonctions de soutien.

La fonction « gestion intégrée » a été créée. Suzanne Pinet ne connaît pas le curriculum vitæ de Mario Rinaldi et, par conséquent, ne saurait dire s'il aurait pu occuper un poste classifié au niveau EX-01 au sein de la gestion intégrée.

Lorsque Suzanne Pinet est arrivée à l'Agence spatiale en octobre 1995, Mario Rinaldi n'y était plus.

Témoignage de Bernard Corriveau

Bernard Corriveau travaille à l'Agence spatiale, à la section informatique. Il est responsable du soutien technique. À partir d'août 1993, il est devenu de plus en plus difficile d'apporter un soutien technique efficace car, le nombre d'employés est passé à 300-350.

Il est devenu nécessaire de travailler des heures supplémentaires. Les directeurs Nador et Marion ont dit que, sauf urgence, les heures de travail supplémentaires n'étaient pas permises.

Au mois de janvier 1995, Mario Rinaldi a réuni les employés pour leur dire qu'il n'avait jamais interdit les heures supplémentaires. Bernard Corriveau trouve que Mario Rinaldi a fait passer pour des menteurs les deux directeurs sous sa responsabilité.

Bernard Corriveau témoigne aussi que, lors de l'achat d'ordinateurs destinés à Mario Rinaldi ainsi qu'à sa secrétaire, à son adjointe administrative, à un bureau vide ainsi qu'aux vérificateurs, on (Lyse Garyluck) a demandé à Bernard Corriveau de mettre les dates des 26 et 27 janvier 1995 sur les documents reliés à l'achat de ces ordinateurs car, à ces dates, Mario Rinaldi était président intérimaire (pièces E-38 et E-39). Lyse Garyluck a dit à Bernard Corriveau que c'était ce que Mario Rinaldi désirait. Bernard Corriveau a rétorqué que cela ne se faisait pas. Bernard Corriveau a demandé conseil à un dénommé Marion (un peu plus loin, il dira Peter Nador), qui lui a dit, en parlant de Mario Rinaldi : « Il est vice-président. Donnes-lui ce qu'il veut. » Si les documents avaient été remplis en bonne et due forme, il aurait fallu obtenir la signature du président, Roland Doré, car celui-ci était de retour au travail au moment où Bernard Corriveau a apposé sa signature, le 2 février 1994. Par la suite, Mario Rinaldi a pris soin de dire à Bernard Corriveau que ce qu'il lui avait demandé de faire n'était pas illégal et qu'il ne voulait tout simplement pas déranger le président pour un détail.

Témoignage de Jean-Guy Desrosiers

Jean-Guy Desrosiers occupe le poste de vérificateur en chef (AS-06) à Conseils et Vérification Canada. Il fait de la vérification depuis 23 ans et est comptable agréé. Depuis décembre 1995, Conseils et Vérification Canada reçoit divers mandats de vérification de l'Agence spatiale. Dans le passé, Mario Rinaldi a fait appel à ses services. Plus récemment, et dans le cadre de la présente audience, l'Agence spatiale a demandé à Jean-Guy Desrosiers de vérifier certains dossiers, entre autres, le dossier Hollichord, au sujet duquel Mario Rinaldi reproche certains agissements à Alain Desfossés. Il en résulte ce qui suit.

Jean-Guy Desrosiers a procédé à l'examen du dossier Hollichord (pièce E-40). Il conclut qu'il n'était pas nécessaire au moment de la signature du contrat d'effectuer, aux termes de la directive applicable (pièce E-46), une réduction du montant pour refléter la présence d'un ancien fonctionnaire au contrat, car le contrat a été conclu

avec la société Hollichord et non avec Mike Eustace, l'ancien fonctionnaire embauché par Hollichord. Il souligne que Jean-Maurice Cantin, l'enquêteur, n'indique pas dans son rapport la clause de la politique sur laquelle il se fonde pour affirmer qu'il devait y avoir une réduction et Jean-Guy Desrosiers ne partage pas la conclusion de Jean-Maurice Cantin.

Par ailleurs, lors de son analyse de contrats, Jean-Guy Desrosiers a découvert un certain nombre de cas (pièce E-41) où un contrat avait été conclu par Mario Rinaldi après que les travaux faisant l'objet du contrat aient eu lieu ou sans qu'une demande interne de services ne soit remplie par Mario Rinaldi. En un autre cas, il y a eu du fractionnement de contrat pour éviter le processus d'appel d'offres.

Jean-Guy Desrosiers a également déposé une série de documents (pièce E-42) établissant que Mario Rinaldi a engagé des dépenses totalisant 138,697 \$ durant les périodes où il a agi à titre de président intérimaire.

Par ailleurs, Jean-Guy Desrosiers a analysé les documents (pièces E-43 et E-44) relatifs aux dépenses de réinstallation réclamées par Mario Rinaldi et payées par l'Agence spatiale lors de sa réinstallation à Montréal. Il a conclu que l'Agence spatiale avait versé en trop un montant de 1 035 \$, car Mario Rinaldi s'était fait rembourser pour un séjour de quatre mois (1^{er} juin au 30 septembre 1991) dans un hôtel à appartements alors que la politique sur la réinstallation précise que l'on peut habiter dans ce type de logement pour trois mois au plus.

Il conclut aussi que Mario Rinaldi s'est fait rembourser 1 600 \$ de loyer mensuel pour la location d'une résidence permanente à compter du 1^{er} octobre 1991 alors qu'il n'avait droit qu'à 500 \$ par mois à titre de frais de subsistance. Il s'est également fait rembourser des frais d'électricité, de blanchissage et de repas alors que ces frais ne sont remboursables qu'aux personnes ayant occupé un logement commercial. Il conclut que l'Agence spatiale a payé en trop à l'employé un montant de 3 370 \$.

Jean-Guy Desrosiers conclut (pièce E-44) que l'Agence spatiale a versé en trop à Mario Rinaldi un montant de 2 163 \$ à titre de frais d'entreposage de meubles et effets personnels et que Mario Rinaldi aurait dû défrayer les frais d'entreposage de ses meubles au delà de la période de 120 jours permise par la politique sur la réinstallation.

Jean-Guy Desrosiers conclut également que, du 1^{er} au 13 décembre 1991, Mario Rinaldi a réclamé une double indemnité de repas à titre de personne en situation de voyage (six jours : Ottawa; France; Italie) et à titre d'employé en occupation temporaire et que l'Agence spatiale lui a versé en trop 172,91 \$ (pièce E-45).

Par ailleurs, Jean-Guy Desrosiers constate (pièce E-46) que Laurent Bergeron, le premier vice-président ayant autorisé les réclamations de Mario Rinaldi, a réclamé et reçu (autorisé par Mario Rinaldi) la pleine indemnité journalière pour les repas (pour le même voyage en Italie et en France avec Mario Rinaldi) alors que, le 11 décembre, le souper a été payé et réclamé par Mario Rinaldi.

Jean-Guy Desrosiers a déposé une liste (pièce E-47) des hôtels où a séjourné à l'occasion Mario Rinaldi et il en conclut que, bien qu'il s'agissait d'hôtels accessibles aux membres du groupe de la direction, ces séjours peuvent paraître abusifs et non-fondés sur des valeurs communes de gestion dans la fonction publique, telles la frugalité et la prudence.

En contre-interrogatoire, Jean-Guy Desrosiers déclare que, dans le cas du fractionnement de contrat (pièce E-41, 3^e contrat, J.V. Ouellette), il ignorait s'il y avait eu des pressions politiques entourant la conclusion du contrat. (Il n'y a aucune preuve qu'il y ait eu des pressions. En effet, Mario Rinaldi n'a pas témoigné en contre-preuve et par conséquent, je conclus à l'inexistence d'une preuve de pressions.)

Témoignage de Jacques Lachapelle

Voici, en résumé, le témoignage de Jacques Lachapelle.

Ce dernier est directeur de l'administration (EX-01) à l'Agence spatiale depuis décembre 1996. Auparavant, et depuis avril 1990, il est directeur des finances à l'Agence spatiale. Son supérieur était Mario Rinaldi qui, au cours des années, passera de directeur général des Services intégrés à vice-président, Services intégrés. Les collègues de Jacques Lachapelle sont Arlène Marchand (directrice des ressources humaines), Peter Nador (directeur, gestion de l'informatique) et Jean-Pierre Ruel (directeur du projet St-Hubert).

Au cours des années, il y a trois équipes de direction : celle de Larkin Kerwin (président) et Laurent Bergeron (premier vice-président), celle de Roland Doré

(président) et Laurent Bergeron (premier vice-président) et celle de W.M. Evans (président) et Alain Desfossés (premier vice-président). La première équipe fonctionne dans le secret. Les programmes sont fermés. Quand Roland Doré devient président, il tente d'instaurer plus de transparence. Toutefois, ce n'est qu'avec l'arrivée de W.M. Evans que la gestion de l'Agence spatiale se fait en toute transparence. L'énoncé de mission donne un souffle nouveau à l'Agence spatiale et la nomination d'un « technicien » à la tête de l'Agence spatiale (par opposition à une nomination purement « politique ») contribue grandement à cette transparence.

Mario Rinaldi s'emploie à satisfaire aux exigences des deux premières « équipes » et, par conséquent, semble bien perçu de ses supérieurs. Par ailleurs, il s'entend beaucoup moins bien avec la « troisième équipe », c'est-à-dire W.M. Evans et Alain Desfossés et, dès la nomination en poste de ces deux personnes, affiche sa déception. J'y reviendrai plus loin.

Au fil des années, Jacques Lachapelle est témoin du style de gestion de Mario Rinaldi, qu'il décrit comme « la gestion par la peur ». Les employés sont « mis en condition ». Mario Rinaldi amène les gens à douter d'eux-mêmes. Il envoie des signaux contradictoires. Un jour, il insiste pour que la date d'un rapport financier soit inscrite à gauche, le lendemain, il veut qu'on mette la date à droite. Il fait des crises à répétition. Il crie.

Un vendredi (que les directeurs ont nommé « Black Friday »), il réunit le comité de gestion et déclare : « Vous allez rester ici jusqu'à ce que vous me disiez comment vous avez l'intention de travailler. »

Les directeurs ne demandent pas à Mario Rinaldi pourquoi il les réunit, car ils ne posent plus de questions à Mario Rinaldi depuis des années. Ils estiment que c'est mieux ainsi, car poser des questions pourrait être dangereux; ils pourraient avoir à subir une autre crise de sa part. En effet, au cours des années qui précèdent cette réunion, Mario Rinaldi hausse fréquemment le ton et il fait des menaces à peine voilées, telles : « Je vais faire les changements qui s'imposent. » Il utilise les mots « incompétence » et « paresse intellectuelle »; il parle fort. Peu à peu, les directeurs comprennent de ses paroles qu'ils sont menacés d'être mis à la porte. Par conséquent, ils ne lui posent plus de questions.

Donc, lors du « Black Friday », ils ne posent pas de questions à Mario Rinaldi. Ils le laissent faire sa crise. Ils restent dans la pièce après son départ. Ils spéculent entre eux sur sa santé mentale car, à leur avis, ce n'est pas un comportement normal. (Dans le passé, chaque directeur a eu à subir individuellement une crise du même type.) (En 1991, Jacques Lachapelle va même jusqu'à parler à un de ses amis, qui est psychologue, des crises de Mario Rinaldi. Celui-ci lui dit qu'il s'agit de « gestion par la peur accompagnée de signaux contradictoires ». Il suggère à Jacques Lachapelle d'avoir un témoin lorsqu'il doit parler à Mario Rinaldi.) Bref, les directeurs demeurent une heure et demie dans la pièce où les a laissés Mario Rinaldi. Ils conviennent d'écrire un genre de « confession », du genre « Je promets de ne plus faire... », comme il était parfois demandé aux enfants autrefois. Le texte se lit à peu près comme suit : « Nous allons échanger de façon plus régulière avec toi afin de te tenir au courant de ce qui se passe dans notre équipe. ». Mario Rinaldi revient dans la pièce, il lit le petit texte, dit « bon » et quitte la pièce. Les directeurs sortent à sa suite.

Par la suite, rien ne change; le style de gestion demeure le même et l'atmosphère étouffante continue. Mario Rinaldi interdit aux directeurs de communiquer avec le comité exécutif.

Les gens sont très affectés par ce « style de gestion ». Arlène Marchand, directrice des ressources humaines, s'absente en congé de maladie pendant six mois. Finalement, elle prend sa retraite. Elle se confie à Jacques Lachapelle. Elle lui dit que, à son avis, c'est Mario Rinaldi qui l'a rendue malade en lui répétant qu'il n'avait pas confiance en elle. En réaction, Arlène Marchand tente de « performer » encore plus. De par ses fonctions de directrice des ressources humaines, elle doit parler souvent aux gestionnaires. Mario Rinaldi voit cela d'un mauvais œil et lui reproche de ne pas lui être loyal.

Mario Rinaldi fait des reproches analogues à Jacques Lachapelle. Ainsi, il l'accuse d'insubordination pour avoir mis en œuvre le processus de planification budgétaire sans d'abord obtenir sa permission. Or, Jacques Lachapelle a agi ainsi parce que, dans les années antérieures, à cause d'un manque de planification de la part de Mario Rinaldi, le processus budgétaire était retardé avec le résultat que les employés devaient mettre les bouchées doubles dans les semaines précédant le dépôt du rapport au Conseil du Trésor et finissaient, épuisés, par s'absenter en congé de maladie.

Dès le début de son emploi à l'Agence spatiale, Jacques Lachapelle fait l'expérience du style de gestion intimidant de Mario Rinaldi. Lorsqu'il complète son stage de probation d'un an, Mario Rinaldi lui demande de lui écrire (à lui, Mario Rinaldi) une lettre dans laquelle Jacques Lachapelle déclare « qu'il accepte que son stage soit prolongé d'un an ». Jacques Lachapelle écrit ladite lettre et la remet à Mario Rinaldi. Mario Rinaldi met la lettre dans une enveloppe devant Jacques Lachapelle, la cache et dit à Jacques Lachapelle « qu'il doit se protéger ». Mario Rinaldi garde la lettre en sa possession. Il n'en confirme pas la réception et la lettre n'est pas versée au dossier de Jacques Lachapelle. Toutefois, il informe Jacques Lachapelle que son stage est prolongé d'un an. Au cours des années, Mario Rinaldi ne donne pas de rapport de rendement à Jacques Lachapelle. Jacques Lachapelle a compris que, s'il en sentait le besoin, Mario Rinaldi se servirait de la fameuse lettre et que cette lettre pouvait être interprétée comme un aveu d'incompétence de sa part. Par ailleurs, en ne faisant pas d'évaluation de rendement à Jacques Lachapelle, Mario Rinaldi le privait, en cas d'évaluation insatisfaisante, de porter cette évaluation devant de plus hautes instances.

Jacques Lachapelle a été témoin du traitement réservé à Peter Nador, directeur, gestion de l'informatique, par Mario Rinaldi. Celui-ci semonçait Peter Nador (« l'engueulait ») devant le comité de gestion et lui faisait des menaces : « Je ne tolérerai pas que ça continue! S'il faut que je fasse des changements, je vais en faire. » Or, les problèmes provenaient du fait que Peter Nador n'avait pas suffisamment d'employés pour satisfaire aux besoins de sa clientèle. Durant les crises de Mario Rinaldi, Peter Nador ne disait rien. Les membres du comité de gestion étaient en désaccord avec le traitement réservé à Peter Nador mais restaient silencieux. Quant à Peter Nador, il a développé une attitude de laisser-faire; il est devenu amorphe, abattu, écrasé. Jacques Lachapelle reconnaît que lui-même avait peur. Selon lui, chez

Mario Rinaldi il y a deux personnages : l'homme charmant et manipulateur (avec ses supérieurs) et l'homme exécration (avec ses subalternes).

Jacques Lachapelle a encore en mémoire une autre réunion, en 1992, au cours de laquelle le comité de gestion a eu à subir une crise de la part de Mario Rinaldi, qui reprochait au comité de ne rien comprendre, de ne pas l'appuyer, de ne pas lui donner le travail qu'il avait demandé. Les directeurs ne comprenaient pas cette réaction, car ils avaient exécuté le travail, c'est-à-dire préparer le budget, tel que Mario Rinaldi l'avait demandé et selon les instructions qu'il avait mises au tableau. Ils sont restés au travail jusqu'à trois heures du matin à tenter de produire un document qui lui plairait. Le problème, selon Jacques Lachapelle, venait du fait que Mario Rinaldi ne donnait pas de direction, d'orientation, ne se prononçait pas sur le contenu politique du travail. Ce n'était pas un homme de décision. Il ne donnait pas de directive précise. Or, les nombreuses directives que l'on retrouve dans le milieu gouvernemental sont sujettes à interprétation et, par conséquent, il aurait fallu que Mario Rinaldi prenne des décisions. Les dossiers s'empilaient sur son bureau, il ne décidait pas, il attendait pour voir de quel côté irait les choses. On avait surnommé son bureau « le black hole ». Tout ce qu'il pouvait dire c'est que le travail qu'on lui remettait n'était pas ce qu'il voulait.

Un climat de tension effroyable existait. Le groupe de directeurs était affaibli. Personne n'aurait osé dire à Mario Rinaldi que son ton de voix et ses crises étaient inacceptables. Il s'agissait d'une gestion tyrannique. Jacques Lachapelle garde un souvenir vif des crises de Mario Rinaldi au comité de gestion et de ses longs monologues. À l'occasion, Mario Rinaldi commençait les réunions en claquant des talons et en faisant le salut hitlérien. De toute sa carrière, Jacques Lachapelle n'avait jamais vu cela.

Une employée s'est plainte de Mario Rinaldi au président Kerwin - Michelle Tremblay, FI-02 - et elle lui a souligné qu'il n'y avait pas suffisamment d'employés. Jacques Lachapelle pense que c'est pour cette raison que Mario Rinaldi ne voulait pas qu'elle obtienne un poste qui était en voie d'être comblé. Mario Rinaldi a fait une demande précise en ce sens et l'a exprimé clairement au comité de sélection dont faisait partie Jacques Lachapelle. Par conséquent, lors du concours, afin d'éliminer Michelle Tremblay, les exigences ont été rehaussées, les personnes détenant des postes FI-02 ont été éliminées et seules celles détenant des postes classifiés au niveau FI-03

ont été considérées. C'était une injustice et Jacques Lachapelle le reconnaît. Il a accepté d'y participer, dit-il, car il travaillait dans la peur.

Mario Rinaldi lui faisait des crises régulièrement. Si Jacques Lachapelle lui demandait de préciser ses demandes, Mario Rinaldi l'accusait d'incompétence. Ainsi, il reprochait à Jacques Lachapelle les mots que celui-ci utilisait dans la rédaction de la délégation de pouvoirs du président à Mario Rinaldi lorsque ce dernier devait agir comme président intérimaire. Avec le temps, Jacques Lachapelle a pris l'habitude de se faire accompagner par un autre employé lorsqu'il traitait avec Mario Rinaldi.

L'arrivée de la nouvelle équipe, c'est-à-dire du président W.M. Evans et du premier vice-président Alain Desfossés, a changé beaucoup de choses. Selon Jacques Lachapelle, l'Agence spatiale est devenue un univers d'efficacité.

Par ailleurs, il a été à même de constater que Mario Rinaldi était très déçu de la nomination en poste de W.M. Evans et d'Alain Desfossés. C'était clair le jour même de l'annonce faite par Mario Rinaldi au comité de gestion de l'arrivée de W.M. Evans et Alain Desfossés.

Peu de temps après, Jacques Lachapelle se rend au bureau de Mario Rinaldi pour lui remettre un document. Mario Rinaldi dit alors, de façon énigmatique : « Ce qui est important c'est pas de se faire mettre à la porte, c'est de ravoir sa job. » Il lui arrivait souvent de prononcer des paroles énigmatiques et d'ajouter qu'il « ne faisait jamais de blagues ».

Alors que Mario Rinaldi protégeait beaucoup « l'ancienne équipe » (Doré-Bergeron), il devient agressif avec « la nouvelle équipe » (Evans-Desfossés). C'est ainsi qu'il demande aux directeurs de lui rapporter « tout ce qui pouvait sembler en contradiction avec les procédures ». Les membres du comité de gestion n'étaient pas surpris de cette requête, car ils savaient qu'il détestait la nouvelle équipe. Mario Rinaldi voulait que les directeurs lui rapportent tout ce qui semblait être une irrégularité. Avec le résultat qu'Arlène Marchand a rapporté à Mario Rinaldi le cas d'une employée qui avait pris des vacances au-delà de ses crédits; Richard Simpson a porté un contrat à son attention; et Jean-Pierre Ruel lui a mentionné un problème relié au comité de santé et de sécurité.

À une réunion du comité de gestion, Mario Rinaldi a annoncé qu'il avait écrit trois notes de service au président, W.M. Evans, portant sur ces sujets ainsi qu'une quatrième note de service au sujet de laquelle il n'a pas donné de détails. Il a dit qu'il avait des difficultés, qu'on l'empêchait de gérer. Selon Jacques Lachapelle, c'était faux. D'abord, les problèmes rapportés par les directeurs à Mario Rinaldi, à sa demande, étaient des peccadilles. De plus, la vérité était que Mario Rinaldi n'était pas heureux de l'arrivée de W.M. Evans et d'Alain Desfossés. Alors qu'il avait été habitué à être « numéro 2 » à l'Agence spatiale et à se rapporter directement au président, il devait désormais se rapporter à Alain Desfossés, le premier vice-président, dont relevaient maintenant les Services intégrés. De plus, Alain Desfossés s'adressait directement aux directeurs, ce qui ne s'était jamais fait par le passé.

Selon Jacques Lachapelle, Alain Desfossés était un homme transparent, ouvert et honnête. Il trouve regrettable qu'Alain Desfossés ait vu son détachement à l'Agence spatiale terminé par Roland Doré en 1994. Il pense que le président de l'époque a mis fin à son détachement parce qu'Alain Desfossés s'était fait accompagner par un autre employé pour aller au Japon, et ce, sans obtenir au préalable l'assentiment de Roland Doré. À la réunion du comité de gestion, Mario Rinaldi avait dit qu'il était inacceptable qu'Alain Desfossés ait été accompagné par l'employé et qu'il en avait parlé au président, Roland Doré. Dans la même semaine, le président mettait fin au détachement d'Alain Desfossés (qui, comme on le sait, reviendra à l'Agence spatiale en 1994, cette fois à titre de premier vice-président).

Jacques Lachapelle témoigne également qu'il faisait partie des personnes (les autres étaient Richard Simpson, Jean-Pierre Ruel, Arlène Marchand et Ginette Robichaud) qui se sont rendues en juin 1995 chez le vérificateur général après que Mario Rinaldi eut été relevé de ses fonctions.

Jacques Lachapelle a été invité à se rendre chez le vérificateur général par Richard Simpson une heure et demie avant l'heure prévue pour la rencontre. Celui-ci lui a dit qu'il avait organisé la rencontre avec le vérificateur général dans le but de parler de la situation de Mario Rinaldi (qui avait été relevé de ses fonctions) et du fait que, possiblement, ce dernier n'avait pas été traité correctement.

À la rencontre, il y avait trois représentants du vérificateur général. Arlène Marchand a mentionné qu'elle se sentait inconfortable du fait qu'une employée avait pris deux jours de vacances de trop. Richard Simpson a mentionné le contrat Stoneboat. Jacques Lachapelle a dit qu'aucune « infraction financière » n'avait été commise par W.M. Evans et Alain Desfossés. Jean-Pierre Ruel parlait de ses préoccupations en matière de sécurité. Quelqu'un a mentionné la distribution du plan d'affaires.

Un an plus tard, Jacques Lachapelle a rencontré par hasard Jean-Pierre Morin, qui faisait partie des trois personnes représentant le vérificateur général. Celui-ci lui a dit qu'il avait été très surpris que les directeurs se soient rendus au bureau du vérificateur général pour pareilles peccadilles.

Jacques Lachapelle est d'accord avec cette évaluation, S'il a accepté d'aller chez le vérificateur général, c'est qu'il estimait qu'il y avait une sorte de complot et il voulait être observateur. Arlène Marchand aussi voulait être observatrice. Jacques Lachapelle n'a pas dit à Jean-Pierre Ruel qu'il était en désaccord avec la démarche. Il voulait savoir ce qui se dirait à cette réunion. Dès le lendemain de la visite chez le vérificateur général, il a mis au courant Alain Desfossés du fait de cette visite. Sa loyauté, explique-t-il, allait à l'Agence spatiale. Il se sentait aussi de la loyauté à l'égard de Arlène Marchand et Peter Nador. Il s'est empressé de dire à Arlène Marchand, suite à la rencontre, qu'il avait avisé Alain Desfossés de la démarche. Quand à Peter Nador, il n'est pas allé chez le vérificateur général. Jacques Lachapelle estime que Jean-Pierre Ruel et Richard Simpson ont été manipulés. Il est d'avis qu'il s'agissait de manipulation de bas étage par quelqu'un qui voulait démolir ses patrons.

Au sujet de la distribution du plan d'affaires, Jacques Lachapelle souligne que Jean-Pierre Ruel n'était pas l'expert en la matière, que ce sujet n'était pas de son ressort, mais plutôt du ressort d'un comité qui se rapportait au président. Pour sa part, il a fait plus d'une vérification auprès du Conseil du Trésor. L'analyste Tom Scott lui a d'abord dit qu'il s'agissait d'un document confidentiel, puis il s'est ravisé et lui a dit qu'il ne s'agissait pas d'un document confidentiel et qu'il pouvait être distribué, car il n'avait pas à être déposé au Conseil du Trésor pour approbation, contrairement à ce qui était exigé d'autres ministères. C'est ce qui explique qu'il ait d'abord indiqué à Mario Rinaldi qu'il s'agissait d'un document confidentiel. (Il l'a fait par écrit, le

15 mai 1995 (pièce A-186), à la demande de Mario Rinaldi, mais sa première conversation avec Tom Scott a peut-être eu lieu deux semaines auparavant.) Par la suite, il n'a pas reparlé du sujet à Mario Rinaldi, car Alain Desfossés s'occupait de la distribution du plan d'affaires et avait également fait des démarches auprès du Conseil du Trésor à ce sujet.

Jacques Lachapelle déclare que, en ce qui le concerne, le 15 mai 1995, il croyait que le plan d'affaires était un document confidentiel. Par ailleurs, il sait que, le 12 mai 1995, ni Alain Desfossés ni le groupe de travail ne croyaient, suite à leurs propres démarches, qu'il s'agissait d'un document confidentiel.

À ce jour, Jacques Lachapelle demeure convaincu que le but de la rencontre avec le vérificateur général était de créer un momentum favorable à Mario Rinaldi en débattant contre le président, W.M. Evans, et le premier vice-président, Alain Desfossés.

Il termine son témoignage en soulignant que, depuis l'arrivée de « la nouvelle équipe » (M.M. Evans et Desfossés), la transparence existe désormais à l'Agence spatiale et que les employés ont même accès à un ombudsman.

Ceci termine la preuve de l'employeur. Mario Rinaldi n'a pas produit de contre-preuve.

Par ailleurs, le procureur de Mario Rinaldi a obtenu du procureur de l'employeur son assentiment sur certains points. Le procureur de l'employeur a précisé qu'il s'agissait d'admissions de sa part, mais précisément circonscrites et limitées à leurs termes exacts. Par conséquent, les faits suivants ont été admis de consentement.

Le procureur de l'employeur a admis que, si Mario Rinaldi revenait à la barre aux témoins, il nierait : avoir fait des menaces à Alain Desfossés; avoir eu une rencontre avec W.M. Evans et Alain Desfossés et avoir conclu au cours de cette rencontre une entente au sujet de la réclamation faite à Diana Durnford; avoir demandé à Lyse Garyluck de demander à Bernard Corriveau d'antidater un document; avoir parlé à Bernard Corriveau de cet événement et, par conséquent, de lui avoir dit : « Ce que je t'ai demandé, c'était pas illégal. » Il nierait aussi avoir entretenu des relations avec les employés basées sur la peur et la manipulation et il nierait avoir fait des gestes

assimilables au salut hitlérien. De plus, il dirait ne pas se souvenir de la réunion décrite comme « le Black Friday » ni d'avoir tenu une réunion dans l'atmosphère telle que décrite.

Les procureurs des parties m'ont indiqué qu'ils souhaitaient d'un commun accord que je rende d'abord ma décision sur la question de la compétence et sur l'existence d'un congédiement disciplinaire déguisé et, le cas échéant, que la question des dommages-intérêts soit réglée ultérieurement, soit par entente entre les parties ou, ultimement et si nécessaire, par moi-même.

Plaidoiries

Pour le fonctionnaire s'estimant lésé

La plaidoirie du procureur de Mario Rinaldi peut être résumée comme suit.

Les trois griefs de Mario Rinaldi sont recevables et il ressort du jugement *Rinaldi* (Cour fédérale, dossier n° T-761-96) qu'un arbitre a compétence pour vérifier s'il y a un autre motif que la suppression des fonctions derrière l'abolition d'un poste et la mise en disponibilité d'un employé.

De la jurisprudence se dégagent des critères objectifs dont l'application permet de vérifier l'existence d'un congédiement disciplinaire déguisé.

Le congédiement disciplinaire déguisé est par nature camouflé. Parmi ses caractéristiques, l'on retrouve une pomme de discorde, un foyer qui brûle entre l'employeur et l'employé. L'employeur a des reproches de nature disciplinaire à adresser à l'employé. Parfois, ces reproches sont justifiés. En d'autres occasions, ils ne sont pas fondés. Ces reproches sont en parallèle à la mise en disponibilité. Il existe aussi entre les parties, une forte animosité ou une inhabileté à communiquer. L'employeur a tendance à régler le problème sur une base autre que disciplinaire. Parfois, le congédiement déguisé se présente dans le cadre d'une réduction de budget sans réduction du personnel. Fréquemment, ce que l'on reproche à l'employé n'est pas suffisant pour le congédier et c'est la raison pour laquelle l'employeur utilise un autre moyen pour se défaire de l'employé. À l'occasion, on constate parmi les indices de preuve, que l'employeur n'a pas suivi les règles de transition de carrière ou n'a pas observé la politique de mise à pied. À cet égard, les causes suivantes nous instruisent :

Spinks et Threader (dossiers de la Commission 166-2-15249 et 166-2-15264); *Lavigne* (dossiers de la Commission 166-2-16452 à 16454; 166-2-16623 à 16624 et 166-2-16650); *Dell, Philipchuk et Sweeny* (dossiers de la Commission 166-2-25124 à 25126; et 166-2-25189 à 25191); *Jadwani* (dossiers de la Commission 166-2-23622 à 23623 et 166-2-24104); *Steen* (dossier de la Commission 166-10-4186); *Mallett* (dossier de la Commission 166-2-15344 et 166-2-15623); *Laird* (dossier de la Commission 166-2-19981); *Matthews* (166-20-27336); et *Lo* (dossier de la Commission 166-2-27825).

Dans la présente affaire, les faits suivants permettent de conclure à un congédiement disciplinaire camouflé.

La carrière de Mario Rinaldi est jalonnée de promotions (pièces A-42 et A-43) et il reçoit d'excellentes évaluations de rendement (pièces A-47 et A-8).

Avant le retour à l'Agence spatiale de W.M. Evans à titre de président, les relations entre W.M. Evans et Mario Rinaldi sont des relations de travail normales. Ces relations fonctionnent bien, sans pour autant être des relations amicales. Par ailleurs, les relations entre l'ancien président, Roland Doré, et Alain Desfossés n'étaient pas harmonieuses. Alain Desfossés a dû quitter l'Agence spatiale une première fois. L'actuel président, W.M. Evans, a prétendu qu'il ne savait pas pourquoi Alain Desfossés était parti une première fois. Or, sur ce point, le témoignage d'Alain Desfossés semble le contredire. Par conséquent, il faudra départager la crédibilité de chacun.

Il y a deux éléments déclencheurs de toute cette affaire : la note de service (pièce A-13) du 9 mai 1995, dans laquelle Mario Rinaldi allègue qu'Alain Desfossés a tenté de l'amener à falsifier des documents et l'interprétation qu'en avait W.M. Evans, le président de l'Agence spatiale, et selon laquelle Mario Rinaldi voulait s'en plaindre au vérificateur général.

Avant le 10 mai 1995, on peut dire que les relations de travail entre le premier vice-président, Alain Desfossés, et Mario Rinaldi étaient des relations de travail normales, c'est-à-dire marquées de certaines tensions dues à des opinions divergentes sur certains aspects du travail.

Ce sont l'affaire Durnford (c'est-à-dire celle reliée à la note de service du 9 mai 1995 (pièce A-13) adressée au président et dans laquelle Mario Rinaldi allègue

qu'Alain Desfossés veut lui faire préparer des documents) et l'affaire du vérificateur général (c'est-à-dire Mario Rinaldi qui évoque la possibilité de saisir le vérificateur général de ses doléances) qui vont changer le cours de événements.

Quant à l'affaire Durnford, il y a lieu de constater qu'elle résulte d'un important problème de communication. L'argent réclamé par l'Agence spatiale à Diana Durnford était dû; toute heure de travail supplémentaire qui lui était due lui avait bel et bien été payée et Diana Durnford n'avait pas fait d'autre réclamation. D'ailleurs, en bout de ligne, elle a remis l'argent que l'Agence spatiale lui réclamait. Il faut conclure de la preuve que le président de l'Agence spatiale, W.M. Evans, avait pris la décision que la dette de Diana Durnford serait effacée. Il n'avait peut-être pas tort de vouloir effacer cette dette. Son erreur a été de ne pas dire clairement à Mario Rinaldi que la dette devait être effacée.

Par ailleurs, c'est à partir du début avril 1995 que les choses se sont gâtées. On peut considérer qu'il y a eu une prise de bec et que chacun est resté sur sa position. La version d'Alain Desfossés n'est pas claire (pièce A-181). Même si Alain Desfossés était de bonne foi, la façon qu'il a choisi pour s'exprimer se prêtait à l'interprétation faite par Mario Rinaldi qu'on lui demandait de falsifier des documents. S'il y a eu entente entre W.M. Evans, Alain Desfossés et Mario Rinaldi sur la manière de régler l'affaire, on peut à tout le moins constater que les notes (pièce A-15) de W.M. Evans n'y font pas allusion. La distinction qu'Alain Desfossés fait entre « rétroactif » et « backdater » est ténue. De toutes façons, il aurait fallu qu'Alain Desfossés ou André Faucher reconnaisse que des heures de travail supplémentaire avaient été accomplies. Cela ne revenait pas à Mario Rinaldi. Si Mario Rinaldi a commis une faute, c'est de ne pas exprimer clairement à Alain Desfossés : « Ma perception de ce que tu me demandes est que tu me demandes de falsifier un document : je ne peux le faire et voici la raison... » Mario Rinaldi était de bonne foi dans sa perception de ce qu'on lui demandait et, même si on conclut qu'il n'a pas fait d'effort pour collaborer, il faut tout de même constater que « techniquement » il avait raison. Il faut également considérer que sa note de service (pièce A-13) à l'intention du président à ce sujet était confidentielle. Il faut aussi se rappeler que, suite au dépôt de la note de service, c'est Alain Desfossés qui a annulé la rencontre qu'il devait avoir avec Mario Rinaldi.

On ne peut conclure que W.M. Evans était de mauvaise foi en demandant à Mario Rinaldi de tenter de régler l'affaire en parlant à Alain Desfossés. Cependant, son comportement avant le début de l'enquête, qu'il confie à Jean-Maurice Cantin, démontre un parti pris en faveur d'Alain Desfossés. C'est avec Alain Desfossés et le conseiller juridique, Robert Lefebvre, qu'il cherche une solution au problème que lui posent les allégations (pièces A-13 et A-14) de Mario Rinaldi. Le fait de chercher à obtenir des conseils de l'agence Phillips ne constitue pas de la mauvaise foi. mais la présence d'Alain Desfossés à cette rencontre et le fait que ni le président, W.M. Evans, ni le premier vice-président, Alain Desfossés, ne se rappellent du nom des représentants de l'agence Phillips et des conseils reçus sont des indices de mauvaise foi. Il y a des éléments de parti pris. Ainsi, on constate (pièce A-169) qu'Alain Desfossés a fait des suggestions au président sur le contenu des réponses qui pourraient être faites aux notes de service (pièce A-14) de Mario Rinaldi.

Quant à la suggestion de Mario Rinaldi, le 15 mai 1995, de se rendre chez le vérificateur général, elle doit être appréciée à la lumière des éléments suivants. D'abord, il était en contact avec le vérificateur général sur d'autres questions; par conséquent, il était naturel que cette idée lui apparaisse comme une solution. Ensuite, il faut considérer qu'il avait peur, car le président lui avait dit que, s'il déposait sa plainte (pièce A-13) dans laquelle il alléguait qu'Alain Desfossés l'avait incité à falsifier un document, il déclencherait les hostilités « open warfare ».

On ne peut reprocher à W.M. Evans d'avoir procédé à une enquête (« l'enquête Cantin »), mais il est permis de penser que, si la rencontre prévue entre Alain Desfossés et Mario Rinaldi avait eu lieu, elle aurait peut-être réglée l'affaire.

Le fait que Mario Rinaldi a fait allusion au vérificateur général est le motif des décisions de l'employeur à partir de ce moment et il est clair que l'on désirait le départ de Mario Rinaldi de l'Agence spatiale. Les notes (pièce A-17) prises par le conseiller juridique, Robert Lefebvre, de la rencontre du 17 mai 1995 entre le président, W.M. Evans, et Mario Rinaldi démontrent clairement la volonté du président que Mario Rinaldi quitte l'Agence spatiale.

Le fait de relever Mario Rinaldi de ses fonctions et de lui confier un projet spécial n'était pas une décision découlant de l'application de la politique sur le

harcèlement. Plutôt, c'était une mesure punitive assimilable à une suspension. D'abord, il ressort clairement des notes (pièce A-17, onglet 20) de Robert Lefebvre que le président songeait à suspendre Mario Rinaldi. De plus, il faut considérer que Mario Rinaldi n'a pas déposé de plainte de harcèlement et que la note de service du 9 mai 1995 (pièce A-13), dans laquelle il allègue qu'Alain Desfossés l'incite à falsifier des documents, n'est pas une plainte de harcèlement.

Il est clair que Mario Rinaldi n'avait pas encore déposé une plainte de harcèlement contre Alain Desfossés, car le président, dans ses propres notes (pièce A-15), mentionne que Mario Rinaldi lui a dit qu'il y avait matière à déposer une plainte de harcèlement contre Alain Desfossés.

Par ailleurs, la présence du conseiller en transition de carrière, Andrew Molino, le jour où Mario Rinaldi est relevé de ses fonctions, est un autre indice qu'on voulait se défaire de Mario Rinaldi et que ses jours étaient comptés.

Mario Rinaldi a été relevé de ses fonctions, il a dû mettre ses effets dans des boîtes, laisser son bureau, il a dû s'installer dans un bureau rapproché de celui d'Alain Desfossés et il a dû mettre un terme à ses activités officielles à l'extérieur de l'Agence spatiale. Ces faits ne découlent pas de l'application de la politique sur le harcèlement. De plus, à la rencontre convoquée pour expliquer aux employés de Mario Rinaldi le départ de leur patron, le président laisse entendre qu'il y aura une enquête « légale » (« forensic ») alors qu'il n'y en a pas eu et qu'on a pas l'intention d'en tenir une. Et finalement, l'on demande aux employés de ne plus parler à Mario Rinaldi sur une base professionnelle et on leur indique qu'ils relèvent dès lors d'Alain Desfossés.

Il faut conclure de ces faits que le président était de mauvaise foi et que son but était de porter atteinte à la réputation de Mario Rinaldi.

Lors de son témoignage, le président a reconnu qu'il n'avait pas l'intention de faire une enquête « légale » (« forensic ») et qu'il n'avait pas de motif d'en faire. Même Alain Desfossés a été étonné, à la rencontre avec les employés, d'entendre le président annoncer ce type d'enquête. Il faut conclure qu'il s'agissait de mauvaise foi et de méchanceté de la part du président. Même le correctif (pièce A-20) qu'il a apporté à ses propos laissait à désirer, car il aurait dû dire clairement qu'il n'y aurait ni enquête

« légale » (« forensic ») ni vérificateurs extérieurs qui enquêteraient. Or, le correctif (pièce A-20) laisse planer la possibilité que l'on ait recours à leurs services. Il faut imputer ces gestes non pas à l'inexpérience de W.M. Evans comme gestionnaire, mais à de la mauvaise foi.

De plus, il faut conclure que l'idée de tenir une enquête ne provenait pas de l'application de la politique sur le harcèlement, mais plutôt d'une demande (pièce A-83) en ce sens par Alain Desfossés, le 24 mai 1995, une fois mis au courant des allégations faites à son endroit par Mario Rinaldi.

D'autre part, il faut considérer que Mario Rinaldi n'avait pas comme but de déclencher une enquête. C'est le président, W.M. Evans, qui a décidé qu'il y en aurait une et c'est lui qui en a rédigé les paramètres (pièce A-76) et confié le mandat à Jean-Maurice Cantin.

Les trois notes de service (pièce A-14, onglets 7, 8 et 9) en date du 9 mai 1995 font allusion à des situations qui préoccupaient Mario Rinaldi, mais pour lesquelles il n'envisageait pas la tenue d'une enquête.

Par ailleurs, l'enquête Cantin ne s'est pas déroulée de façon équitable. Mario Rinaldi n'avait pas accès à ses dossiers au moment où il a témoigné. Il a fallu qu'il les demande. De plus, avant qu'il ne remette son rapport, l'enquêteur a rencontré le président de l'Agence spatiale et le procureur de l'employeur, M^e Raymond Piché (pièces A-23, A-80, A-91, A-94, A-75 et A-26). Ils ont même déjeuné ensemble. Si ce n'est pas un élément de mauvaise foi, c'est, à tout le moins, un manque de transparence et d'équité. Tant le président, W.M. Evans, que Jean-Maurice Cantin sont imputables de cette lacune. Ils auraient dû offrir à Mario Rinaldi la possibilité d'être présent à leur rencontre et l'ébauche du rapport Cantin aurait dû lui être transmise, tout comme elle a été transmise au président pour que celui-ci la révise. Le rapport Cantin contient des inexactitudes factuelles que Mario Rinaldi aurait voulu soulever. D'ailleurs, les modifications apportées par Jean-Maurice Cantin à son rapport, suite à sa rencontre avec le président, ont été importantes si l'on considère la somme d'argent qu'il a demandée pour ces modifications.

Par ailleurs, pour obtenir la copie finale du rapport Cantin, il a fallu que Mario Rinaldi fasse une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

(pièce A-109). Et ce n'est qu'à la présente audience, suite à une ordonnance de l'arbitre soussignée, qu'il a obtenu une copie complète.

D'autre part, les conclusions du rapport Giroux (pièce E-22) ne sauraient être retenues. Ce rapport concluait l'enquête de Jean-Pierre Giroux, de la Direction des enquêtes de la Commission de la fonction publique, suite à une plainte (pièce A-164) de Mario Rinaldi alléguant abus d'autorité à son endroit par le président de l'Agence spatiale. Mario Rinaldi considère que l'enquêteur Giroux n'a pas mené une véritable enquête et qu'il s'est limité à endosser le point de vue de l'employeur. Malheureusement, l'arbitre soussignée n'a pas permis à Mario Rinaldi de faire la preuve des lacunes de cette enquête.

Dans l'appréciation des témoignages, il faudra départager la crédibilité de Jacques Lachapelle et de Jean-Pierre Ruel. Ces deux témoins ont des perceptions très différentes de Mario Rinaldi.

Quant à Jacques Lachapelle, on peut douter de sa loyauté envers ses collègues. Sa description des excès de Mario Rinaldi à l'égard de ses employés (« le Black Friday ») ne cadre pas avec le fait que certains employés se soient rendus chez le vérificateur général. Mario Rinaldi a reconnu, lors de son témoignage, qu'il pouvait être dur. Cependant, il faut considérer que Jacques Lachapelle a exagéré dans sa description du comportement de Mario Rinaldi.

L'employeur allègue que Mario Rinaldi a perdu son emploi pour des « raisons économiques » (pièce A-191) qui tiennent au réaménagement des effectifs. Il prétend (et c'est ce qu'il prétendra aussi devant l'enquêteur Giroux (pièce A-61)) que l'Agence spatiale a dû être réorganisée en raison des décisions gouvernementales de réduire les budgets de l'Agence.

Il y a pourtant des indices qui laissent perplexes. Ainsi, selon le sommaire (pièce A-149) des réductions des programmes à l'Agence spatiale, il n'était prévu aucune réduction des salaires pour l'année 1995-1996. Selon le plan d'entreprise (pièce E-13) les « full-time equivalents » devaient passer de 351 à 353. Ce ne sont qu'aux cadres de 50 ans et plus que l'on offrirait la possibilité d'une retraite anticipée (pièce E-12, page 3). Or, Mario Rinaldi n'avait que 44 ans. À ceci, ajoutons que Mario Rinaldi n'a pas été consulté au sujet de la réorganisation. De plus, il est le seul

vice-président à avoir reçu une assignation « Flex » de deux mois, les autres ayant reçu une assignation « Flex » de deux ans (pièces E-14, page 27, et E-18, et pièces A-32, A-33, A-34 et A-2). La politique de transition dans la carrière pour les cadres de direction (pièce A-154) n'a pas été appliquée, en ce que tous les efforts raisonnables n'ont pas été faits pour offrir un autre emploi dans la fonction publique à Mario Rinaldi et on ne lui a pas donné un avis suffisant que son poste serait supprimé (pièce A-163).

Les autres vice-présidents avaient plus de 50 ans et l'employeur les a accommodés en leur conférant des assignations de deux ans (et le vice-président Doetsch a reçu une prolongation d'assignation). D'autant plus, Mario Rinaldi aurait-il dû être accommodé. (Depuis, le vice-président Doetsch et le directeur général McNally ont trouvé des emplois à l'extérieur de la fonction publique. Le vice-président Lindberg demeure sans emploi. Ces trois vice-présidents ont quitté l'Agence spatiale le 5 avril 1997, le 30 octobre 1997 et le 2 mai 1998.) Mario Rinaldi aussi aurait dû recevoir une assignation de deux ans suite à la suppression de son poste.

Outre les deux premiers griefs par lesquels Mario Rinaldi recherche sa réintégration dans la fonction publique, il réclame, par son troisième grief, les périodes où Mario Rinaldi a été en congé de maladie (pièces A-117, A-134, A-135 et A-137) suite à l'annonce de la suppression de son poste.

Pour l'employeur

Voici, en résumé, la plaidoirie du procureur de l'employeur.

L'Agence spatiale a été créée à partir d'éléments hétéroclites. Le gouverneur en conseil a nommé à la tête de l'Agence spatiale des personnes de l'extérieur de la fonction publique. Mario Rinaldi a été détaché à l'Agence spatiale et l'on ignore dans quelles circonstances. Au début, il était le seul qui connaissait la fonction publique. Par conséquent, les présidents Kerwin et Doré lui ont donné beaucoup de latitude. C'est lui qui contrôlait les budgets, le personnel, les finances, l'informatique et l'administration. Les deux présidents lui faisaient énormément confiance.

Au cours des années, Mario Rinaldi s'est créé un empire, une chasse gardée. C'est un homme charmant qui faisait tout pour plaire à ses supérieurs. W.M. Evans, l'actuel président, était, à l'époque, fonctionnaire de carrière, un scientifique, et il a eu

des mésententes avec le président Doré. Il a quitté l'Agence spatiale pour se joindre à une compagnie privée œuvrant dans le domaine spatial. Mario Rinaldi n'était pas le plus grand partisan de W.M. Evans lorsque ce dernier était vice-président.

Par ailleurs, Alain Desfossés était, avant de devenir premier vice-président de l'Agence spatiale, également fonctionnaire à l'Agence spatiale. Alain Desfossés est un concepteur. On lui avait demandé de jeter un œil sur ce qui se passait à l'Agence spatiale. Il ne s'est pas très bien entendu avec l'équipe en place. Il a quitté précipitamment et Mario Rinaldi a joué un rôle dans son départ. Une fois W.M. Evans et Alain Desfossés partis, Mario Rinaldi avait beau jeu pour faire ce qu'il voulait.

Arrive un nouveau ministre. Il a une meilleure opinion de W.M. Evans et Alain Desfossés. En novembre 1994, le gouvernement place à la tête de l'Agence spatiale W.M. Evans et Alain Desfossés.

Mario Rinaldi n'a pas vu d'un bon œil l'arrivée de ces deux personnes qui étaient en mauvais termes avec l'ancienne équipe, alors que lui avait été en bons termes avec celle-ci. Mario Rinaldi a sûrement pensé que son étoile allait commencer à pâlir.

W.M. Evans et Alain Desfossés sont arrivés à l'Agence spatiale avec des idées nouvelles et le mandat de transformer l'Agence spatiale, notamment en raison de l'orientation politique du gouvernement en matières de programmes spatiaux.

W.M. Evans a convaincu le gouvernement de jouer, en matière spatiale, un rôle majeur, mais réduit, sur la scène internationale. Il a réussi, par un tour de force, à convaincre les autres pays de continuer à travailler avec le Canada malgré son budget spatial réduit.

W.M. Evans et Alain Desfossés sont rentrés par la grande porte. Ils n'avaient pas de rancœur contre Mario Rinaldi. Ils n'avaient pas à s'inquiéter de Mario Rinaldi non plus, car, désormais, ils étaient les patrons.

Dès leur arrivée, ils prirent les décisions. Un secrétariat exécutif fut créé. C'est un premier signal perçu par Mario Rinaldi : il se voit passer du deuxième au troisième échelon et on intercale entre lui et le président, un premier vice-président. Donc, il subit une réduction importante de son prestige.

Dès le départ, on sent qu'Alain Desfossés veut assurer la gestion. Il ne s'en laisse pas raconter par personne, y compris Mario Rinaldi. Pour la première fois de sa carrière à l'Agence spatiale, Mario Rinaldi doit rendre compte et il n'est pas d'accord avec l'orientation que veut prendre Alain Desfossés. Des conflits d'opinion surgissent. Alain Desfossés, semble-t-il, veut aller vite. Notons, en passant, que W.M. Evans et Alain Desfossés occupent des postes temporaires alors que Mario Rinaldi occupe un poste permanent. De fait, Alain Desfossés, tout au long de sa carrière, reçoit des mandats à échéance courte et doit mettre des projets sur pied rapidement. Son rythme de travail est influencé par la durée de son mandat. Alain Desfossés veut aller vite; Mario Rinaldi ne le veut pas. Alain Desfossés passe par-dessus la tête de Mario Rinaldi. Mario Rinaldi en prend ombrage. Il n'a pas l'habitude d'un tel comportement. En effet c'est lui qui avait l'habitude de mener au doigt et à l'œil l'ancienne équipe.

Dès le début, on annonce une restructuration. Il y a lieu, à ce stade, de se rappeler que le poste (EX-03) occupé par Mario Rinaldi a été créé à l'origine pour la coordination du déménagement de l'Agence spatiale à Montréal. Par conséquent, Mario Rinaldi ne peut pas ne pas être au courant que, quand la réinstallation de l'Agence spatiale sera terminée, la nécessité de conserver son poste sera moindre. De 1990 à 1994, Mario Rinaldi livre la marchandise. Par la suite, il ne reste plus que la gestion quotidienne de l'Agence spatiale. Une partie des raisons de l'existence du poste occupé par Mario Rinaldi (EX-03) n'existe plus.

Au moment de l'annonce de la restructuration, Mario Rinaldi sait qu'il faut réduire de façon marquée les programmes. Il sait que les gens contestent l'efficacité de la structure verticale de l'Agence spatiale, résultant de l'addition des programmes. Dès le départ, Mario Rinaldi sait qu'il n'a pas l'appui inconditionnel de l'équipe, que la restructuration peut mettre en cause l'existence de son poste. Il est dans une petite boîte de 300 personnes constituée principalement de scientifiques, de techniciens, d'ingénieurs et de chercheurs. Il y a peu d'administrateurs de carrière à l'Agence spatiale. Le seul, c'est Mario Rinaldi. Les autres personnes occupant des postes de niveau EX-03, EX-04 et EX-05 sont des scientifiques ou ont une expertise technologique, tel le directeur général J. McNally.

Outre Alain Desfossés, il n'y a qu'un seul administrateur et c'est Mario Rinaldi. Quant à Alain Desfossés, ce n'est pas un administrateur quotidien; c'est un concepteur.

C'est lui qui prévoit l'évolution de l'Agence spatiale et comment elle doit le faire. Alain Desfossés n'a pas de raison d'avoir de l'animosité contre Mario Rinaldi. Toutefois, il exige des comptes de Mario Rinaldi.

Or, dès le début, qu'est-ce qui se passe? Mario Rinaldi demande à son comité de gestion de lui rapporter tout incident, tout élément d'information contre Alain Desfossés. Le résultat est qu'on lui rapporte des incidents : on porte à son attention l'affaire Durnford, l'affaire sur la sécurité. Lui-même reproche certains gestes à Alain Desfossés dans l'affaire Hollichord. Puis, il y a le dossier sur l'informatique.

Pourquoi Mario Rinaldi voulait-il qu'on lui rapporte la moindre peccadille? Pour monter un dossier contre Alain Desfossés. Il faut penser que c'est parce que Mario Rinaldi est inconfortable. Il a des appréhensions. Il se dit fort probablement qu'il ne peut y avoir deux vice-présidents s'occupant d'administration pour seulement 300 personnes. Il ne pouvait pas ne pas se poser de questions. Il était mal à l'aise et c'est pour cela qu'il a commencé à monter un dossier.

Pendant ce temps, W.M. Evans met en place ses projets. Il crée une boîte à suggestions. Il commence l'exercice de l'énoncé de mission. Il informe, de façon plus officielle, les vice-présidents qu'il veut les rencontrer pour obtenir leur vue sur la nouvelle structure. Il écrit un document annonçant les lignes directrices de la restructuration et il commence la grande activité de ramasser de l'information. Il fixe, au 10 mai 1995, une rencontre avec Mario Rinaldi. Mario Rinaldi l'apprend le 5 mai 1995 (pièce E-12).

Qu'est-ce qui se passe à compter du 5 mai 1995? Mario Rinaldi commence à penser à l'information qu'il a entre les mains. Il rédige, le 9 mai, quatre notes de service portant sur l'administration des contrats, la vérification, la sécurité et l'affaire Durnford. Il envoie les trois premières notes de service par courrier interne. Il garde dans sa poche la quatrième note de service, qui porte sur l'affaire Durnford et, le 10 mai, il se présente au bureau du président, W.M. Evans, et, au lieu de parler de la restructuration, sort la quatrième note de service, soit celle dans laquelle il allègue qu'Alain Desfossés l'incite à falsifier des documents. Il fait des allégations floues et, en même temps, une allégation grave, soit celle d'inciter à commettre un acte frauduleux. Il affirme que son intégrité, son éthique et sa crédibilité sont en cause.

Mario Rinaldi prétend qu'il voulait, en écrivant cette note de service, obtenir un conseil du président, W.M. Evans. Or, la vérité est que Mario Rinaldi informe le président de l'existence de sa plainte et veut que le président lui dise si oui ou non il doit la lui remettre. La véritable question que Mario Rinaldi posait au président était : « Est-ce que tu veux que je te donne la lettre? » Cette façon de faire de Mario Rinaldi avait comme effet de piéger le président. Ce dernier était pris dans une souricière. Mario Rinaldi voulait créer une situation conflictuelle plutôt que de régler le problème. La note de service (pièce A-13) alléguant qu'Alain Desfossés l'incitait à commettre un acte frauduleux était diffamatoire et lourde de conséquences. W.M. Evans a dit : « Si tu me donnes la lettre, je devrai faire enquête et ça va choquer Desfossés. » C'est ce qu'il dit lorsqu'il parle de « open warfare ». Ce que W.M. Evans a dit à Mario Rinaldi était évident : il était évident que, en apprenant le contenu de la lettre, Alain Desfossés sauterait au plafond et que les hostilités entre Alain Desfossés et Mario Rinaldi seraient déclenchées. Il est clair que W.M. Evans ne parlait pas de « open warfare » entre lui-même et Mario Rinaldi, mais plutôt entre Mario Rinaldi et Alain Desfossés. Il est également clair que Mario Rinaldi ne mesurait pas l'importance de ses gestes et qu'il s'est embarqué dans une aventure. Il est aussi clair que le président ne pouvait pas dire à Mario Rinaldi « ne me donne pas la note de service ». En faisant cela, il se serait mis une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Plus tard, Mario Rinaldi aurait pu dire : « J'ai voulu lui remettre la note de service; il ne l'a pas voulue » et ainsi W.M. Evans aurait pu se faire accuser de complicité de fraude.

W.M. Evans s'en est sorti habilement. Il a remis la responsabilité de tout cela sur les épaules de Mario Rinaldi en lui disant : « Tu va aller en parler à Alain Desfossés. » Le mercredi 10 mai, W.M. Evans avait l'impression que Mario Rinaldi irait parler à Alain Desfossés et il est parti pour Ottawa.

Que fait Mario Rinaldi en sortant du bureau de W.M. Evans le 10 mai? Va-t-il voir Alain Desfossés? Essaye-t-il de façon honnête de régler cela? Non. Il ne pense pas à trouver une solution au problème. Plutôt, sa démarche est de créer un problème pour s'en servir ultérieurement. Il n'a pas l'intention de trouver une solution. Il veut se servir du problème plus tard. Et de fait, dès le lendemain matin, soit le 11 mai, à l'insu du président, il dépose formellement la note de service (pièce A-13). Il abandonne l'idée de régler l'affaire et il met sa plainte « dans le système ».

Mario Rinaldi nous dit que le rapport du vérificateur général (pièce A-39, bloc 2) était à l'ordre du jour du comité exécutif. Il prétend que l'idée d'aller parler au vérificateur général lui est venue du fait que le rapport du vérificateur général était à l'ordre du jour du comité exécutif. Il nous dit également qu'il a décidé d'appeler le vérificateur général pour discuter de son rapport. C'est curieux comme démarche. Il prétend de façon vague et générale qu'il voulait expliquer au vérificateur général qu'il existait des problèmes d'éthique à l'Agence spatiale et que ses propres préoccupations à lui, Mario Rinaldi, rejoignaient celles du vérificateur général.

C'est le 15 mai qu'il a téléphoné à une représentante (M^{me} Bissonnette) du vérificateur général. Il en découle que Mario Rinaldi n'a jamais eu l'intention de discuter du problème relié à l'affaire Durnford avec Alain Desfossés. Il voulait remettre le problème à W.M. Evans. Voilà sa véritable intention. Il était pressé de créer une situation qui lui serait favorable. Il voulait exercer des pressions sur W.M. Evans.

Le 15 mai 1995, lors de sa conversation téléphonique avec W.M. Evans, Mario Rinaldi l'avise qu'il a déjà déposé sa plainte (pièce A-13) le jeudi d'avant et il ajoute, dans le même souffle, qu'il ne pense pas que W.M. Evans va traiter l'affaire de façon correcte et éthique et, en plus, il annonce au président qu'il a un rendez-vous avec le vérificateur général le lendemain. C'est au cours de cette conversation que Mario Rinaldi fait d'autres allégations et W.M. Evans en comprend que Mario Rinaldi se plaint d'être harcelé par Alain Desfossés. À la fin de la conversation, W.M. Evans a l'impression que Mario Rinaldi annulera le rendez-vous avec le vérificateur général. Il est clair que c'est à partir de ce moment que la situation s'envenime. W.M. Evans n'a pas accepté que Mario Rinaldi décide de ne pas rencontrer Alain Desfossés et que, de plus, il lui dise qu'il n'a pas confiance en lui, le président, pour régler la situation. En conséquence, il lui donne une lettre de réprimande (pièce A-18).

Pour sa part, Alain Desfossés est furieux. N'importe qui aurait été furieux à moins. Manifestement, la confiance n'existe plus et la situation devient intolérable. On essaie d'arranger les choses : les avocats d'Alain Desfossés préparent des ébauches de lettres qui pourraient être des propositions de règlement. Mario Rinaldi témoigne qu'il n'a jamais songé à retirer sa plainte contre Alain Desfossés. Il est clair qu'on ne peut pas se fier à ce qu'il dit. En effet, son témoignage a été confus et accompagné de restrictions mentales. Même ses écrits son flous. Mario Rinaldi fait des allégations

graves, mais il est surpris que l'on fasse enquête sur elles. Il soulève des allégations de harcèlement, puis il prétend qu'il n'a pas déposé de plainte de harcèlement. W.M. Evans et Alain Desfossés ont pensé, à un moment donné, qu'il y avait possibilité de régler l'affaire à l'amiable et Mario Rinaldi répond qu'il n'a pas voulu régler à l'amiable et que ces deux personnes n'ont rien compris.

Pourquoi Mario Rinaldi ne voulait-il pas régler cette affaire à l'amiable? C'est parce qu'il voulait remettre le problème au président. Il craignait que son poste soit en péril et il avait un scénario pour le protéger. Il a créé une situation qu'il pourrait utiliser à son avantage. Il s'est dit que, si l'on touchait à un cheveu de sa tête, il dirait que c'est parce qu'il avait soulevé des allégations. Ceci est tellement vrai, qu'il ne voulait pas d'enquête sur ses propres allégations. Il a créé une situation problématique qu'il ne voulait pas que l'on explore. Il s'agit d'une machination machiavélique et de mauvaise foi. Il a créé une situation pour se protéger, sauf qu'il a commis une grave erreur de jugement : il n'a jamais envisagé que le président prendrait la décision de faire faire une enquête sur ses allégations. Jamais il n'a pensé que ça irait aussi loin. Tout ce qu'il voulait faire, c'était de mettre une épée de Damoclès au-dessus de la tête du président. Il était clair que, à partir du moment où W.M. Evans avait entre les mains une note de service qui alléguait que le premier vice-président de l'Agence spatiale était mêlé à des actes répréhensibles, illicites, irréguliers, il n'allait pas rien faire. W.M. Evans n'avait pas le choix : il fallait qu'il demande une enquête. Il ne pouvait faire l'enquête lui-même. Par conséquent, il a engagé Jean-Maurice Cantin.

Un retour en arrière s'impose pour faire quelques commentaires sur la rencontre du président, W.M. Evans, et du premier vice-président, Alain Desfossés, avec les représentants de l'agence Phillips, le 12 mai 1995.

Le président a voulu obtenir les conseils d'un tiers impartial. À ce stade, les allégations de Mario Rinaldi à l'endroit d'Alain Desfossés étaient orales. En effet, ce n'est que le 15 mai que le président a appris, de la bouche même de Mario Rinaldi, que la version écrite (pièce A-13) avait été formellement déposée. Ni W.M. Evans ni Alain Desfossés ne se rappellent des conseils reçus des représentants de l'agence Phillips. Il faut croire qu'ils étaient de nature générale. Replaçons-nous dans le contexte. Le 10 mai 1995, W.M. Evans suggère à Mario Rinaldi de parler à Alain Desfossés. Le même jour, il informe Alain Desfossés des reproches de

Mario Rinaldi à son endroit. Les 10 et 11 mai 1995, il a en tête qu'il a un problème de gestion relié à un de ses hauts fonctionnaires, soit, Mario Rinaldi ou Alain Desfossés. Il ne sait pas lequel. On comprend qu'Alain Desfossés aussi voulait trouver une solution. Certes, les allégations pesaient contre Alain Desfossés, qui niait avoir fait quoi que ce soit de répréhensible. W.M. Evans a préféré, pour l'instant, croire les dénégations d'Alain Desfossés. Il n'aurait pas été sérieux, à ce stade, que le président mette un bémol sur la confiance qu'il portait au premier vice-président. Il venait de recevoir des allégations floues, verbales, et non appuyées d'une quelconque documentation, du même type que les allégations floues et générales faites par Mario Rinaldi lors de son témoignage. Par conséquent, on peut comprendre que, dans les premiers jours de cette affaire, le président se soit fait accompagner d'Alain Desfossés pour se rendre à l'agence Phillips. Il faut se replacer dans le temps pour apprécier l'intention du président. On ne peut conclure, sur la seule base de cette démarche, qu'il était de mauvaise foi ou que cette démarche a été faite dans le but de tromper quiconque.

Par ailleurs, la démarche de Mario Rinaldi dénote un manque de jugement inspiré par la crainte de perdre son poste. Le 10 mai 1995, il sait que le président veut lui parler de la restructuration. Il ne lui en donne pas l'occasion. Plutôt, il annonce l'existence de ses quatre notes de service (pièces A-13 et A-14), dans lesquelles il soulève des allégations contre Alain Desfossés. Par la suite, au lieu de tenter de s'expliquer, en parlant à Alain Desfossés, tel que suggéré par le président, il dépose formellement les notes de service et fait allusion à la possibilité de mêler le vérificateur général à l'affaire! Or, de quoi s'agit-il? D'un enjeu important? Non, de deux jours de vacances qui ont peut-être été payés en trop à l'ex-employée Diana Durnford. Devant ces faits, il y a lieu de se poser des questions sur la motivation de Mario Rinaldi.

À l'examen des faits, on ne peut que constater que Mario Rinaldi a pris des initiatives « incontrôlées », a lancé des pavés dans la mare et ensuite s'est étonné d'avoir éclaboussé les gens.

Dans l'affaire du dossier Hollichord, il s'est employé à attaquer le processus de passation du contrat, à défaut de convaincre Alain Desfossés que le travail confié à la société Hollichord n'était pas nécessaire. La vérité est qu'il ne voulait pas qu'un tiers de l'extérieur de l'Agence spatiale examine les délégations de pouvoirs à l'intérieur de l'Agence spatiale, car cela risquait de lui faire perdre des pouvoirs.

Comme il ne parvenait pas à empêcher Alain Desfossés d'examiner cette question, il a mis en doute l'intégrité de ce dernier. Or, était-ce de la bonne foi de sa part de reprocher à Alain Desfossés d'avoir permis à la société Hollichord de débiter ses travaux avant que le contrat ne soit conclu en bonne et due forme? Comment prétendre que c'était de la bonne foi quand lui-même, ainsi que Richard Simpson (pièces E-41 et E-53), avaient fait la même chose dans d'autres contrats?

Mario Rinaldi a aussi laissé entendre qu'il y avait eu une irrégularité, du fait qu'un ancien fonctionnaire à la retraite participait à l'exécution du contrat. Or, à l'époque, c'est la règle sur l'effet relatif des contrats qui trouvait sa pleine application et le contrat n'ayant pas été passé avec l'ancien fonctionnaire, mais plutôt avec la société Hollichord, il n'y avait aucun empêchement à la conclusion du contrat ni n'existait-il d'obligation de réduire le montant du contrat. Ce n'est que plus tard qu'une politique (pièce E-50) est venue changer cette situation.

Ce qui est surprenant à ce sujet, c'est l'attitude adoptée par Mario Rinaldi. S'il pensait sincèrement qu'il existait un problème d'interprétation de l'ancienne politique, pourquoi ne pas prendre la peine d'en discuter avec Alain Desfossés, pourquoi ne pas avoir recours aux Services juridiques de l'Agence spatiale et demander une opinion sur la question? S'il avait été de bonne foi, il aurait pris les moyens pour trouver une solution au problème qu'il venait d'identifier au lieu d'entreprendre immédiatement une démarche auprès du président. C'est sa bonne foi qui est en cause, tout comme elle l'est aussi au sujet des contrats Steen et Stoneboat.

Quant à la question de la sécurité à l'Agence spatiale, il est clair que Jean-Pierre Ruel n'était pas heureux qu'Alain Desfossés ne lui ait pas confié le dossier et que, plutôt, il l'avait confié à un comité. D'autre part, Mario Rinaldi n'était pas heureux d'être invité par Alain Desfossés à faire valider son opinion par le comité. Il était froissé de ce que, auparavant, personne ne contredisait ses opinions et, maintenant, le nouveau premier vice-président, Alain Desfossés, ne les acceptait pas d'emblée. Il a eue la même attitude dans l'affaire de la distribution du plan d'affaires aux employés. Or, on constate que, dans les deux cas, Alain Desfossés a sollicité des opinions de l'extérieur de l'Agence spatiale avant d'en arriver à une décision.

On constate aussi que, dans l'ensemble, Mario Rinaldi n'approuve pas ce que fait Alain Desfossés et qu'il tente d'accumuler les reproches contre celui-ci.

La décision de « séparer » Mario Rinaldi et Alain Desfossés durant le temps de l'enquête est défendable. Mario Rinaldi se plaignait de harcèlement et il n'était pas nécessaire, en vertu de la Politique sur le harcèlement (pièce E-23), que le président ait reçu une plainte écrite de sa part avant d'avoir l'obligation d'agir. Les allégations graves de Mario Rinaldi à l'endroit d'Alain Desfossés ont eu pour effet d'empoisonner le climat de travail. Manifestement, la confiance ne régnait plus entre eux et ils n'étaient plus en mesure de travailler ensemble sereinement en vue des intérêts supérieurs de l'Agence spatiale.

Si W.M. Evans avait choisi de maintenir en poste Mario Rinaldi durant le temps de l'enquête, tout en lui demandant de se rapporter à lui au lieu de se rapporter à Alain Desfossés, Mario Rinaldi aurait obtenu ce qu'il recherchait depuis plusieurs mois, c'est-à-dire, évincer Alain Desfossés et revenir au deuxième rang, comme c'était le cas avant que W.M. Evans et Alain Desfossés ne deviennent président et premier vice-président. Le président a eu raison d'appliquer la présomption d'innocence à Alain Desfossés et de confier un projet spécial à Mario Rinaldi le temps de l'enquête. Même si l'on devait arriver à la conclusion que cette décision était erronée, cela n'en fait pas pour autant une décision de mauvaise foi. Dans les circonstances, le président a décidé que c'était celui qui soulevait les allégations qui devait en endosser la responsabilité durant le temps de l'enquête et être relevé de ses fonctions provisoirement. Il faut se rappeler que, en attaquant l'intégrité d'Alain Desfossés, Mario Rinaldi mettait en cause l'honneur de celui-ci. Il laissait entendre qu'Alain Desfossés avait eu un comportement répréhensible et attaquait sa réputation, réputation que ce dernier avait mis trente ans à construire. Puisque c'est Mario Rinaldi qui portait des allégations contre son patron, c'était à lui de s'éloigner durant l'enquête.

Par ailleurs, il faut comprendre le statut de l'enquêteur Jean-Maurice Cantin. C'est un tiers embauché sur une base contractuelle et à qui le président demande une opinion, une fois qu'il se sera acquitté du mandat d'enquêter. C'est un enquêteur qui travaille pour le compte de l'employeur et l'employeur a le droit de le rencontrer au cours de l'enquête pour savoir où elle en est rendue.

Pendant que l'enquêteur Jean-Maurice Cantin poursuivait son enquête, le président poursuivait la restructuration. Ce dernier a décidé d'abolir le poste des vice-présidents. Puis il a confié des mandats spéciaux aux collègues de Mario Rinaldi en raison de leurs connaissances spécialisées (J. McNally et la mise en orbite de Radarsat, G. Lindberg et la mise en œuvre de la transition de la réorganisation, K. Doetsch et la rédaction du mémoire sur le plan spatial 3). Plusieurs facteurs expliquent qu'il n'a pas confié d'autres fonctions à Mario Rinaldi : l'administration de l'Agence spatiale était faite par Alain Desfossés; le travail spécialisé était fait par les experts en place; le président n'avait plus confiance en Mario Rinaldi; il n'y avait pas d'autre poste disponible qui aurait pu être offert à Mario Rinaldi.

Le président ne pouvait pas mettre fin à la restructuration de l'Agence spatiale parce que Mario Rinaldi avait fait une esclandre. Il serait inacceptable qu'un employé puisse se « vacciner » contre l'abolition de son poste en formulant une plainte dans les mois précédents.

La preuve démontre qu'une véritable réorganisation avait été enclenchée bien avant les événements de mai 1995. Le président avait annoncé sa volonté de réduire les niveaux hiérarchiques. Il est permis de penser que Mario Rinaldi a senti que son poste était en péril et il a monté une attaque pour le sauver. Il a même dit « ce qui est important ce n'est pas de perdre sa job, c'est de la ravoir ». Il faut éviter le piège qu'il a tendu et ne pas empêcher les effets d'une réorganisation faite de bonne foi.

Les faits démontrent amplement que Mario Rinaldi a délibérément semé une pomme de discorde dans le but de s'en servir, car il pressentait que le président abolirait probablement son poste. Il a jeté un pavé dans la mare en souhaitant que le président soit blâmé d'avoir mal géré le tout.

L'employeur a pris la décision d'abolir le poste de Mario Rinaldi en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, puis il a mis l'employé en disponibilité. Il n'y a pas de preuve que ce poste et ces fonctions n'ont pas été abolis. La décision d'abolir le poste était basée sur l'efficacité de l'entreprise. Parce que, parallèlement à la restructuration, se déroulaient des événements qui étaient susceptibles d'être sanctionnés par des mesures disciplinaires, cela n'invalide pas la

restructuration et les décisions administratives prises dans le cours de cette restructuration.

Si l'arbitre saisi de cette affaire décide qu'il y a eu congédiement disciplinaire, alors il faut conclure qu'il n'y a pas lieu de réintégrer l'employé, car c'est lui qui a occasionné la rupture du lien de confiance.

Les deux premiers griefs doivent être rejetés pour défaut de compétence, et le troisième grief doit être rejeté car les crédits de congés de maladie ne sont pas monnayables.

Les décisions suivantes sont citées : *Canada (Conseil du Trésor) c. Rinaldi*, [1997] A.C.F. n° 225 (QUICKLAW); *Coulombe c. Canada*, [1984] A.C.F. n° 304 (QUICKLAW); *Farber c. Cie Trust Royal*, [1997] 1 R.C.S. 846; *Flieger c. Nouveau-Brunswick*, [1993] 2 R.C.S. 651; *Labrèche* (dossiers de la Commission 166-2-19920 et 166-2-19986); *Johanne Lafrance et al. et Commercial Photo Service Inc.*, [1980] 1 R.C.S. 536; *Canada (Procureur général) c. Penner*, [1989] 3 C.F. 429; *Puccini c. Canada (Department of Agriculture et al.)*, [1993] 3 C.F. 557; et *Sheikholeslami c. Énergie Atomique du Canada Ltée*, [1998] A.C.F. n° 250 (QUICKLAW).

MOTIFS DE LA DÉCISION

Les trois griefs sont rejetés pour les motifs qui suivent.

Dans cette affaire, il appartenait au fonctionnaire, Mario Rinaldi, d'établir que j'ai compétence pour décider de ses griefs. J'estime qu'il ne s'est pas acquitté de ce fardeau de preuve. Ma compétence se limite, aux termes de l'alinéa 92(1)(b) de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, à « soit une mesure disciplinaire entraînant la suspension ou une sanction pécuniaire, soit un licenciement ou une rétrogradation visé aux alinéas 11(2)f) ou g) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ». De plus, cette compétence est limitée par le paragraphe 92(3):

Le paragraphe (1) n'a pas pour effet de permettre le renvoi à l'arbitrage d'un grief portant sur le licenciement prévu sous le régime de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Mon appréciation de la preuve m'amène à conclure que les faits qui sous-tendent les griefs de Mario Rinaldi n'entrent pas dans les paramètres de cette compétence et que la fin d'emploi de Mario Rinaldi résulte de l'abolition de son poste.

Voici pourquoi.

La question dont je suis saisie est celle de savoir si le licenciement de Mario Rinaldi est une mesure disciplinaire déguisée. La prétention de Mario Rinaldi est qu'il a été l'objet d'un congédiement disciplinaire camouflé. Or, il ressort de la preuve testimoniale et documentaire (pièces E-11, E-12, E-13, E-14, E-15, E-16, E-17, E-18, E-19, E-20, E-33, E-34, E-35, E-36, E-37 et E-38) que, depuis 1995, la structure et le fonctionnement de l'Agence spatiale ont été revus de fond en comble. Dès son arrivée à l'Agence spatiale, et plusieurs mois avant les démêlés de Mario Rinaldi avec l'Agence, le président a entamé le processus de réorganisation. La réorganisation a suivi différentes étapes, décrites par le président, ainsi que par la gestionnaire de la transition, Suzanne Pinet. Je n'ai aucune raison de douter de l'authenticité de cette restructuration, telle que décrite par ces deux témoins, et en particulier par Suzanne Pinet qui, dans la présente affaire, est un témoin désintéressé.

Il en résulte en bout de ligne que 13 personnes ont perdu leur poste. Le poste de trois vice-présidents de l'Agence spatiale, ainsi que celui du directeur général, ont été abolis (c'est-à-dire, Mario Rinaldi et ses trois collègues : Garry Lindberg et Karl Doetsch (vice-présidents), puis Joseph McNally (directeur général)).

Ces derniers ont été avisés en même temps de la suppression de leur poste. La disparition de ces postes découlait de la volonté du président de procéder à l'aplanissement des niveaux hiérarchiques à l'Agence spatiale. De plus, le fonctionnement de l'Agence spatiale a été repensé sur la base de fonctions centrales, fonctions de direction et fonctions intégrées (pièces E-36 et E-19). La preuve sur la restructuration me convainc que, quel qu'ait été le titulaire du poste de vice-président, Services intégrés, ce poste aurait été aboli, car le président avait l'objectif arrêté d'éliminer le niveau vice-présidentiel de l'Agence spatiale.

Suite à sa décision d'abolir le poste de Mario Rinaldi et celui de ses trois collègues, le président confia une assignation temporaire (assignation « Flex ») aux trois vice-présidents. Les collègues de Mario Rinaldi reçurent une assignation temporaire de deux ans (pièces A-32, A-33 et A-34) tandis qu'on offrit à Mario Rinaldi

une assignation temporaire de deux mois (pièce-A-1), suite à laquelle il serait déclaré employé excédentaire, son poste ayant été aboli.

Bien que la preuve sur la restructuration justifie à elle seule la conclusion que l'abolition du poste de Mario Rinaldi découlait de la restructuration, je me suis demandé pourquoi, après avoir aboli leur poste, l'employeur avait pris la décision de confier à Mario Rinaldi une assignation temporaire d'une durée beaucoup plus brève que celle offerte à ses collègues. Était-ce de la mauvaise foi de la part de l'employeur?

Pour répondre à cette question, je me suis penchée sur la longue preuve circonstancielle de la situation qui prévalait entre Mario Rinaldi et l'Agence spatiale avant l'abolition des postes de vice-présidents au mois de septembre 1995.

D'abord, Mario Rinaldi n'avait pas l'expertise technique de ses collègues. De plus, par ses agissements depuis l'arrivée du nouveau président, W.M. Evans, et du nouveau premier vice-président, Alain Desfossés, il avait posé des gestes susceptibles de lui faire perdre la confiance du président et, en conséquence, suite à l'abolition de son poste, le président pouvait difficilement lui confier une assignation temporaire qui, nécessairement, aurait exigé qu'il contribue à des changements structurels auxquels il résistait depuis l'arrivée du président et du premier vice-président. De plus, la preuve produite par Mario Rinaldi ne permet pas d'identifier les fonctions qui auraient pu lui être confiées suite à l'abolition de son poste. La décision du président de ne pas offrir une assignation temporaire plus longue à Mario Rinaldi paraît inspirée par des considérations de saine administration qui tiennent à l'absence d'expertise technique de Mario Rinaldi, au démantèlement de ses fonctions, à l'absence d'autres fonctions qui auraient pu lui être offertes et au comportement de Mario Rinaldi dans les mois précédant l'abolition de son poste.

Au moment où le président procédait, en septembre 1995, à l'abolition du poste de Mario Rinaldi et de ses collègues, il existait, depuis le mois de mai 1995, une situation spéciale à l'Agence spatiale, qui s'était développée de façon concomitante aux activités de restructuration du président.

Quelques mois auparavant, soit en mai 1995, Mario Rinaldi avait allégué que le premier vice-président, Alain Desfossés, l'avait incité à falsifier des documents et il s'était plaint de divers agissements de celui-ci dans certains dossiers (pièces A-13 et A-14). Quelques jours plus tard, il avait reçu une lettre de réprimande (pièce A-18) pour

certaines propos qu'il avait tenus à l'endroit du président. Pour faire la lumière sur les allégations de Mario Rinaldi contre Alain Desfossés, le président avait décidé de faire enquête et, pour ce faire, avait eu recours aux services d'un enquêteur de l'extérieur, Jean-Maurice Cantin. Mario Rinaldi avait été relevé de ses fonctions le temps de l'enquête et s'était vu confier un projet spécial. Et au moment où le président avait aboli le poste des vice-présidents, vers le 6 septembre 1995, il avait en main depuis quelques jours le rapport (pièce A-12) de l'enquêteur, Jean-Maurice Cantin. Dans ce rapport, l'enquêteur concluait que la plus grande partie des allégations soulevées par Mario Rinaldi n'étaient pas fondées.

Voilà, en résumé, au moment où le président procédait à l'abolition du poste de Mario Rinaldi et des trois collègues de celui-ci, en septembre 1995, la situation qui existait à l'Agence spatiale entre le président et un de ses vice-présidents, c'est-à-dire, Mario Rinaldi.

Est-ce à dire que le président camouflait le congédiement disciplinaire de Mario Rinaldi en abolissant son poste et en ne lui assignant qu'une brève affectation temporaire? La preuve ne me permet pas de tirer cette conclusion. En effet, comme je l'ai déjà dit, Mario Rinaldi n'était pas le seul à voir son poste aboli, il subissait le même sort que ses collègues, la décision intervenait dans la foulée d'une réforme administrative globale et visait à augmenter l'efficacité de l'Agence spatiale et à tenir compte de la réduction de son budget. La preuve ne me permet pas de conclure que la décision d'abolir le poste de Mario Rinaldi ait été de nature disciplinaire, ou arbitraire, ou déraisonnable, ou discriminatoire, ou inspirée du désir de se défaire personnellement de Mario Rinaldi. Si tel avait été le cas, comment expliquer que le poste des collègues de Mario Rinaldi ait également été supprimé au même moment? À la lumière de la preuve sur la restructuration, je conclus que les démêlés de Mario Rinaldi avec l'Agence spatiale sont étrangers à la décision d'abolir son poste.

Le fait qu'un employé, comme c'est le cas ici, ait reçu une lettre de réprimande et ait été relevé de ses fonctions pour se voir confier un projet spécial dans les mois précédant l'abolition de son poste ne constitue pas une protection absolue contre l'abolition de son poste ni une présomption irréfragable que l'abolition de son poste est, en fait, un congédiement disciplinaire camouflé.

En l'occurrence, les soupçons de Mario Rinaldi sur la motivation du président en abolissant son poste ne font pas le poids eu égard à la preuve sur l'étendue de la

restructuration et cette preuve m'amène à conclure qu'il s'agit d'une abolition de poste authentique et effectuée de bonne foi.

Quant à la décision de confier à Mario Rinaldi une assignation temporaire plus brève (deux mois) que celle confiée à ses collègues (deux ans), j'estime qu'elle relevait de la discrétion du président de réorganiser le travail selon ses priorités dans le cadre de la restructuration et une fois aboli le poste des trois vice-présidents.

D'abord, la preuve ne me permet pas de conclure qu'il était possible, pour mener à bon terme la restructuration, ou pour quelque autre fin, que le président confie une assignation temporaire à Mario Rinaldi après l'abolition de son poste.

Ensuite, il y a lieu de se rappeler que c'était à Mario Rinaldi d'établir l'existence de la mauvaise foi. Or, les indices mis en preuve de part et d'autre m'amènent à conclure, sur la base de la prépondérance des probabilités, non pas à la mauvaise foi de l'employeur, mais plutôt que Mario Rinaldi a perdu la confiance du président et qu'il n'avait ni l'attitude, ni la sérénité, ni l'objectivité nécessaires pour assumer, une fois son poste aboli, une assignation temporaire qui, si elle avait été possible, aurait impliqué de procéder au démantèlement de ses propres fonctions et à la mise en place d'une nouvelle structure, comme c'était le cas pour les assignations « Flex » des autres vice-présidents.

Voici les raisons pour lesquelles j'en arrive à cette conclusion.

D'abord, il ressort de la preuve que Mario Rinaldi n'était pas heureux de la nomination de W.M. Evans et d'Alain Desfossés à la tête de l'Agence spatiale. À cet égard, je m'en remets au témoignage non contredit de Jacques Lachapelle et à l'opposition systématique offerte par Mario Rinaldi aux demandes d'Alain Desfossés. En particulier, je trouve révélateur que, dès l'arrivée du nouveau président et du premier vice-président, Mario Rinaldi demande à ses directeurs de lui rapporter tout ce qui pouvait être un accroc aux procédures par le président et le premier vice-président. Avant même que W.M. Evans et Alain Desfossés n'aient eu la chance de faire leurs preuves, Mario Rinaldi semait déjà le doute sur leur intégrité.

Ensuite, il ressort de la preuve que Mario Rinaldi ne voyait pas la nécessité de restructurer l'Agence spatiale et n'avait aucune intention de faciliter, dans le cadre de la restructuration, l'examen des Services intégrés, qui relevaient de lui. À cet égard, je

m'en remets, entre autres éléments de preuve, au témoignage non contredit d'Alain Desfossés, selon lequel, dès son arrivée à l'Agence spatiale lors d'un lunch avec Mario Rinaldi, ce dernier avait clairement indiqué qu'il croyait qu'il n'y avait pas grand chose à changer à l'Agence spatiale. Je tiens compte aussi du fait que Mario Rinaldi s'opposait à ce que la société Hollichord soit consultée sur la grille de délégation à l'intérieur de l'Agence spatiale. L'attitude qu'il a adoptée dans cette affaire me porte à croire que ce qu'il craignait véritablement était la réduction de ses propres pouvoirs.

Troisièmement, il ressort de la preuve que Mario Rinaldi a adopté, dès l'arrivée de W.M. Evans et d'Alain Desfossés, une attitude d'hostilité passive à l'égard de ses supérieurs, qui s'est traduite par un manque de collaboration à l'égard d'Alain Desfossés, puis en allégations plus ou moins précises contre lui et, finalement, en allégations selon lesquelles Alain Desfossés l'aurait incité à falsifier des documents.

Pour m'expliquer, il est nécessaire que je fasse un retour sur la preuve.

Au cours de son témoignage, Mario Rinaldi s'est employé à me convaincre que c'est par souci d'intégrité, et sans intention malveillante pour quiconque, qu'il a remis au président les quatre notes de service (pièces A-13 et A-14) qui ont convaincu le président de déclencher une enquête. Dans le même souffle, il a répété à plusieurs reprises que, bien qu'il ait déposé ces notes de service, il n'avait pas voulu se plaindre de harcèlement et il ne voulait pas d'enquête. Tout au long de son témoignage, Mario Rinaldi misait sur deux tableaux : d'une part, il laissait entendre qu'Alain Desfossés l'avait incité à falsifier des documents et avait eu des pratiques de gestion discutables et que le président n'avait pas été réceptif à ses plaintes et, d'autre part, il insistait qu'il n'avait pas voulu déclencher une enquête. D'une part, Mario Rinaldi adressait des reproches au président et au premier vice-président et faisait des insinuations à leur endroit et, d'autre part, il insistait qu'il n'avait jamais voulu d'enquête. Comment expliquer que Mario Rinaldi adopte cette position contradictoire?

La preuve que j'ai entendue sur les circonstances entourant chaque note de service mine la crédibilité de Mario Rinaldi et m'amène à croire que, si Mario Rinaldi ne voulait pas d'enquête, c'est qu'il savait que, dans l'ensemble, ses allégations risquaient d'être trouvées non fondées lors d'une éventuelle enquête.

Il est révélateur que celui qui a fait les allégations (Mario Rinaldi) ne voulait pas d'enquête, alors que celui contre qui les allégations étaient faites (le premier vice-président Alain Desfossés) en réclamait une (pièce A-83). D'aucuns penseraient que Mario Rinaldi voulait soulever des allégations, mais sans avoir à en payer le prix, c'est-à-dire, à en faire la preuve au cours d'une enquête.

Qu'en est-il des quatre notes de service (pièces A-13 et A-14)?

D'abord, la preuve ne permet pas de conclure qu'Alain Desfossés a incité Mario Rinaldi à falsifier un document (pièce A-13). Les explications d'Alain Desfossés m'apparaissent plausibles et aucun témoin, y inclus l'adjoint du président, qui, selon Mario Rinaldi, aurait entendu les propos d'Alain Desfossés, n'est venu corroborer les allégations de Mario Rinaldi.

Quant à la preuve reliée à la note de service (pièce A-14) sur les préoccupations de Mario Rinaldi en matière d'administration des contrats, on constate ce qui suit.

D'abord, Richard Simpson n'a pas témoigné pour expliquer ses préoccupations, si préoccupations il avait, et, par conséquent, il n'y a aucune preuve de quelque irrégularité en ce qui a trait aux contrats Steen et Stoneboat. Même Mario Rinaldi, lors de son témoignage, n'a pu établir quelque cause de reproche à l'endroit d'Alain Desfossés en ce qui a trait à ces deux contrats.

Quant au contrat Hollichord (pièce E-25), Mario Rinaldi n'a pas établi que quelque illégalité ou irrégularité a été commise lors de l'octroi et de la conclusion du contrat. Il a fait grand état devant moi du fait que la société Hollichord avait commencé à faire du travail avant même que les documents pertinents ne soient signés. Or, il appert du témoignage du vérificateur Jean-Guy Desrosiers, et de la preuve documentaire (pièce E-42) non contredite, que Mario Rinaldi lui-même concluait des contrats au nom de l'Agence spatiale après que les travaux eurent débuté. Devant ces faits, je m'interroge sur l'authenticité des préoccupations exprimées par Mario Rinaldi lors de son témoignage.

D'autre part, aux termes de la directive applicable (pièce E-46) à l'époque, et en ce qui a trait à la présence dans le dossier Hollichord d'un ex-fonctionnaire à la retraite, il ne semble pas qu'il ait été nécessaire d'effectuer une réduction du montant du contrat (témoignage de Jean-Guy Desrosiers). Même en admettant que cette question

n'était pas claire et pouvait être sujette à interprétation, je m'explique mal l'insistance de Mario Rinaldi, lors de son témoignage, à laisser entendre (sans nommer précisément la personne impliquée) qu'une irrégularité avait été sciemment commise par les personnes (MM. Eustace, Ralph, Desfossés) mêlées au contrat. Les explications données par Mario Rinaldi sur ses préoccupations dans le dossier Hollichord (pièce E-25) ont été tantôt confuses et imprécises, tantôt susceptibles de laisser planer le doute sur l'honnêteté des personnes mêlées au contrat (MM. Desfossés, Ralph et Eustace). Or, en bout de ligne, Mario Rinaldi n'a pu faire la preuve d'une illégalité ou d'une pratique différente de sa propre pratique. Finalement, j'en suis arrivée à la conclusion qu'il a décidé de ne pas collaborer avec Alain Desfossés dans ce contrat et, si nécessaire, de s'en plaindre au président parce que, d'une part, il n'acceptait pas la nomination d'Alain Desfossés (témoignage de Jacques Lachapelle) et, d'autre part, les conclusions de l'étude menée par la société Hollichord risquaient, dans le cadre de ce contrat, d'avoir des retombées sur la direction des Services intégrés, dont Mario Rinaldi était le responsable. Le fait que Mario Rinaldi n'ait pas discuté de ses préoccupations avec Alain Desfossés avant de s'en ouvrir au président me confirme dans cette conviction.

Par ailleurs, la preuve en rapport avec les deux autres notes de service, c'est-à-dire celles portant sur la vérification et sur la sécurité (pièce A-14), laisse perplexe quant à la motivation de Mario Rinaldi et au but poursuivi par celui-ci.

D'abord, celle sur la vérification est un indice de plus que Mario Rinaldi n'adhérait pas aux objectifs de restructuration du président et du premier vice-président. Comment expliquer autrement son insistance à vouloir « mettre en œuvre sans délai la fonction Vérification » alors que le président était en voie de revoir de fond en comble tous les programmes de l'Agence spatiale? L'explication de Mario Rinaldi, selon laquelle il insistait, parce que l'établissement d'un programme de vérification constituait un des objectifs de sa plus récente évaluation de rendement (pièce A-50), m'apparaît boiteuse et, si véridique, un manque de jugement. En effet, cette évaluation de rendement avait été faite à l'époque du président Roland Doré. Il est à tout le moins étonnant qu'un cadre du niveau de Mario Rinaldi n'ait pas ajusté ses priorités pour tenir compte du fait que, depuis sa dernière évaluation de rendement un nouveau président était en place, une restructuration majeure de l'Agence spatiale était en cours et, en conséquence, les priorités des vice-présidents, dont les siennes, risquaient de changer.

Quant à la preuve sur la note de service (pièce A-14) portant sur la sécurité au sein de l'Agence spatiale, elle révèle non pas que la sécurité à l'Agence spatiale était inadéquate, mais plutôt que Mario Rinaldi était d'avis qu'il aurait dû être consulté par Alain Desfossés, que la communication entre eux laissait à désirer et que ni le président ni le premier vice-président ne partageaient (pièce E-6) son opinion sur les mesures de sécurité en place à l'Agence spatiale.

En plus des sujets abordés dans les notes de service (pièces A-13 et A-14), Mario Rinaldi s'est également plaint au président, lors d'une conversation téléphonique subséquente à la remise des quatre notes de service, de ce qu'Alain Desfossés avait enfreint les règlements en matière de sécurité en faisant distribuer aux employés le nouveau plan d'affaires de l'Agence spatiale. Il ressort de la preuve qu'Alain Desfossés et Mario Rinaldi avaient reçu des opinions différentes à ce sujet, que la question n'était pas claire et que l'on pouvait légitimement être d'une opinion ou de l'autre.

Autre sujet soulevé par Mario Rinaldi lors de sa conversation avec le président : l'informatique. Il ressort de la preuve qu'il était d'avis qu'Alain Desfossés s'ingérait dans ses responsabilités et qu'il ne partageait pas l'opinion d'Alain Desfossés sur la meilleure façon de régler les problèmes reliés à l'informatique.

Bref, je constate, à partir de la preuve testimoniale et documentaire, que Mario Rinaldi avait des doléances à l'endroit du premier vice-président, Alain Desfossés, qui touchaient à peu près tous les aspects de son travail : l'administration des contrats (Hollichord, Stoneboat, Steen), les finances (l'affaire Diana Durnford), la vérification, la sécurité, l'informatique. Il m'apparaît clair qu'il était en désaccord avec Alain Desfossés sur à peu près tous les plans. Pourtant, au moment où il s'en ouvrait au président (les 10 et 15 mai 1995), Alain Desfossés n'était son supérieur que depuis environ six mois (novembre 1994).

Ayant entendu Mario Rinaldi déposer pendant plusieurs jours sur ses récriminations à l'endroit d'Alain Desfossés, et constatant le manque de solidité des reproches qu'il adresse à ce dernier, j'en suis arrivée à la conclusion que, dès l'arrivée d'Alain Desfossés, Mario Rinaldi était mal disposé à l'endroit de son supérieur et qu'il était, sinon de mauvaise foi, du moins de mauvaise volonté. Loin d'appuyer le premier vice-président dans ses fonctions de gestion, il semble s'être employé, dès l'arrivée de ce dernier, à lui chercher noise et à lui refuser sa collaboration.

Vu le nombre de reproches qu'il adressait à Alain Desfossés, et vu les conclusions de l'enquêteur Jean-Maurice Cantin selon lesquelles la majorité de ses allégations étaient sans fondement, je pense qu'il existait des motifs raisonnables de conclure que la relation de confiance qui aurait dû exister entre un des trois vice-présidents (Mario Rinaldi) et le premier vice-président (Alain Desfossés) était entachée de façon irrémédiable, que, de plus, Mario Rinaldi n'adhérait pas aux objectifs de la restructuration et que, en conséquence, une fois l'abolition du poste des vice-présidents décidée, il n'était pas dans le meilleur intérêt de l'Agence spatiale de confier à Mario Rinaldi une assignation temporaire plus longue dans le cadre de la restructuration.

À ceci j'ajouterais que le comportement de Mario Rinaldi à l'endroit du président lui-même a aussi certainement eu un impact sur la confiance du président en Mario Rinaldi.

D'abord, je crois le président, W.M. Evans, lorsqu'il déclare (pièce A-15) que, le 10 mai 1995, au cours de la rencontre au cours de laquelle Mario Rinaldi lui faisait part de ses reproches à l'égard d'Alain Desfossés, Mario Rinaldi a suggéré que le président lui-même avait peut-être une vendetta à son endroit et que lui, Mario Rinaldi, en emmènerait d'autres avec lui (« drag others down with him ») s'il venait à « perdre son statut ou à souffrir financièrement ». Si je crois le président, c'est que d'autres témoins (Alain Desfossés et Jacques Lachapelle) ont rapporté des propos semblables de Mario Rinaldi et leurs déclarations rendent vraisemblables les affirmations du président, W.M. Evans. En particulier, Jacques Lachapelle a fait état du comportement que Mario Rinaldi affichait à l'égard de ses subalternes. De plus, il a fait état de l'intimidation et des menaces que lui-même a subies de la part de Mario Rinaldi au cours des années. D'ailleurs, à ce dernier sujet, Mario Rinaldi n'a pas témoigné en contre-preuve et, par conséquent, n'a pas contredit le témoignage de Jacques Lachapelle. Sa dénégation générale, par la voix de son procureur, ne suffit pas à invalider les allégations précises de Jacques Lachapelle.

Par ailleurs, je crois aussi le président, W.M. Evans, lorsqu'il déclare que Mario Rinaldi lui a dit qu'il « n'était pas à l'aise avec la façon dont il s'occuperait de la note de service » et qu'« il ne croyait pas qu'il s'occuperait du problème soulevé de façon éthique » (pièce A-15).

Devant ces faits, j'estime que, en faisant des menaces à peine voilées et en exprimant son manque de confiance dans la capacité du président de régler l'affaire « de façon éthique », Mario Rinaldi pouvait difficilement s'attendre à ce que, à son tour, le président lui garde sa confiance. Quand, par surcroît, Mario Rinaldi suggère de saisir le vérificateur général de ses préoccupations, je pense qu'il ne pouvait exprimer plus clairement son manque de confiance dans le président.

En effet, qu'un fonctionnaire aux prises avec des questions d'éthique se résolve, en dernier ressort et après avoir épuisé les recours internes, à demander une opinion au vérificateur général est une chose, mais qu'un fonctionnaire brandisse le recours au vérificateur général sur une question d'octroi de deux jours de congés annuels, lorsqu'il vient à peine d'en aviser le président cinq jours auparavant, et avant même que celui-ci n'ait eu le temps de faire enquête, en est une autre. Dans la présente affaire, il n'y avait aucune urgence d'avoir recours au vérificateur général, puisque le président venait à peine d'être saisi du problème.

C'est pourquoi je pense que la mention du vérificateur général était plus que de la maladresse de la part de Mario Rinaldi et plus qu'une erreur de jugement. Je partage l'avis du procureur de l'employeur voulant que c'était une menace à peine voilée, une épée de Damoclès qu'il plaçait au-dessus de la tête du président pour l'inciter à lui donner raison dans ses récriminations à l'endroit d'Alain Desfossés. Ce faisant, il s'aliénait la confiance du président, qui a réagi en lui adressant une lettre de réprimande (pièce A-18) pour ses propos. Dans les circonstances, cette lettre de réprimande m'apparaît justifiée.

J'en arrive maintenant à la période qui a suivi les allégations soulevées par Mario Rinaldi. Si je m'y attarde, c'est que le procureur de Mario Rinaldi m'a invitée à conclure que certains gestes posés par le président durant cette période constituaient des indices de sa mauvaise foi.

Le président était aux prises avec un sérieux dilemme : un vice-président, Mario Rinaldi, alléguait que le premier vice-président, Alain Desfossés, l'avait incité à falsifier des documents et y joignait d'autres allégations.

Les décisions que W.M. Evans a prises pour régler le problème m'apparaissent inspirées de considérations légitimes. Étant d'avis, sur la base de ses conversations avec Mario Rinaldi et des notes de service (pièces E-13 et E-14) de Mario Rinaldi, que

celui-ci se plaignait de harcèlement de la part du premier vice-président, Alain Desfossés, le président a séparé ses deux collaborateurs pour le temps de l'enquête, en relevant Mario Rinaldi de ses fonctions et en lui confiant un projet spécial. Dorénavant, Mario Rinaldi ne relevait plus d'Alain Desfossés. Cette décision a été vivement ressentie par Mario Rinaldi, mais je pense que, pour séparer les deux protagonistes, le président avait peu d'options. Il avait une Agence en pleine restructuration à diriger et il n'avait qu'un premier vice-président. Il a donc choisi de le laisser en place, en présumant de son innocence, durant le temps où l'on vérifierait le bien-fondé des allégations de Mario Rinaldi. Je suis d'avis qu'il s'agissait d'une décision administrative raisonnable eu égard aux circonstances particulières dans laquelle elle a été prise et aux conseils que le président a reçus. Dans la gestion de la crise déclenchée par les allégations de Mario Rinaldi, le président, W.M. Evans, a pris des décisions qui peuvent paraître discutables. Il est vrai qu'il aurait pu demander à Mario Rinaldi de se rapporter à lui durant le temps de l'enquête au lieu de le relever de ses fonctions, de lui confier un projet spécial et de l'installer dans un autre bureau. Il aurait pu aussi s'abstenir de demander à Mario Rinaldi de ne plus parler travail avec ses employés. Il ne l'a pas fait. Les décisions prises par le président présentaient des avantages et des inconvénients pour ceux qui étaient directement concernés (le président, W.M. Evans, le premier vice-président, Alain Desfossés, et le vice-président, Services intégrés, Mario Rinaldi). Ces décisions pourraient être perçues rétrospectivement comme de la partialité en faveur du premier vice-président, Alain Desfossés. Par ailleurs, on peut également penser qu'il s'agissait de décisions difficiles visant à réduire les rapports entre Mario Rinaldi et Alain Desfossés, à laisser le champ libre à l'enquêteur pour le déroulement de l'enquête et à permettre au premier vice-président, Alain Desfossés, de poursuivre son travail jusqu'à ce que l'enquêteur ait tiré des conclusions sur les allégations qui pesaient contre lui.

En dépit des inconvénients qu'elles présentaient, ces décisions m'apparaissent défendables. À tout le moins, elles ne m'apparaissent pas comme des indices de mauvaise foi. Surtout, ces décisions n'ont pas pour effet d'invalider l'ampleur de la restructuration et l'authenticité des considérations administratives à la base de l'abolition des postes de vice-présidents, y inclus celui de Mario Rinaldi.

Certes, il est malheureux que, lors de l'annonce qu'il en a faite aux employés, le président a employé le mot « légale » (« forensic »), pour qualifier l'enquête qui devait avoir lieu mais ce lapsus de sa part n'enlève rien au caractère raisonnable de sa

décision de relever de ses fonctions Mario Rinaldi pour la durée de l'enquête et de lui confier un projet spécial.

Il est clair que W.M. Evans était isolé pour résoudre le problème. En effet, habituellement, c'est aux Services intégrés qu'il aurait eu recours pour obtenir des conseils et tenter de résoudre un problème de cette nature. Mais, dans les circonstances, il pouvait difficilement le faire, puisque, justement, le vice-président des Services intégrés était l'une des personnes en cause.

Par conséquent, il s'est tourné vers l'extérieur de l'Agence spatiale pour obtenir des conseils et il a eu, à mon avis, le bon réflexe, c'est-à-dire avoir recours à un tiers impartial pour que celui-ci fasse enquête (pièce A-76).

Ceci dit, dans sa gestion de cette affaire, et avant d'avoir recours à ce tiers impartial, le président a sollicité les conseils de diverses personnes à l'extérieur de l'Agence spatiale, dont les représentants de l'agence Phillips.

Il aurait mieux valu, à mon avis, que W.M. Evans ne soit pas accompagné d'Alain Desfossés lors de sa rencontre avec les représentants de l'agence Phillips, puisque les allégations de Mario Rinaldi pesaient contre ce dernier. Toutefois, je pense que cette démarche préliminaire a été sans conséquence, car, pour faire la lumière, le président a finalement opté pour l'embauche d'un tiers impartial, à qui il a confié le mandat de procéder à une enquête. Ceci dit, il aurait peut-être été préférable qu'il ne rencontre pas l'enquêteur (pièce A-80) et qu'il ne prenne pas connaissance de l'ébauche de son rapport avant que celui-ci ne remette son rapport final, car cette rencontre était susceptible de faire naître des doutes sur la transparence de la procédure adoptée par le président ainsi que sur l'impartialité de l'enquêteur. Par ailleurs, il n'y a pas de preuve que cette rencontre ait eu une influence sur les conclusions de l'enquêteur ou que le président et l'enquêteur aient été de mauvaise foi.

Le procureur de Mario Rinaldi m'a invitée à conclure, des notes (pièce A-17) prises par le conseiller juridique de l'Agence spatiale, Robert Lefebvre, le 17 mai 1995, lors d'une rencontre entre Mario Rinaldi et le président, W.M. Evans, que, dès le 17 mai 1995, le président était de mauvaise foi et avait pris la décision de se défaire de Mario Rinaldi.

Au sujet de ces notes (pièce A-17), je conclus ce qui suit.

Alors même qu'il était présent dans la salle tout au long de l'audience, l'auteur de ces notes (pièce A-17), Robert Lefebvre, n'a pas été appelé comme témoin par Mario Rinaldi, à qui incombait le fardeau de la preuve. Les notes ne sont pas un compte-rendu verbatim de la rencontre et elles se prêtent à plusieurs interprétations. Celle que j'en fais est que la confiance du président en Mario Rinaldi était ébranlée (note 33), qu'il songeait à éloigner Mario Rinaldi de l'Agence spatiale pendant un certain temps, soit au moyen d'une suspension avec paie, soit par l'octroi d'un congé de direction payé (notes 40, 55, 62, 69, 71, 86, 109, 117). Je constate aussi qu'il était d'avis (note 66) que lui-même avait besoin de temps pour réfléchir à toute cette affaire et qu'il croyait qu'il serait également utile à Mario Rinaldi de prendre ses distances et de s'éloigner de l'Agence spatiale (note 131).

Ceci dit, dans les faits, force est de constater que le président n'a ni suspendu avec paie Mario Rinaldi ni ne lui a imposé un congé. Plutôt, il lui a confié un projet spécial et il a demandé à l'enquêteur Jean-Maurice Cantin de faire enquête sur les allégations de Mario Rinaldi à l'égard d'Alain Desfossés, ce qui m'apparaît comme une tentative de sa part d'obtenir une opinion objective sur cette affaire.

Je n'ai aucun doute que Mario Rinaldi a souffert du fait d'être relevé de ses fonctions pour la durée de l'enquête. Il m'apparaît tout aussi clair que le premier vice-président, Alain Desfossés, a également souffert suite aux allégations de Mario Rinaldi à son endroit. Les rumeurs ont couru et sur l'un et sur l'autre. Aussi vive qu'ait été leur souffrance, je ne crois pas qu'elle puisse être imputée au président. En effet, toute l'affaire a débuté le jour où Mario Rinaldi a décidé de soulever officiellement auprès du président (pièces A-13 et A-14) des allégations graves contre le premier vice-président, Alain Desfossés. Je pense que Mario Rinaldi aurait dû s'assurer d'avoir une preuve solide appuyant ses allégations et qu'il aurait dû prévoir que le président les prendrait au sérieux et que lui, Mario Rinaldi, perdrait le contrôle de la situation. C'est d'ailleurs ce qui est advenu. Le président a pris ses allégations au sérieux et a mis en branle tout un processus d'enquête, qui s'est conclu par la production du rapport d'enquête de Jean-Maurice Cantin à la fin de l'été 1995.

Or, vu les conclusions du rapport Cantin (pièce A-12) en août 1995, et vu ses propres conversations en mai 1995 avec Mario Rinaldi, au cours desquelles celui-ci avait exprimé tant ses doléances que son manque de confiance envers le premier vice-président et le président, je pense que le président pouvait légitimement conclure qu'il ne pouvait plus avoir confiance en Mario Rinaldi.

Par conséquent, une fois l'abolition du poste de Mario Rinaldi et de ses trois collègues effectuée, abolition faite de bonne foi et en réponse aux besoins de restructuration de l'Agence spatiale, le président était en droit de conclure qu'il n'était pas dans le meilleur intérêt de l'Agence spatiale de confier d'autres fonctions à Mario Rinaldi. Qui plus est, la preuve ne permet pas de conclure que d'autres fonctions auraient pu lui être confiées sous la forme d'une assignation temporaire plus longue, contrairement à ce qui était le cas pour ses collègues en raison de leur expertise technique.

La « mauvaise foi » et la « perte de confiance » sont deux concepts qu'il faut distinguer. Dans la présente affaire, je pense que, tout en étant de bonne foi, le président de l'Agence spatiale a perdu confiance en un des trois vice-présidents et que cette perte de confiance, fondée sur des motifs raisonnables et ajoutée aux impératifs de la restructuration, constituait un autre facteur objectif et pertinent dont il pouvait légitimement tenir compte pour fonder sa décision, suite à l'abolition du poste de Mario Rinaldi et de celui de ses collègues, de ne pas lui confier une assignation temporaire d'une durée aussi longue que celle confiée à ses collègues.

Pour toutes ces raisons, je suis d'avis que l'abolition du poste de Mario Rinaldi et la mise en disponibilité subséquente de ce dernier ne constituent pas une mesure disciplinaire déguisée et sont deux décisions administratives prises de bonne foi dans le cadre de la restructuration de l'Agence spatiale et en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Je suis également d'avis que la décision subséquente à l'abolition de son poste de confier à Mario Rinaldi une assignation temporaire d'une durée de deux mois ne constitue pas une mesure disciplinaire déguisée mais plutôt constitue une décision administrative prise de bonne foi.

Par conséquent, les décisions de l'employeur mises en cause par les trois griefs échappent à ma compétence et il n'est pas de mon ressort d'ordonner à l'employeur de reprendre Mario Rinaldi à son emploi ou de lui offrir un autre poste dans la fonction publique ou de lui payer des dommages-intérêts.

Pour ces motifs, les griefs sont rejetés.

**Marguerite-Marie Galipeau,
présidente suppléante**

OTTAWA, le 5 octobre 1998